

DÉCINES-CHARPIEU

PROJET D'ARENA



DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H
ENQUÊTE PUBLIQUE

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANIME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPLE DE LYON
RELATIF AU PROJET DE REALISATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE TYPE ARENA
SUR LE TERRITORE DE LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU**

ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

- I. Dossier d'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H
- II. Arrêté d'enquête publique du Président de la Métropole de Lyon du 15 mars 2021
- III. Avis réputé sans observation de l'autorité environnementale du 7 mars 2021
- IV. Procès-verbal de l'examen conjoint du 4 février 2021 et son annexe, et avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- V. Délibération du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2020 prenant acte du bilan de la concertation établie par les garants et tirant les enseignements de la concertation préalable
- VI. Bilan des garants de la concertation préalable du 14 novembre 2020

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANIME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPLE DE LYON
RELATIF AU PROJET DE REALISATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE TYPE ARENA
SUR LE TERRITORE DE LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU**

ENQUETE PUBLIQUE

- I. Dossier d'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H**

DÉCINES-CHARPIEU

PROJET D'ARENA



DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MÉTROPOLE DE LYON

Commune de Décines-Charpieu
Projet d'ARENA

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H



SOMMAIRE

1	Résumé non technique.....	1
1.1	Contexte	1
1.2	Présentation du projet.....	1
1.3	Objectifs	1
1.4	Intérêt général du projet	2
1.5	Motifs de l'évolution du PLU-H et justifications	3
1.6	Compatibilité avec les document supra-communaux	4
1.7	Principaux impacts environnementaux	4
1.8	Conclusion sur le projet global	5
2	Contexte urbain	6
2.1	Situation urbaine et étendue du secteur	6
2.2	Contextualisation historique	6
2.3	Servitudes d'utilité publique, réseaux et risques	8
	Servitudes d'utilité publique	8
	Risques naturels	8
	Risques technologiques	9
2.4	Sites et sols pollués.....	10
2.5	Biodiversité, faune et flore	10
2.6	Patrimoine existant : monuments, sites et grand paysage urbain.....	11
2.7	Contexte démographique et habitat	12
2.8	Les équipements de quartier et les activités économiques	12
	Les équipements	12
	Les activités économiques	13
2.9	L'importance des infrastructures routières et des réseaux de transport.....	13
	Le réseau d'infrastructures	13
	Les transports en commun	14
	Les modes actifs.....	14
	Le stationnement	14
2.10	Commodités de voisinage : ambiance sonore, qualité de l'air et énergie	14
	Ambiance sonore	14
	Qualité de l'air.....	15
	Energie	15
2.11	Déchets.....	16
3	Présentation du projet d'Arena.....	16
3.1	Présentation du projet.....	16
3.2	Objectifs, intérêt général du projet et périmètre	17
	Objectifs	17

Un projet d'intérêt général	17
Périmètre	22
Accessibilité.....	22
3.3 Présentation du programme justifiant l'évolution du document d'urbanisme	24
4 Motifs de l'évolution du PLU-H et justifications	24
4.1 Le rapport de présentation agglomération Tome 1 – Diagnostic général (A.1.1).....	24
4.2 Le rapport de présentation agglomération Tome 2 – Evaluation environnementale (A.1.2).....	24
ZOOM SUR « LA SALLE ARENA REALISEE PAR L'OL GROUPE »	25
4.3 Le rapport de présentation agglomération Tome 3 – Justification des choix – Indicateurs de suivi (A.1.3) ...	27
4.4 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'agglomération (A.2)	27
4.5 Le Cahier Bassin de vie Rhône-Amont (B.7).....	28
4.6 Le rapport de présentation et PADD Communal (C.1).....	28
4.7 Orientation d'aménagement et de programmation	29
4.8 Le document graphique du règlement (C.2.1).....	29
4.9 Les emplacements réservés.....	29
4.10 Les protections relatives à la qualité du cadre de vie.....	30
4.11 Règlement écrit	30
5 Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra-communaux.....	31
5.1 Schéma de Cohérence Territoriale 2030 de l'agglomération lyonnaise	31
5.2 Plan de déplacement urbain.....	32
5.3 Plan Climat Air Energie Territorial.....	33
6 Analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions règlementaires du PLU-H.....	34
6.1 Incidences du PLU-H sur l'environnement physique, topographique et climatique et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	34
6.2 Incidences sur le milieu naturel, la faune et la flore et le réseau Natura 2000 et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	34
Milieu naturel, faune et flore.....	34
Natura 2000	35
6.3 Incidences du PLU-H sur le patrimoine existant (monuments, sites et grand paysage urbain) et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	36
6.4 Incidences du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	36
6.5 Incidences du PLU-H sur la démographie et l'habitat et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	36
6.6 Incidences du PLU-H sur les équipements de quartiers et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	36
6.7 Incidences du PLU-H sur les réseaux de déplacement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	36
6.8 Incidences du PLU-H sur l'énergie et les gaz à effet de serre et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	37
6.9 Incidences du PLU-H sur les risques et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	37

6.10	<i>Incidences du PLU-H sur les ressources en matériaux et les déchets et mesures d'évitement, de réduction et de compensation</i>	38
6.11	<i>Incidences du PLU-H sur la santé (air, bruit, sols pollués) et mesures d'évitement, de réduction et de compensation</i>	38
7	Critères indicateurs et modalités retenues pour analyser les résultats de la mise en œuvre des évolutions réglementaires	39
8	Évolution du PLU-H	49
8.1	<i>Exposé des motifs des changements apportés</i>	
8.2	<i>Règlement de la zone UEI du PLU-H</i>	
8.3	<i>Extrait du cahier communal</i>	
8.4	<i>Documents graphiques</i>	

1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.1 CONTEXTE

Le projet se situe dans le département du Rhône, à l'Est de l'agglomération lyonnaise, sur la commune de Décines-Charpieu, à l'articulation entre :

- La commune de Vaulx-en-Velin à l'Ouest, et la commune de Meyzieu à l'Est,
- La commune de Chassieu au Sud, et le plan d'eau du Grand Large au Nord.

Le site d'étude est localisé plus spécifiquement sur le secteur du Grand Montout, en frange Est de la commune de Décines-Charpieu.

Le périmètre du projet d'Arena se situe sur une partie de l'ancienne friche industrielle bordée au Nord par l'avenue Jean Jaurès (ex Route Départementale 517), à l'Ouest par la rue Sully, à Sud par la rue Simone Veil et enfin à l'Est par le parvis Nord du Grand Stade.

Le périmètre d'étude des installations géothermiques concerne le parvis Nord du Grand Stade, à l'Est de l'embranchement de la ligne de tramway.

1.2 PRÉSENTATION DU PROJET

Au stade de la rédaction du présent document, le bâtiment d'ARENA se compose des équipements suivants :

- Une salle principale de près de 12 500 m² qui accueillera la majorité des évènements de l'ARENA. D'une capacité d'au maximum 16 000 spectateurs environ, cette salle s'élève sur environ 34 m de hauteur.
- Une salle annexe d'environ 2 500 m² située au Nord de la salle principale. D'une capacité de maximum de 2 000 spectateurs debout, cette salle a pour objectif d'appuyer les activités de la salle principale.
- Un parvis de 8 300 m², vaste espace piéton qui occupe l'Est de la parcelle au contact du parvis Nord, destiné à accueillir le public et à gérer les files.
- Des espaces extérieurs comprenant 2 850 m² de places de stationnement avec 52 destinées aux salariés de l'ARENA et 106 dédiées au VIP.
- Les espaces extérieurs cumulent ainsi environ 8 000 m² d'espaces éco-paysagers, dont 5 000 m² d'un seul tenant, destinés à la gestion des eaux pluviales et au maintien de la biodiversité locale par l'implantation d'une végétation adaptée. Cela représente plus que les 15% d'espaces de pleine terre, exigés par le règlement du PLU-H.

1.3 OBJECTIFS

L'ARENA a pour objectif d'accueillir différentes dimensions d'évènements tels que des concerts, des rencontres sportives de haut niveau ou de l'e-sport. Sa conception et son exploitation permettraient de respecter les plus grandes exigences mondiales d'organisation d'évènements aussi bien pour les organisateurs, les médias, les sportifs et artistes, que pour les spectateurs.

Le projet de la salle ARENA devrait permettre d'accueillir une jauge maximale d'environ 16 000 spectateurs. Cette jauge ne descendra pas en dessous du seuil de 6 000 spectateurs pour ne pas entrer en concurrence avec les salles « petite jauge » de l'agglomération.

Le projet accueillera entre 80 et 120 manifestations par an :

- Une majorité de concerts :
 - 15 à 20 grands concerts /an à la jauge maximale,
 - 15 concerts entre 11 000 et 14 000 spectateurs,
 - 15 concerts avec une jauge inférieure à 11 000 spectateurs mais au-dessus de 6 000 spectateurs,
- 10 à 15 matchs de basket Euroleague accueillant jusqu'à 13 000 spectateurs.

Pour répondre aux exigences de l'Euroleague et devenir membre permanent, l'ASVEL a besoin de disposer d'une salle d'au moins 10 000 spectateurs, condition remplie avec la salle ARENA. L'ASVEL continuera à s'entraîner et jouer les autres matchs à Villeurbanne.

- 4 à 10 évènements e-sport accueillant jusqu'à 13 000 spectateurs, pour répondre à une demande grandissante,
- 10 spectacles jeunes publics accueillant environ 6 000 spectateurs,
- des séminaires d'entreprise de 2000 à 3000 personnes.

L'objectif de l'ARENA est de doter l'agglomération d'un modèle de salle de spectacle moderne répondant aux standards internationaux et européens en matière d'équipements qui fait aujourd'hui défaut pour l'accueil de concerts et spectacles dans une jauge haute.

Elle participerait ainsi à la dynamique de développement de l'Est lyonnais, au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération lyonnaise dans les domaines de l'évènementiel du sport et de la culture.

Elle permettrait au club de basket-ball de l'ASVEL de s'installer de manière pérenne parmi les meilleurs clubs européens, participant ainsi au rayonnement sportif de l'agglomération lyonnaise.

1.4 INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise donne plusieurs orientations pour la compétitivité internationale de l'agglomération. Ce document préconise notamment une politique de mise à niveau des grands équipements selon des critères d'implantation s'appuyant sur l'organisation multipolaire de l'agglomération permettant de garantir l'attractivité de l'offre générée (*source : PADD du SCOT*).

Le principe de multipolarité du territoire de l'agglomération lyonnaise incite à rechercher pour chaque projet la complémentarité avec les équipements des autres polarités de l'aire métropolitaine. Pour cela, l'offre de grands équipements concourant au rayonnement métropolitain dans les domaines du sport, de la culture et de l'évènementiel, doit être renforcée, afin de la mettre au niveau des standards internationaux (*source : PADD du SCOT*).

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole, approuvé le 13 mai 2019, dans la continuité du SCOT, affirme la nécessité de conforter l'offre de grands équipements participant au rayonnement métropolitain, en permettant le développement des sites existants et en prévoyant les conditions d'implantation des nouveaux projets, tout en intégrant les conditions d'accessibilité (*source : PADD du PLU-H Métropolitain*).

L'arrivée d'un projet d'équipement dans le paysage évènementiel de la Métropole représente un enjeu pour attirer et conserver des talents, mais aussi un secteur créateur d'emplois qui participe à la construction de l'identité et de l'urbanité de l'agglomération. C'est l'occasion de renforcer l'attractivité et l'image de la collectivité en matière d'accueil sportif et de spectacles.

Le projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle sur le territoire de la Métropole constitue donc une opportunité majeure pour répondre à ces ambitions.

La commune de Décines-Charpieu souhaite valoriser les potentiels urbain et économique autour du nouveau Grand Stade en les phasant dans le temps, pour passer du projet du Grand Stade au projet de territoire du Grand Montout-Peyssillieu avec les orientations suivantes (*source : PADD du PLU-H Cahier communal*) :

- Permettre la poursuite du développement économique et de loisirs du site du Grand stade, notamment au sud de l'esplanade.
- Préparer le renouvellement urbain et économique de la friche ABB, avec l'objectif d'y développer un nouveau morceau de ville de qualité tirant profit de sa situation d'entrée de ville.
- Valoriser à terme les abords de la Rcade est par une façade économique (dont la programmation reste à préciser) en intégrant aussi une coulée verte entre le Grand Stade et le Moulin d'Amont.
- Préserver la possibilité de réaliser un nouveau franchissement modes doux de la Rcade Est entre Décines-Charpieu et Meyzieu au sud de l'échangeur n°6.

Le projet s'inscrit dans cette dynamique de développement en venant requalifier une partie de la friche industrielle ABB et composer l'entrée de ville de Décines-Charpieu depuis la Rcade Est. Le développement économique et de loisirs se poursuit à travers l'aménagement d'une ARENA, accueillant des évènements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain. L'ARENA répond ainsi aux objectifs et à l'intérêt général.

Le développement du Montout permet de répondre à différents enjeux (*source : PADD du PLU-H Cahier du bassin de vie Rhône-Amont*) :

- Par sa programmation, c'est un projet qui contribue au rayonnement de la commune dans l'agglomération lyonnaise et qui participe à la dynamique de développement du corridor urbain de T3- Rhônexpress.
- Par sa situation, c'est un projet, qui valorise l'entrée Est de la commune de Décines-Charpieu et qui tire profit de l'effet vitrine de la Rcade est.

En plus de l'aménagement du Grand Stade déjà réalisé, les principes d'aménagements portés sur le secteur du Grand Montout sont (*source : PADD du PLU-H Cahier communal*) :

- Structurer l'espace par un maillage fonctionnel figurant au document graphique et s'appuyant sur les voies existantes.
- Inscrire l'implantation d'équipements connexes dans une composition urbaine prenant en compte la morphologie des espaces urbains environnants et donc en particulier les secteurs résidentiels et les équipements existants.

Le projet d'ARENA s'inscrit dans la poursuite de l'aménagement du Grand Montout, , en particulier dans la valorisation de l'entrée de ville de Décines-Charpieu, en créant une nouvelle façade sur le parvis du Grand Stade. Cette salle ARENA répond également aux objectifs d'implantation d'équipements d'intérêt général. Son accroche sur le parvis du Grand Stade constituera une nouvelle façade à la ville. L'ARENA répond ainsi aux objectifs et à l'intérêt général.

1.5 MOTIFS DE L'ÉVOLUTION DU PLU-H ET JUSTIFICATIONS

Si le projet s'inscrit dans les grandes orientations définies par le PLU-H de la Métropole, approuvé le 13 mai 2019, sa réalisation nécessite toutefois une évolution du document d'urbanisme en vigueur car les dispositions règlementaires actuelles ne permettent pas de réaliser le projet de construction.

En effet, le site d'accueil du projet est actuellement inscrit en zone AU1 au PLU-H, qui correspond à une zone à urbaniser à vocation mixte dont l'ouverture à l'urbanisation est différée. Cette zone regroupe les espaces bâtis ou non, destinés à l'urbanisation mais dont les équipements sont insuffisants pour desservir l'urbanisation projetée. L'ouverture à la constructibilité du site suppose donc une procédure d'évolution adaptée du PLU-H.

Le projet nécessite une évolution du zonage sur le site du projet dans le document d'urbanisme en vigueur, qui modifie essentiellement le document graphique du règlement, pour permettre sa réalisation. Les évolutions du PLU-H concernent donc :

- Le rapport de présentation agglomération tome 2 – Évaluation environnementale (A.1.2) : intégration du zoom du projet.
- Le rapport de présentation agglomération tome 3 – Justification des choix – Indicateurs de suivi (A.1.3) : modification du tableau des superficies des différentes zones du PLU-H.
- Le cahier bassin de vie Rhône-Amont (B.7) : modification du tableau des superficies des différentes zones du PLU-H.
- Le rapport de présentation et PADD communal (C.1) : mise à jour de la carte du PADD et du tableau des superficies des différentes zones du PLU-H.
- Le document graphique du règlement (C.2.1) : modification du zonage et mise en place d'une hauteur graphique.

1.6 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENT SUPRA-COMMUNAUX

L'implantation du projet et les adaptations du PLU-H liées à la déclaration de projet sont compatibles avec l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire :

- Schéma de Cohérence Territoriale 2030 de la Métropole de Lyon,
- Plan de Déplacements Urbain,
- Plan Local de l'Habitat de la Métropole de Lyon intégré au PLU-H,
- Plan Climat Air Énergie Territorial
- Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée

1.7 PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Les principaux impacts positifs concernent :

- **Le paysage** : le projet prévoit un traitement architectural qualitatif permettant une valorisation de l'entrée de ville de Décines-Charpieu, ainsi qu'un traitement végétal qualitatif.
- **La pollution des sols** : le projet confine les pollutions résiduelles persistant sur le site après les travaux de dépollution.
- **La biodiversité** : des espaces végétalisés sont mis en place pour maintenir le couple de Tarier pâtre nichant sur le site, avec tout particulièrement un espace vert d'un seul tenant d'une superficie suffisamment importante pour l'espèce ($\geq 5\ 000\ m^2$).
- **L'énergie** : le projet s'accompagne de pompages géothermiques fournissant de la chaleur en hiver et du refroidissement en été, limitant la dépendance aux énergies fossiles du projet. De plus, les bâtiments privilégient les techniques de construction innovantes et respectueuses de l'environnement, particulièrement dans les choix de végétalisation des toitures et de panneaux photovoltaïques.
- **Le cadre de vie** : la végétalisation du secteur permet de lutter contre les effets des îlots de chaleur, avec des espaces verts et la plantation de 70 arbres sur un espace actuellement dépourvu d'élément arboré.

- **La ressource en eau** : le projet préserve la nappe de l'Est lyonnais grâce au renouvellement urbain partiel de la friche industrielle et favorise la réalimentation de la nappe en mettant en place une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
- **Le bruit** : le projet prend en compte les nuisances sonores dans la conception architecturale des bâtiments, tout particulièrement dans l'enveloppe externe du bâtiment de la salle principale de l'ARENA pour préserver les riverains des nuisances acoustiques générées lors des événements.

Les principaux impacts négatifs prévisibles concernent :

- **L'accessibilité** : les événements qui seront organisés, généreront des flux importants sur les différentes infrastructures du secteur.
- **Le chantier** : l'organisation du chantier entraînera des nuisances vis-à-vis des riverains en termes de bruits, de poussières, de vibration, etc. mais elles seront temporaires et encadrées par une charte de chantier vert.

1.8 CONCLUSION SUR LE PROJET GLOBAL

Le projet apporte un gain quant à la végétalisation du site, avec la plantation de nombreux arbres, et valorise une partie d'une ancienne friche industrielle.

L'adaptation du zonage permet le renouvellement d'une partie de la friche ABB et ainsi une mixité des fonctions ainsi qu'une valorisation de l'entrée Est de la ville de Décines-Charpieu, en synergie avec le Grand Stade. Le projet répond à l'intérêt général et aux objectifs fixés par les différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire (SCOT de la Métropole de Lyon et PLU-H de la Métropole de Lyon).

2 CONTEXTE URBAIN

2.1 SITUATION URBAINE ET ÉTENDUE DU SECTEUR

Le projet se situe dans le département du Rhône, à l'Est de l'agglomération lyonnaise, sur la commune de Décines-Charpieu, à l'articulation entre :

- La commune de Vaulx-en-Velin à l'Ouest, et la commune de Meyzieu à l'Est,
- La commune de Chassieu au Sud, et le plan d'eau du Grand Large au Nord.

Le site d'étude est localisé plus spécifiquement sur le secteur du Grand Montout, en frange Est de la commune de Décines-Charpieu.

Le périmètre du projet d'Arena se situe sur une partie de l'ancienne friche industrielle bordée au Nord par l'avenue Jean Jaurès (ex Route Départementale 517), à l'Ouest par la rue Sully, à Sud par la rue Simone Veil et enfin à l'Est par le parvis Nord du Grand Stade.

Le périmètre d'étude des installations géothermiques concerne le parvis Nord du Grand Stade, à l'Est de l'embranchement de la ligne de tramway.

2.2 CONTEXTUALISATION HISTORIQUE

La commune de Décines-Charpieu inscrit son histoire dans une profonde culture rurale. Cependant, la ville entame une mutation industrielle et démographique à la fin du XIX^{ème} siècle et début du XX^{ème} par la naissance de projets comme le Chemin de Fer de l'Est Lyonnais (CFEL), le canal de Jonage et la Société Lyonnaise de Soie Artificielle. Les atouts de Décines-Charpieu sont nombreux (atouts environnementaux, qualité de desserte par la Rocade et T3, fort potentiel de développement et de renouvellement urbain...) et concourent à renforcer l'attractivité de la ville.

Cette évolution de l'urbanisation de la commune de Décines-Charpieu se retrouve sur le site d'étude, avec différents modes d'occupation des sols :

- Avant 1958, le site s'inscrivait dans la plaine agricole de l'Est lyonnais, dont il subsiste le V-vert/Plaine du Biézin, au sud.
- Entre 1958 et 1999, le site a abrité des activités de fabrication et réparation de moteurs électriques au travers de diverses sociétés.
- Entre 1999 et 2019, de nombreux échanges avec les services de la Préfecture du Rhône ont abouti à la rédaction d'un mémoire de cessation d'activité en 2015 (complété en 2018) qui encadre les travaux de dépollution du site, décrivant les modalités de gestion de la pollution à mettre en œuvre dans le cadre de la reconversion du site pour un usage industriel, artisanal ou tertiaire (bureaux).

A partir de 2020, le site fait l'objet d'études pour la réalisation du présent projet, une ARENA.

L'installation du Grand Stade et la nouvelle ligne de tramway T7 (débranchement du tramway T3) sont des catalyseurs d'un développement urbain important, visant à renforcer un pôle métropolitain de loisirs et d'activités.

Le site s'inscrit également dans un secteur en pleine mutation : le Grand Montout, initiée par l'aménagement du Grand Stade et de ses opérations connexes. Ainsi, à partir de 2011, diverses autorisations environnementales ont été mises en œuvre sur le secteur afin d'organiser l'aménagement du Grand Montout. Ont été aménagés :

- Le Grand Stade et ses équipements connexes, comme les terrains d'entraînement ainsi que les espaces de stationnement.
- L'embranchement de la ligne de tramway qui permet de desservir le Grand Stade et tout le secteur de manière permanente par la ligne de tramway T7, mise en service le 2 novembre 2020.
- Les accès Nord et Sud du Grand Stade ainsi que le réaménagement de l'échangeur de la Rocade Est par les services de la Métropole de Lyon et par l'Etat.

L'objectif du secteur du Grand Montout est de traduire les ambitions métropolitaines de l'agglomération lyonnaise, tout particulièrement en termes d'infrastructures et d'équipements culturels et de loisirs. Ces derniers doivent répondre à une ambition métropolitaine et internationale, et se structurent autour du Grand Stade.



2.3 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE, RÉSEAUX ET RISQUES

Servitudes d'utilité publique

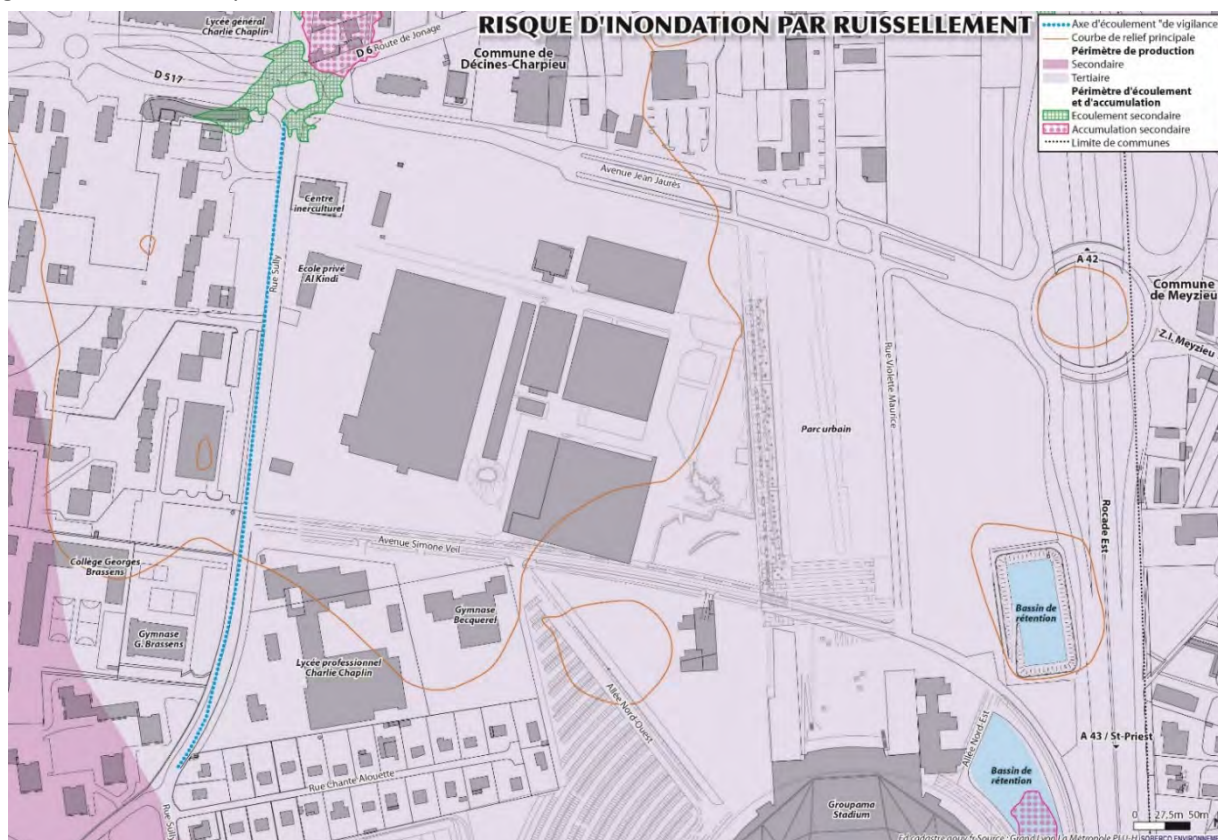
Les servitudes d'utilité publiques sur le site d'étude concernent des servitudes en lien avec la proximité avec la rocade Est, les transmissions radioélectriques et la circulation aérienne. Ainsi, on retrouve les servitudes suivantes :

- Une interdiction d'accès à la voie express EL11 qui longe la rocade Est
- Des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État, PT2 couvrant une bande immatérielle d'environ 300m de large traversant le site du Sud-Est au Nord-Ouest
- Des servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires), T5 dont les axes 331 et 321 traversent le site d'étude du Nord au Sud.
- Des servitudes d'utilité publique, PM2 instituées par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2020 sur une partie du site anciennement exploité par la société ASEA BROWN BOVERY, relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique.

Aucune servitude relative à la protection du patrimoine ou encore à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, à l'établissement des canalisations électriques ou encore aux plans de prévention des risques naturels ne concerne directement le site d'étude. À noter qu'une canalisation était sur le site mais a été réduite et déplacée à l'ouest, incluant un nouveau poste, lors de l'aménagement du Grand Stade.

Risques naturels

Le site d'étude est peu marqué par le phénomène de retrait et gonflement des argiles : celui-ci est globalement défini par le BRGM comme faible sur l'ensemble du site d'étude.



D'après les données du BRGM (base de données sur les cavités souterraines « BDcavités ») et Base de données sur les mouvements de terrains « BDMVT »), aucune cavité souterraine n'est identifiée au droit du site d'étude, sur la commune de Décines-Charpieu. Le PLU-H du Grand Lyon n'identifie aucune « zones de préventions » des mouvements de terrains au droit du site d'étude.

Le site d'étude est en dehors des lits majeurs des cours d'eau et n'est pas concerné par les emprises soumises à des risques d'inondations des PPRI.

Le ruissellement pluvial peut occasionner des inondations dues à une modification de l'usage des sols (imperméabilisation, pratique agricole, ...) et à la saturation des systèmes classiques d'évacuation des eaux pluviales. Dans ce cadre, le PLU-H de la Métropole de Lyon met en évidence des zonages liés aux écoulements de bassin versant qui impacteraient de manière conséquente le site d'étude avec trois nouveaux zonages :

- Les **zones de production tertiaires** : il s'agit de zones qui se trouvent en situation d'auto-inondation. Pour ces zones, un complément de stockage des eaux pluviales doit être mis en place. **L'ensemble du périmètre d'étude est concerné par ce zonage.**
- Les **zones d'accumulation** : zone où l'eau vient se stocker, les vitesses y sont faibles et les hauteurs d'eau potentiellement élevées. **Des zones sont identifiées à l'extrême nord-ouest du site d'étude, au niveau de la route de Jonage.**
- Les **zones d'écoulement naturel** : à l'inverse des zones précédentes, le risque vient des vitesses qui peuvent être élevées. **Des zones sont identifiées à l'extrême nord-ouest du site d'étude, au niveau de l'intersection entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Sully.**

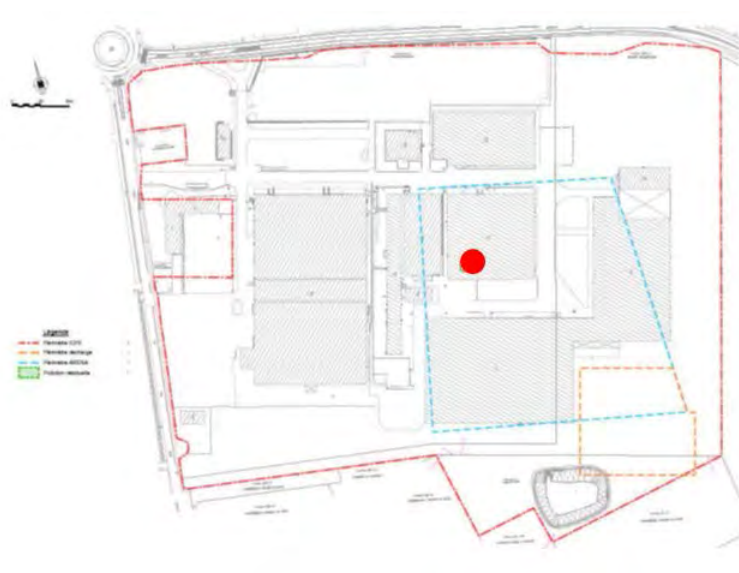
Risques technologiques

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement ni site classé SEVESO n'est identifiée sur le site d'étude.

A noter que la société ABB (Asea Brown Boveri) était une installation classée pour la protection de l'environnement. Elle a exercé jusqu'en 1999. Entre 1999 et 2019, de nombreux échanges avec les services de la Préfecture du Rhône ont abouti à la rédaction d'un mémoire de cessation d'activité, décrivant les modalités de gestion de la pollution à mettre en œuvre dans le cadre de la reconversion du site pour un usage industriel, artisanal ou tertiaire.

A la suite des travaux de dépollution réalisés au cours de l'année 2019, une analyse de l'état résiduel des sols a été effectuée. Une zone reste polluée au plomb mais peut rester en l'état si elle est maintenue sous une surface imperméabilisée.

D'après le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs établi par la Ville de Décines-Charpieu, le site d'étude peut être exposé aujourd'hui au risque de transport de matières dangereuses par voie routière, sur la rocade Est et sur l'avenue Jean Jaurès.



Dans le cadre de l'aménagement de l'accès nord du stade, le poste de gaz et la canalisation présente ont été déplacés. Le site d'étude n'est donc plus concerné par cette servitude.

2.4 SITES ET SOLS POLLUÉS

Le projet de l’Arena s’implante sur une friche industrielle, anciennement occupée par l’usine ABB (Asea Brown Boveri) dont la pollution des sols est identifiée dans la base de données nationale Basol.

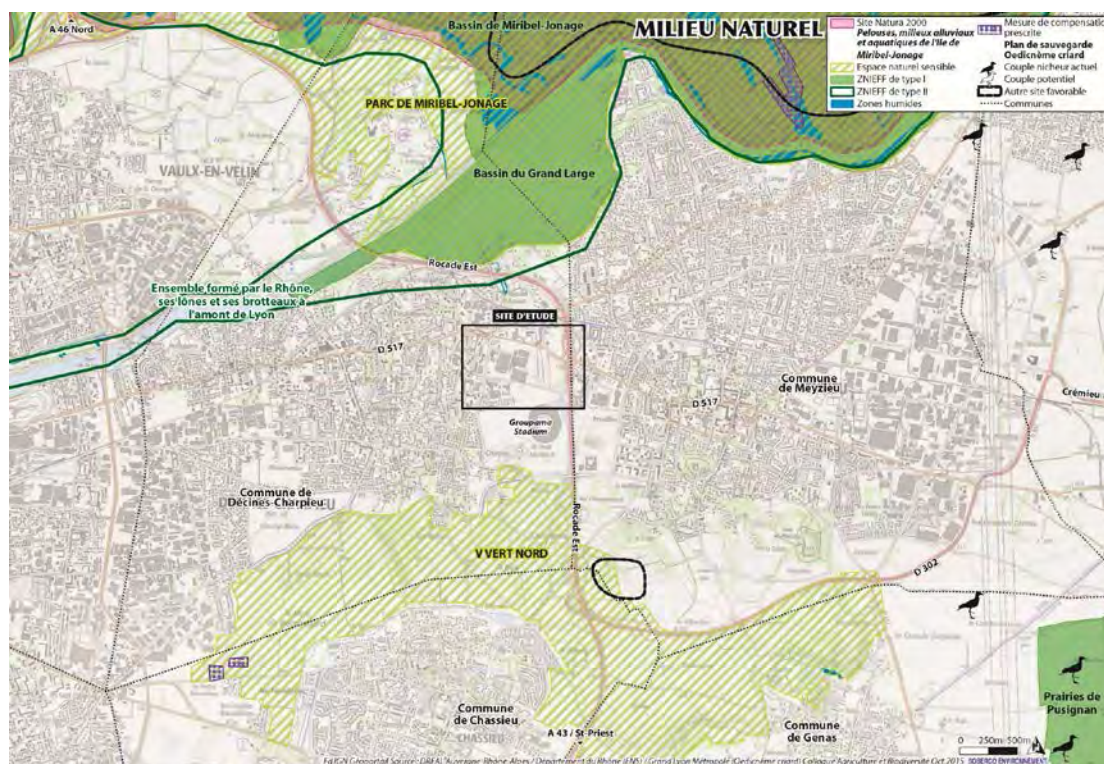
Entre 1999 et 2019, de nombreux échanges avec les services de la Préfecture du Rhône ont abouti à la rédaction d’un mémoire de cessation d’activité en 2015 (complété en 2018 qui encadre les travaux de dépollution du site), décrivant les modalités de gestion de la pollution à mettre en œuvre dans le cadre de la reconversion du site pour un usage industriel, artisanal ou tertiaire (bureaux).

En 2020, la société ABB souhaite procéder à la cessation d’activités partielle de son site de Décines-Charpieu. Dans ce cadre, le bureau d’étude EODD Ingénieurs Conseils, a réalisé un dossier incluant un bilan des études et des travaux de dépollution demandés dans l’Arrêté Préfectoral du 14 mai 2019 (imposant des prescriptions complémentaires à ABB) ainsi qu’une demande d’instauration de Servitudes d’Utilité Publique (SUP) sans enquête publique.

Un procès-verbal de recollement a été dressé par la DREAL le 26 mars 2020 (Document 12) et valide les travaux de remise en état pour un l’usage prévu du site.

2.5 BIODIVERSITÉ, FAUNE ET FLORE

Le site s’inscrit entre deux grandes entités naturelles : le V-vert au sud, et le Grand Large au nord. Ces espaces naturels font l’objet d’une reconnaissance au travers de différents zonages : ZNIEFF de type 1, site Natura 2000, Espace Naturel Sensible (ENS), ...



L’inventaire faunistique et floristique réalisé au cours de l’année 2018 a permis une caractérisation des habitats présents sur cette friche industrielle, ainsi qu’une identification des enjeux faunistiques pouvant être présents.

Ainsi, il apparait que le caractère industriel du site a fortement limité la diversification des habitats naturels ainsi que leur attractivité pour la faune locale. Seule la friche graminéenne constitue un espace intéressant, en particulier pour l’avifaune. En effet, le seul enjeu faunistique réside dans la présence d’une espèce d’oiseau : le Tarier pâtre.

Nom français	Nom phyto.	Code EUNIS	Code N.2000	Surface
Friche graminéenne vivace semi-rudérale mésophiles	<i>Convolvulo -Agropyron repentis</i>	E5.1		8 566 m ²
Zone de dépôts de matériaux, remblais récents	<i>Absence de végétation</i>	/		6 975 m ²
Surface imperméabilisée (bitume)	<i>Absence de végétation</i>	/		5 053 m ²
Bati (hangars)	<i>Absence de végétation</i>	/		19 192 m ²
Total général cartographié au sein des emprises du projet d'Arena				39 786 m² (3,97 ha)

La démolition des bâtiments ne porte pas d'enjeu réglementaire, aucune espèce protégée n'étant affectée par ces opérations dans la mesure où la seule espèce observée (le rougequeue noir) niche sur les bâtiments adjacents.

Le seul enjeu naturaliste réside donc dans la présence certaine d'un couple de Tarier pâtre nicheur sur le site. Aux vues des investigations menées sur les parcelles mitoyennes, ce couple de Tarier pâtre occuperait un territoire résiduel s'étendant sur le site du projet ainsi que sur les friches situées à l'Est du parvis Nord. Contrainte par les conditions environnementales liées à la présence du stade et de ses parkings, l'espèce exploite un territoire sensiblement plus vaste que son aire vitale théorique, mais sous pression. Il s'agit donc d'un couple menacé par la pression urbaine. Les suivis menés montrent que le site du projet ainsi qu'un site le long de la Rocade Est, ont été régulièrement occupés par un couple ; suggérant que le territoire a pu être successivement occupé par plusieurs couples, malgré ces contraintes.

Cette espèce a été visée par les arrêtés préfectoraux n°2013 – E 75 du 29 juillet 2013 et n°2013 – E84 du 29 août 2013, portant la modification de l'arrêté n°2012-552 autorisant la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées par la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre des travaux de construction du Grand Stade et des mesures sont donc prises à l'échelle du Programme Grand Stade et ses opérations d'accessibilités pour assurer le maintien de l'espèce à l'échelle du Montout et du V-vert.

Les aménagements réalisés et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mettent en œuvre des milieux favorables à l'espèce mais le suivi des populations indique une certaine régression sur 2018.

2.6 PATRIMOINE EXISTANT : MONUMENTS, SITES ET GRAND PAYSAGE URBAIN

D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes (DRAC, service de l'archéologie) et après consultation de la carte archéologique nationale, plusieurs sites archéologiques ont été mis à jour sur le site du Montout au Sud du site d'étude, mais aucun ne concerne le site d'étude. On notera néanmoins que le secteur d'étude présente une sensibilité générale quant à la découverte de vestiges archéologiques.

Après une demande anticipée d'archéologie préventive auprès de la DRAC, il semblerait, en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur, que le site d'étude est susceptible d'abriter des éléments du patrimoine archéologique.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Rhône-Alpes ne recense aucune zone de protection (abords de Monuments Historiques, Zone de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager - ZPPAUP, site classé, site inscrit) au droit du site d'étude.

La zone d'étude s'inscrit dans un paysage périurbain en mutation, le site du Montout, qui se caractérise par une grande hétérogénéité d'ambiances. Ainsi, le paysage alterne entre espace agricole, boisement, lotissements pavillonnaires, zone industrielle, zone d'activité, zone commerciale, zone d'habitat social, infrastructures lourdes

Le site est peu perceptible depuis les habitations riveraines :

- Immeubles d'habitation de la rue Sully : le site est perceptible uniquement depuis les étages les plus élevés, les bâtiments de la friche industrielle limitaient fortement les perceptions depuis l'espace public jusqu'au deuxième étage environ. Depuis la démolition récente des bâtiments, les perceptions riveraines ont évolué, ouvrant sur un espace libre d'obstacle visuel.
- Pavillons de la rue Chante Alouette : le lycée professionnel Charlie Chaplin forme un front urbain pour une majorité des pavillons de la rue, empêchant toute perception sur le site. En revanche, pour 4 maisons, situées à l'extrémité de la rue, ces dernières peuvent percevoir le site à l'étage, au travers de la végétation présente. Mais le site reste éloigné, à environ 180m.

La mutation en cours du secteur du Montout, qui inclut notamment la friche industrielle sur laquelle s'inscrit le projet, a pour objectif d'assurer un espace de transition et d'offrir une entrée de ville qualitative.

2.7 CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET HABITAT

Après avoir connu un pic de croissance dans les années 1970 passant ainsi de 15 297 habitants en 1968 à 20 031 habitants en 1975, la population de Décines-Charpieu, bien qu'en augmentation, s'est quelque peu stabilisée entre 20 000 de 24 000 habitants jusqu'en 2006. Depuis cette date, la population a de nouveau augmenté significativement pour atteindre les 27 851 recensés en 2016 (source INSEE).

Le site d'étude s'insère en entrée Est de ville depuis la Rocade Est. Ces espaces sont bordés au Nord, au Sud et à l'Ouest par des zones résidentielles collectives :

- Quartier du Prainet, le long de la rue Sully : environ 20 grands immeubles de 6 à 10 étages sont implantés autour de grands espaces verts publics et d'équipements d'enseignement, collège et lycée. Cela représente 1 000 logements environ, soit une population estimée de 2 400 habitants (taille moyenne des ménages en 2017 : 2,4).
- Pavillons de la rue Chante Alouette : moins d'une trentaine de maisons pavillonnaires sont implantées de part et d'autre de la rue Chante Alouette, derrière le lycée professionnelle Charlie Chaplin. Cela représente environ 60 habitants.

2.8 LES ÉQUIPEMENTS DE QUARTIER ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les équipements

La ville de Décines-Charpieu possède de très nombreux équipements sur l'ensemble de son territoire. On y trouve l'ensemble des équipements publics nécessaires au fonctionnement d'une polarité urbaine de plusieurs dizaines de milliers d'habitants : équipements scolaires (7 écoles maternelles, 9 écoles primaires, 4 collèges, 3 lycées dont 1 lycée professionnel), une dizaine de crèches et haltes garderies, des centres de loisirs et centres culturels, plusieurs établissements religieux, des centres sportifs et gymnases, des établissements pour personnes âgées et un établissement pour personnes handicapées.

La ville bénéficie de plusieurs équipements culturels dont un théâtre / cinéma Le Toboggan situé dans le centre-ville et disposant d'une salle de spectacles de 652 places assises / 880 assis-debout / 1440 tout debout, d'une salle de cinéma de 144 places, d'une salle d'exposition (la Spirale), d'une médiathèque et d'un hall avec un espace bar / restauration.

Plusieurs centres sportifs sont présents sur la ville. Décines-Charpieu est ainsi équipé d'une piscine, de 5 gymnases, de 2 stades, d'une dizaine de courts de tennis, de 2 centres équestres, de 2 terrains de football et/ou rugby et d'un terrain de basket/handball/volley-ball/badminton.

Plus localement, le site d'étude comprend un des plus grands équipements événementiels de Décines-Charpieu : le Parc olympique lyonnais (désigné Grand Stade dans le présent dossier, anciennement appelé Stade des Lumières, notamment avant son inauguration, et appelé Groupama Stadium par contrat de naming avec Groupama depuis 2017 et jusqu'à la fin de la saison 2021-2022), propriété de la société OL Groupe, dont fait partie le club de football de l'Olympique lyonnais. L'OL Vallée accueille un nouveau pôle de loisir

actuellement en cours de construction. Sur plus de 23 250 m² ce nouveau pôle de loisirs de l'Est lyonnais proposera au public de nombreux types d'activités et de loisirs : Foot à 5, vague de surf, parcours ninja, bowling, billard, laser-game, mini-golf, vague de surf, escape game, fitness, padel, badminton, jeu d'arcade, karaoké, funclimb ainsi que de nombreuses autres activités. Des restaurants seront également proposés au public et ouverts tous les jours.

Des équipements médicaux (pôle médical du Grand Large notamment) et sociaux, d'enseignements (lycée professionnel Charlie Chaplin, collège Georges Brassens, groupe scolaire Al Kindi) et religieux sont également recensés dans la périphérie du site d'étude.

Les activités économiques

Décines-Charpieu est une commune intégrée à la Métropole de Lyon, le Grand Lyon. Elle constitue une des polarités urbaines structurantes du bassin de vie Rhône-Amont. Il s'agit d'une ville relativement dense (27 851 habitants pour 17Km²) dont l'occupation du sol est répartie entre les espaces résidentiels plus ou moins denses, les secteurs d'activités économiques denses et les espaces cultivés au Nord.

Par ailleurs, la ville de Décines-Charpieu est marquée par des pôles commerciaux vieillissants et peu qualitatifs contigus au tissu urbain, et présentant une accessibilité majoritairement automobile comme la zone commerciale du Triangle du réservoir, principal secteur d'activités commerciales du site. Sa modernisation apparaît donc indispensable selon le SDUC (Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial) 2017-2020 du Grand Lyon.

2.9 L'IMPORTANCE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Le réseau d'infrastructures

Le site d'étude est desservi par un réseau de voies publiques clairement hiérarchisé et contrasté.

La Rocade Est

Limite Est du site d'étude et axe structurant pour toute la partie Est de l'agglomération lyonnaise, elle constitue la deuxième ceinture de contournement de Lyon, reliant l'autoroute A7 à l'autoroute A6. Elle dessert les communes de Décines-Charpieu et Meyzieu via son échangeur N°6 (raccordé à l'avenue Jean Jaurès). En direction du Sud, elle se raccorde à la RD 302 via son demi-échangeur N°7.

L'avenue Jean Jaurès

Limite nord du site d'étude et axe structurant pour toute la partie Est de l'agglomération lyonnaise, elle constitue l'axe de desserte historique de l'Est lyonnais, partant de la première ceinture lyonnaise, le boulevard Laurent Bonnevey, et desservant successivement Villeurbanne-Cusset, Décines-Charpieu, jonction sur la Rocade est, puis Meyzieu et Pusignan. Elle est aujourd'hui l'entrée principale sur Décines-Charpieu depuis la Rocade Est par l'échangeur n°6.

La Rue Sully

Située en limite Ouest du site d'étude, il s'agit d'un axe de desserte de quartier. Elle irrigue un tissu urbain à caractère résidentiel composé pour l'essentiel de programmes « pavillonnaires », de l'ensemble collectif « Le Prainet » ainsi que de deux lycées et d'un collège.

La rue Simone Veil

Située au sud du site d'étude, cette nouvelle infrastructure a été construite récemment, avec pour objectif de desservir le Grand stade ainsi que les opérations connexes. Il s'agit donc d'une voie de desserte locale, s'accompagnant de stationnements longitudinaux.

Accessibilité routière du site d'étude

Le site est facilement accessible avec l'échangeur de la Rocade Est facilitant les demi-tours, puis l'avenue Jean Jaurès, qui conduit à un carrefour giratoire avec la rue Sully. On accède à la rue Simone Veil par un

tourne-à-gauche, avec un carrefour à feu tricolore. À noter que la rue Violette Maurice, qui longe le parvis Nord du Grand Stade, permet également de rejoindre la rue Simone Veil depuis l'avenue Jean Jaurès.

Les transports en commun

Bordé au Nord par l'avenue Jean Jaurès, le site d'étude est bien desservi par les transports en commun. Ainsi, à 400 mètres en direction du centre de Meyzieu, se trouve « l'Esplanade », où s'arrêtent de nombreux bus. De plus, le long de la rue Francisco Ferrer en direction du Grand Large, s'arrêtent les bus 85 (Décines Grand Large – Meyzieu – Gadelles ou ZI Chassieu) et 95 (Décines Grand Large –Jonage). Les mêmes bus s'arrêtent en direction de Meyzieu, à environ 300 mètres du site d'étude (de l'autre côté de l'échangeur n°6).

En outre, le site est desservi par l'arrêt de tramway T3 « Décines Grand Large » qui se situe à environ 600 mètres au Nord-Ouest. À noter qu'un parc relais y est présent et permet d'accueillir 70 places de stationnement voiture (clos, non surveillé et non couvert). Ce parc est destiné aux usagers en provenance de Meyzieu par la route de Jonage, de Chassieu (au Sud) et Vaulx-en-Velin (au Nord) par la Rocade Est. Enfin, la ligne de tramway T7 assure depuis le 1^{er} février 2021 une desserte permanente de l'arrêt de tramway du Grand Stade.

Les modes actifs

Aux abords du site d'étude, l'avenue Jean Jaurès et la rue Sully comprennent des trottoirs qui permettent la déambulation piétonne. On notera que depuis le site d'étude en direction de Meyzieu centre, l'accessibilité modes doux est dangereuse via l'échangeur n°6, qui ne comporte pas de trottoirs ou de piste cyclable.

La rue Sully et l'avenue Jean Jaurès disposent d'aménagements cyclables : celui de l'avenue Jean Jaurès rejoint le centre de Décines mais est déconnecté de Meyzieu ainsi que de la voie mode doux structurante qui longe le tramway T3 (liaison Part-Dieu / Meyzieu) ; celui de la rue Sully s'arrête très vite sans être connecté en direction du Sud. Néanmoins, le plan Modes doux du Grand Lyon 2009-2020 prévoit le maillage du réseau dans le secteur : connexion de l'avenue Jean Jaurès au T3 par la rue Balzac et connexion de la rue Sully à un réseau qui maillera le centre de Décines-Charpieu par le Sud ainsi que Meyzieu via la rue Marceau.

Le stationnement

L'avenue Jean Jaurès dispose d'une faible offre de stationnement au droit du site d'étude. Elle se limite à quelques places dédiées aux commerces au niveau de l'Esplanade du Grand Large. Le triangle du réservoir, au Nord du site, dispose de parkings destinés aux activités présentes sur cette zone. Concernant la rue Sully, celle-ci offre des possibilités de stationnement en long sur son côté Est au droit des tènements de l'usine ABB ainsi que quelques places au Sud, à proximité de la rue Marceau. La rue Simone Veil dispose également de stationnements longitudinaux, sur la partie Nord.

Par ailleurs, des surfaces de stationnement plus conséquentes sont observées en cœur et en périphérie du quartier d'habitat social du Prainet (stationnements dédiés aux habitants du quartier).

L'aménagement du Grand Stade a conduit à la création de plusieurs parkings de stationnements, avec le parc de stationnement du stade (6 700 places), et un double parc de stationnement des Panettes, situé à 4,2 km du stade (4 000 places), utilisé pour partie comme parking relais et pour partie comme parking ouvert uniquement lors d'évènements au stade.

2.10 COMMODITÉS DE VOISINAGE : AMBIANCE SONORE, QUALITÉ DE L'AIR ET ÉNERGIE

Ambiance sonore

Les infrastructures de transports routières sont les principales sources de bruit du secteur étudié, avec par ordre d'importance :

- La RN346, ou Rocade Est, classée catégorie 1 au titre des voies bruyantes,

- L'avenue Jean Jaurès, classée catégorie 3 au titre des voies bruyantes
- Les voies secondaires de dessertes (rues Sully et Simone Veil)

Le classement au titre des voies bruyantes, fixé par arrêté préfectoral (*arrêtés préfectoraux (par commune) portant classement sonore des voies routières du 2 juillet 2009, arrêté préfectoral portant classement sonore pour les lignes de Tramway et mise à jour pour la ligne Rhônexpress de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône du 20 Novembre 2015, arrêté préfectoral portant mise à jour du classement sonore des voies ferroviaires de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône du 23 Février 2016*), est établi en ordre décroissant de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante. Il a notamment pour objet de déterminer des niveaux de référence diurne et nocturne pour chaque voie répertoriée, en vue de fixer les niveaux d'isolement nécessaires à la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans les secteurs concernés.

Bien que situé à proximité de plusieurs axes de déplacement importants (RN346, avenue Jean Jaurès), le secteur Sud-Ouest du site d'étude est relativement peu concerné par des nuisances acoustiques. Ces dernières se concentrent dans la partie Nord et dans la frange Est du site d'étude.

Il est à noter que les mesures réalisées rue Sully et Simone Veil ont été réalisées alors que les bâtiments d'activités sont encore présents. Ces derniers constituent une protection acoustique, préservant ainsi le secteur résidentiel Ouest. Avec leur démolition, les niveaux de bruits pourront être plus importants.

Réglementairement, la période représentative de la gêne est la période « jour » pour l'ensemble du site.

Qualité de l'air

Le site d'étude est inclus dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise. Les communes de Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin et Meyzieu sont également recensées comme zones sensibles pour la qualité de l'air par ATMO Rhône-Alpes.

Du fait de la proximité avec une infrastructure structurante du réseau métropolitain, le site d'étude est exposé aux émissions de polluants du trafic routier.

Les émissions de la métropole de Lyon sont quantifiées à partir de l'inventaire des émissions polluantes de la région Rhône-Alpes 2015 Emiprox réalisé par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans la métropole de Lyon, les émissions d'oxydes d'azote sont principalement émises par le transport routier. Les secteurs « résidentiel », « industriel » et « énergie » se partagent de manière égale les 40 % restant. Pour les PM10 et les PM2.5, les secteurs « résidentiel-tertiaire » et « transport » sont les principaux émetteurs de la métropole. Cependant, la Rcade Est, principale source de polluant sur le site, est située à environ 300 m du site, soit une distance suffisamment importante pour que les polluants volatiles se soient dispersés au sol.

Energie

Si les énergies renouvelables (ENR) apparaissent très faiblement représentées dans le bilan énergétique du territoire de l'agglomération lyonnaise (SCOT Agglomération lyonnaise) (environ 3,5 % de la consommation, 1 313 000 MWh par an, 144 000 tonnes de CO₂ évitées), il faut cependant souligner qu'il existe une réelle dynamique, un savoir-faire local et que d'importants potentiels méritent d'être valorisés : notamment le bois-énergie, le solaire et la biomasse. Cette dynamique est également encouragée par la politique d'agglomération, traduite dans le plan climat air énergie territorial de la Métropole, qui porte une vision à 2030 « pour une agglomération sobre en carbone ». Cette vision est traduite en un plan d'action partenarial comprenant 23 actions, réparties en 5 thématiques. L'hydroélectricité constitue déjà la première énergie renouvelable du territoire avec une puissance hydraulique installée de 180 272 kWe (principalement barrages de Pierre-Bénite et Cusset), et il n'y a quasiment pas de potentiel de développement.

Globalement l'évaluation des potentiels d'énergies renouvelables réalisée sur le territoire montre que si l'on mobilise 100 % des gisements nets mis en évidence, les ENR pourraient couvrir 14 % des consommations du territoire en 2020 (17 % si on fait l'hypothèse d'une diminution en parallèle de 20 % des consommations).

La nappe des alluvions fluvio-glaciaire de Meyzieu présente un potentiel de développement de la géothermie relativement intéressant. En outre, cette nappe est déjà exploitée pour la géothermie par le Grand Stade.

2.11 DÉCHETS

Sur la ville de Décines-Charpieu, la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif se fait majoritairement au porte-à-porte. Le calendrier de collecte des déchets ménagers est réparti selon 5 zones. A l'échelle du site d'étude, on recense 3 secteurs de collecte :

- Secteur 1 sur la rue Chante Alouette avec une collecte des ordures ménagères les lundis et vendredi et du tri sélectif le jeudi
- Secteur 2 sur la rue Sully et une partie de l'avenue Jean Jaurès, avec une collecte des ordures ménagères les mardi et vendredi et du tri sélectif le mercredi
- Secteur 3 couvrant la zone commerciale au Nord du site d'étude, avec un ramassage des ordures ménagères les lundi et jeudi et du tri sélectif le mercredi.

Le verre doit être apporté dans des Points d'Apport Volontaires (PAV) répartis de manière régulière sur la ville de Décines-Charpieu à raison d'un container pour 500 habitants. Les PAV les plus proches du site d'études se situent :

- Au croisement de la rue Marceau et du chemin du Montout
- Au sein du quartier de collectifs du Prainet
- Au Nord du site
- Au croisement de la rue Carnot et de la rue Prainet

La ville de Décines-Charpieu comporte une déchetterie située rue Paul et Marc Barbezat, dans le parc d'activité des Pivolles en limite communale avec Vaulx-en-Velin. Cette déchetterie est également équipée d'une donnerie.

3 PRÉSENTATION DU PROJET D'ARENA

3.1 PRÉSENTATION DU PROJET

Au stade de la rédaction du présent document, le bâtiment d'ARENA se compose des équipements suivants :

- Une salle principale de près de 12 500 m² qui accueillera la majorité des événements de l'ARENA. D'une capacité d'au maximum 16 000 spectateurs environ, cette salle s'élève sur environ 34 m de hauteur.
- Une salle annexe d'environ 2 500 m² située au Nord de la salle principale. D'une capacité de maximum de 2 000 spectateurs debout, cette salle a pour objectif d'appuyer les activités de la salle principale.
- Un parvis de 8 300 m², vaste espace piéton qui occupe l'Est de la parcelle au contact du parvis Nord, destiné à accueillir le public et à gérer les files.
- Des espaces extérieurs comprenant 2 850 m² de places de stationnement avec 52 destinées aux salariés de l'ARENA et 106 dédiées au VIP.
- Les espaces extérieurs cumulent ainsi environ 8 000 m² d'espaces éco-paysagers, dont 5 000 m² d'un seul tenant, destinés à la gestion des eaux pluviales et au maintien de la biodiversité locale par l'implantation d'une végétation adaptée. Cela représente plus que les 15% d'espaces de pleine terre exigés par le règlement du PLU-H.

3.2 OBJECTIFS, INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET ET PÉRIMÈTRE

Objectifs

L'ARENA a pour objectif d'accueillir différentes dimensions d'évènements tels que des concerts, des rencontres sportives de haut niveau ou de l'e-sport. Sa conception et son exploitation permettraient de respecter les plus grandes exigences mondiales d'organisation d'évènements aussi bien pour les organisateurs, les médias, les sportifs et artistes, que pour les spectateurs.

Le projet de la salle ARENA devrait permettre d'accueillir une jauge maximale d'environ 16 000 spectateurs. Cette jauge ne descendra pas en dessous du seuil de 6 000 spectateurs pour ne pas entrer en concurrence avec les salles « petite jauge » de l'agglomération.

Le projet accueillera entre 80 et 120 manifestations par an :

- Une majorité de concerts :
 - 15 à 20 grands concerts /an à la jauge maximale,
 - 15 concerts entre 11 000 et 14 000 spectateurs,
 - 15 concerts avec une jauge inférieure à 11 000 spectateurs mais au-dessus de 6 000 spectateurs,
- 10 à 15 matchs de basket Euroleague accueillant jusqu'à 13 000 spectateurs.

Pour répondre aux exigences de l'Euroleague et devenir membre permanent, l'ASVEL a besoin de disposer d'une salle d'au moins 10 000 spectateurs, condition remplie avec la salle ARENA. L'ASVEL continuera à s'entraîner et jouer les autres matchs à Villeurbanne.

- 4 à 10 évènements e-sport accueillant jusqu'à 13 000 spectateurs, pour répondre à une demande grandissante,
- 10 spectacles jeunes publics accueillant environ 6 000 spectateurs,
- des séminaires d'entreprise de 2000 à 3000 personnes.

L'objectif de l'ARENA est de doter l'agglomération d'un modèle de salle de spectacle moderne répondant aux standards internationaux et européens en matière d'équipements qui fait aujourd'hui défaut pour l'accueil de concerts et spectacles dans une jauge haute.

Elle participerait ainsi à la dynamique de développement de l'Est lyonnais, au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération lyonnaise dans les domaines de l'évènementiel du sport et de la culture.

Elle permettrait au club de basket-ball de l'ASVEL de s'installer de manière pérenne parmi les meilleurs clubs européens, participant ainsi au rayonnement sportif de l'agglomération lyonnaise.

Un projet d'intérêt général

Au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise, la Métropole de Lyon a connu au cours de ces vingt dernières années, une croissance démographique et un développement économique soutenus qui la positionnent désormais parmi les métropoles européennes les plus attractives.

Cette reconnaissance internationale s'appuie à la fois sur son positionnement géographique, son statut de capitale régionale, et sur la qualité de ses infrastructures de connexion avec le reste de l'Europe.

Première agglomération industrielle de France – après l’Île de France – la Métropole de Lyon se classe désormais sur le plan international parmi les villes les plus attractives pour les investisseurs, et les plus attirantes en termes de qualité de vie. Elle devient une destination de premier choix pour le tourisme urbain.

En ce sens, la culture, le sport, et l’évènementiel constituent des domaines de rayonnement et d’attractivité du territoire métropolitain à renforcer.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l’agglomération lyonnaise donne plusieurs orientations pour la compétitivité internationale de l’agglomération. Ce document préconise notamment une politique de mise à niveau des grands équipements selon des critères d’implantation s’appuyant sur l’organisation multipolaire de l’agglomération permettant de garantir l’attractivité de l’offre générée (*source : PADD du SCOT*).

Le principe de multipolarité du territoire de l’agglomération lyonnaise incite à rechercher pour chaque projet, la complémentarité avec les équipements des autres polarités de l’aire métropolitaine.

Pour cela, l’offre de grands équipements concourant au rayonnement métropolitain dans les domaines du sport, de la culture et de l’évènementiel, doit être renforcée, afin de la mettre au niveau des standards internationaux (*source : PADD du SCOT*).

Le Plan Local d’Urbanisme et de l’Habitat (PLU-H) de la Métropole, approuvé le 13 mai 2019, dans la continuité du SCOT, affirme la nécessité de conforter l’offre de grands équipements participant au rayonnement métropolitain, en permettant le développement des sites existants et en prévoyant les conditions d’implantation des nouveaux projets, tout en intégrant les conditions d’accessibilité (*source : PADD du PLU-H Métropolitain*).

L’arrivée d’un projet d’équipement dans le paysage évènementiel de la Métropole représente un enjeu pour attirer et conserver des talents, mais aussi un secteur créateur d’emplois qui participe à la construction de l’identité et de l’urbanité de l’agglomération.

Le projet de réalisation d’une salle multifonctionnelle sur le territoire de la Métropole constitue donc une opportunité majeure pour répondre à ces ambitions.

Décines-Charpieu : Une polarité urbaine en expansion

La commune de Décines-Charpieu est une des polarités urbaines structurantes du Rhône-Amont. Elle participe aux ambitions de développement du bassin de vie. Le projet s’inscrit dans le corridor urbain du T3, et du T7 depuis le 2 novembre 2020, tout comme le site de la Mutualité, Décines-centre et le parc OL, conformément aux ambitions affichées dans le PLU-H de la Métropole de Lyon.

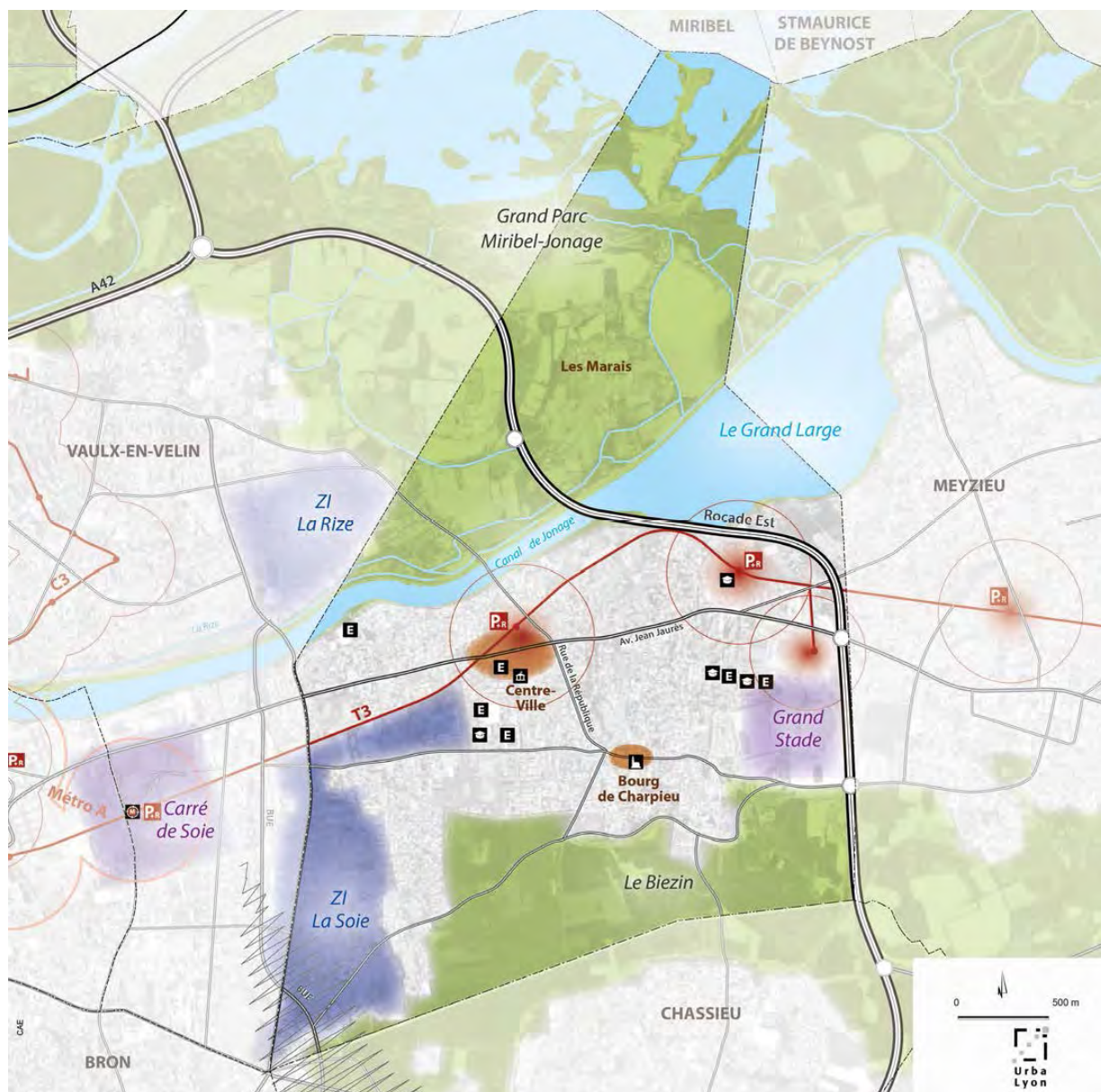
Identifiée comme polarité urbaine au Scot de l’agglomération lyonnaise, Décines-Charpieu a vocation à participer activement au développement de l’agglomération lyonnaise et de l’Est lyonnais tout en améliorant le cadre de vie quotidien de ses habitants.

La commune est composée de deux principaux pôles de vie : le centre-ville de Décines autour de l’avenue Jean Jaurès et de la place Roger Salengro, les deux ZAC de la Bascule et de la Fraternité et, de statut secondaire, le bourg de Charpieu autour de la place Henri Barbusse.

Depuis l’arrivée du tramway T3 en 2006, Décines-Charpieu connaît un renouveau urbain important de son centre-ville (achèvement de la ZAC Fraternité ...) et de l’axe Jean Jaurès, qui amène une transformation en profondeur du paysage de la commune.

La construction du Grand Stade avec sa vaste esplanade (qui accueille le débranchement du tramway T3 – nouvellement ligne de tramway T7) est également venue transformer en profondeur le paysage de cette entrée de ville, en lui donnant notamment une dimension d’agglomération.

Le site de l’opération s’inscrit dans un périmètre de 500 m autour des axes de desserte en transport collectif, de l’arrêt de la ligne de tramway T7, qui dessert tout le secteur du Grand Stade, depuis le parvis Nord.



LEGENDE		ELEMENTS STRUCTURANTS		ELEMENTS REPERES	
VOCATION					
	Centralité		Aire d'influence de 500 m des transports en commun		Lieu culturel
	Economique		Route secondaire		Mairie
	Equipement		Route importante		Fort et site militaire
	Agricole		Autoroute		Hopitaux
	Naturelle		Echangeur / diffuseur		Université
	Emprise zone C du PEB de l'aéroport Lyon-Bron		Voie ferrée		Lycée/Collège
			Tunnel		Equipement
			Limite communale		Gare
			Ruisseau		Pole multimodal
					Parking Relais
					Station TC
					Aéroport

Organisation du territoire communal. PLU-H du Grand Lyon – Cahier communal de Décines-Charpieu.

La commune souhaite valoriser les potentiels urbain et économique autour du nouveau Grand Stade en les phasant dans le temps, pour passer du projet du Grand Stade au projet de territoire du Grand Montout-Peyssillieu avec les orientations suivantes (*source : PADD du PLU-H Cahier communal*) :

- Permettre la poursuite du développement économique et de loisirs du site du Grand stade, notamment au sud de l'esplanade.
- Préparer le renouvellement urbain et économique de la friche ABB, avec l'objectif d'y développer un nouveau morceau de ville de qualité tirant profit de sa situation d'entrée de ville.
- Valoriser à terme les abords de la Rocade est par une façade économique (dont la programmation reste à préciser) en intégrant aussi une coulée verte entre le Grand Stade et le Moulin d'Amont.
- Préserver la possibilité de réaliser un nouveau franchissement modes doux de la Rocade Est entre Décines-Charpieu et Meyzieu au sud de l'échangeur n°6.

Le projet s'inscrit dans cette dynamique de développement en venant requalifier une partie de la friche industrielle ABB et composer l'entrée de ville de Décines-Charpieu depuis la Rocade Est. Le développement économique et de loisirs se poursuit à travers l'aménagement d'une ARENA, accueillant des évènements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain. L'ARENA répond ainsi aux objectifs et à l'intérêt général.

Le secteur du Grand Montout

Au sein d'une agglomération multipolaire, le secteur du Grand Montout, situé à cheval sur le territoire des communes de Décines-Charpieu et de Meyzieu, constitue une « zone économique métropolitaine » identifiée au SCOT pour accueillir de nouveaux équipements de dimension métropolitaine.

Il représente un site de développement particulièrement important de la commune de Décines-Charpieu, avec l'implantation du nouveau stade de l'Olympique Lyonnais. Il occupe, sur environ 50 ha un emplacement stratégique à forte visibilité, à la fois en entrée de ville et en bordure de la Rocade est.

Le développement du Montout permet de répondre à différents enjeux (*source : PADD du PLU-H Cahier du bassin de vie Rhône-Amont*) :

- Par sa programmation, c'est un projet qui contribue au rayonnement de la commune dans l'agglomération lyonnaise et qui participe à la dynamique de développement du corridor urbain de T3- Rhônexpress.
- Par sa situation, c'est un projet qui valorise l'entrée Est de la commune de Décines-Charpieu et qui tire profit de l'effet vitrine de la Rocade est.

L'aménagement du Montout a pour objectif de permettre d'accompagner le Grand Stade dans un programme de constructions pour des équipements connexes (à destinations hôtelière, tertiaire, loisirs ...) qui participent à la valorisation à la fois de la façade de la Rocade Est et du corridor urbain de T3 en veillant à une bonne insertion par rapport aux quartiers riverains et en assurant une desserte multimodale cohérente de l'ensemble du site.

En plus de l'aménagement du Grand Stade déjà réalisé, les principes d'aménagements portés sur le secteur du Grand Montout sont (*source : PADD du PLU-H Cahier communal*) :

- Structurer l'espace par un maillage fonctionnel figurant au document graphique et s'appuyant sur les voies existantes.
- Inscrire l'implantation d'équipements connexes dans une composition urbaine prenant en compte la morphologie des espaces urbains environnants et donc en particulier les secteurs résidentiels et les équipements existants.

Le projet d'ARENA s'inscrit dans la poursuite de l'aménagement du Grand Montout, en particulier dans la valorisation de l'entrée de ville de Décines-Charpieu, en créant une nouvelle façade sur le parvis du Grand Stade. Cette salle ARENA répond également aux objectifs d'implantation d'équipements d'intérêt général. Son accroche sur le parvis du Grand Stade constituera une nouvelle façade à la ville. L'ARENA répond ainsi aux objectifs et à l'intérêt général.

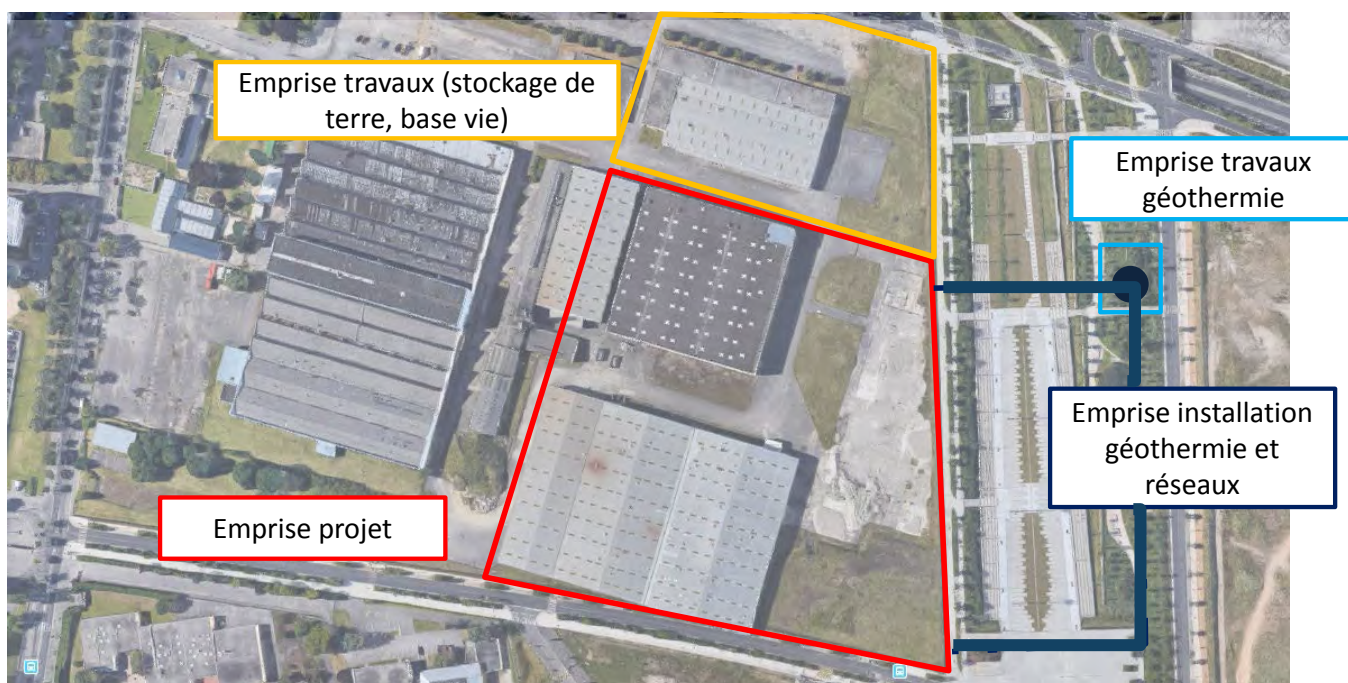


Extrait du SCot de l'agglomération lyonnaise

Périmètre

Le périmètre du projet comporte plusieurs composantes :

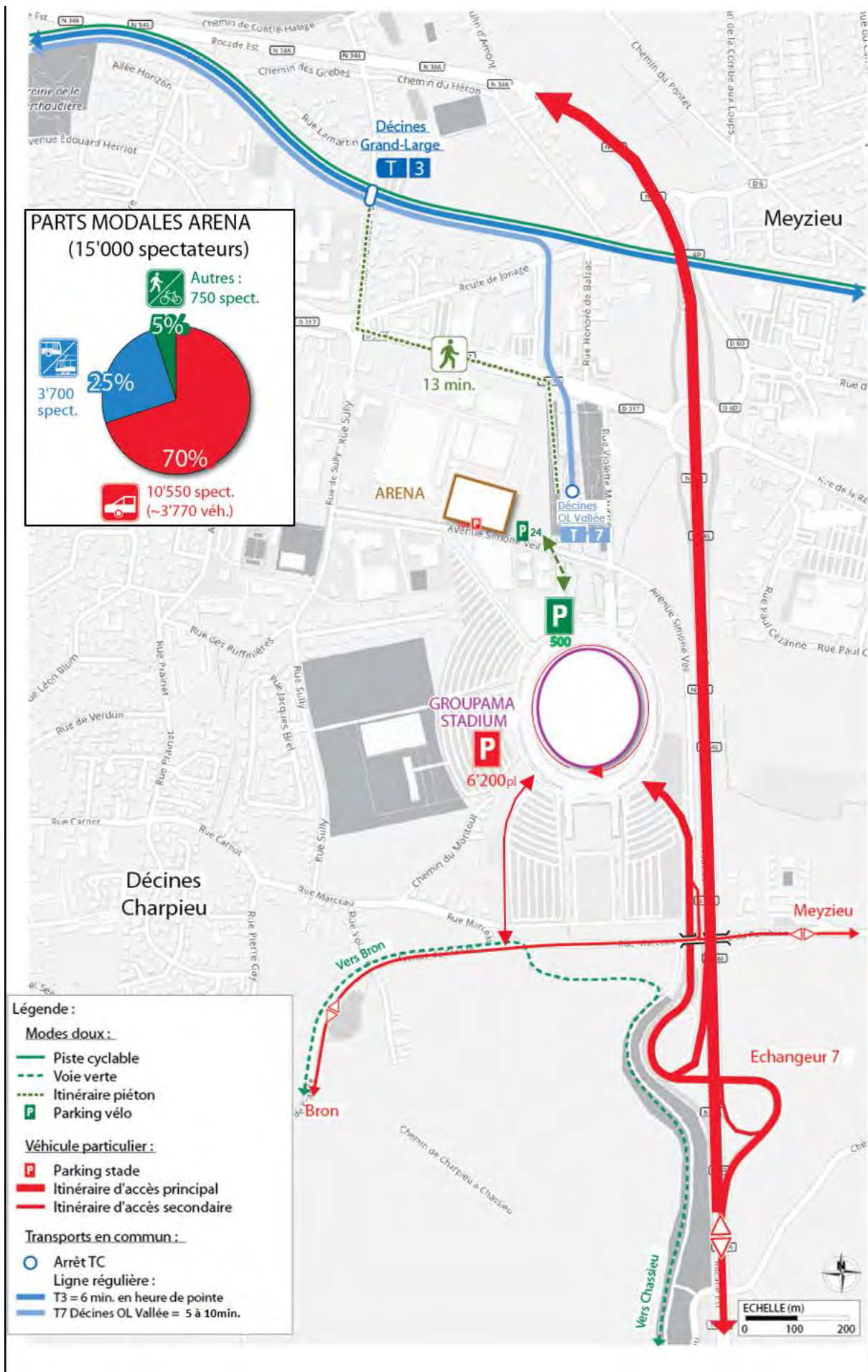
- L'emprise de l'ARENA et de ses espaces extérieurs, qui occupe une partie de la friche industrielle ABB sur une surface d'environ 4ha ;
- L'emprise nécessaire aux installations de géothermie au sein du parc du parvis Nord ;
- L'emprise nécessaire aux travaux pour les équipements géothermiques et l'enceinte, dont les modalités d'occupation temporaires feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire, dite permission de voirie. Un accord de principe a été formalisé par la Métropole de Lyon ;
- L'emprise pour la base de vie, située au nord du périmètre de l'ARENA, mais qui n'aura pas d'effet d'emprise sur les espaces en friche.



Accessibilité

Lors d'un événement à l'ARENA, les mesures suivantes viennent compléter l'accessibilité :

- Communication préalable sur les moyens d'accès à l'ARENA : la communication s'effectuera sur plusieurs supports (emailing, réseaux sociaux, site internet, billet, ...). Elle s'adaptera au type d'évènement et au public associé (habitué pour les matchs ASVEL, ponctuel pour les concerts, ...).
- Mesures transversales : Étalement des arrivées et des départs grâce aux activités du pôle de loisirs et par des incitations financières (happy hours) à l'arrivée anticipée.
- Transports en commun : Renforcement de la ligne de tramway T7
- Voiture particulière : Ouverture du parking VIP de l'ARENA et optimisation de l'usage des parkings de l'OL. Les utilisateurs des parkings pourront y accéder via l'échangeur 7 de la Rocade Est. Une durée minimale de 5h de décalage entre deux évènements se produisant au Grand Stade et à la salle ARENA, garantira une bonne articulation en termes d'accessibilité et de partage des espaces de stationnements dédiés.
- L'ARENA incitera également ses usagers à l'usage du covoiturage. Les utilisateurs des parkings pourront y accéder via l'échangeur 7.
- Modes actifs : Encadrement des traversées piétonnes Stade – ARENA, jalonnement et aménagement des cheminements piétons vers les transports en commun, développement de la pratique du vélo,



3.3 PRÉSENTATION DU PROGRAMME JUSTIFIANT L'ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Pour permettre la mise en œuvre du projet décrit ci-avant, il est envisagé de procéder à l'évolution suivante du PLU-H :

Thématique et objectif du projet	Objectifs de la mise en compatibilité du PLU-H
Construire un équipement d'accueil du public de type « ARENA »	Ouvrir à l'urbanisation le site d'accueil du projet.

Si le projet s'inscrit dans les grandes orientations définies par le PLU-H de la Métropole, approuvé le 13 mai 2019, sa réalisation nécessite toutefois une évolution du document d'urbanisme en vigueur car les dispositions règlementaires actuelles ne permettent pas de réaliser le projet de construction.

En effet, le site d'accueil du projet est actuellement inscrit en zone AU1 au PLU-H, qui correspond à une zone à urbaniser à vocation mixte dont l'ouverture à l'urbanisation est différée. Cette zone regroupe les espaces bâtis ou non, destinés à l'urbanisation mais dont les équipements sont insuffisants pour desservir l'urbanisation projetée. L'ouverture à la constructibilité du site suppose donc une procédure d'évolution adaptée du PLU-H.

Le projet nécessite une évolution du zonage sur le site du projet dans le document d'urbanisme en vigueur, qui modifie essentiellement le document graphique du règlement, pour permettre sa réalisation.

4 MOTIFS DE L'ÉVOLUTION DU PLU-H ET JUSTIFICATIONS

La mise en compatibilité du PLU-H en vigueur est nécessaire pour permettre la réalisation du projet d'ARENA.

4.1 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 1 – DIAGNOSTIC GÉNÉRAL (A.1.1)

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet d'ARENA

4.2 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 2 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (A.1.2)

Un « Zoom » sur le secteur de « la Salle Arena réalisée par L'OL Groupe » est ajouté dans le tome 2 du rapport de présentation d'agglomération qui correspond à l'évaluation environnementale de PLU-H :

ZOOM SUR « LA SALLE ARENA REALISEE PAR L'OL GROUPE »

Contexte

En entrée de ville Est de la commune de Décines-Charpieu, le secteur est en pleine mutation depuis l'aménagement du Grand Stade. Le site correspond à une partie de la friche ABB, avec des espaces imperméabilisés et des friches naturelles.

La vocation industrielle initiale du site retenu laisse place à la poursuite du développement économique et de loisirs du secteur du Grand Stade.

Objectifs

La salle multifonctionnelle de type ARENA est un équipement à vocations sportive et culturelle et a pour objectif de recevoir différentes dimensions d'évènements tels que des concerts, des rencontres sportives de haut niveau ou de l'e-sport, permettant d'accueillir une jauge maximale d'environ 16 000 personnes.

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux concernant le secteur de l'ARENA portent sur :

- **La biodiversité**, avec la présence du Tarier pâtre, une espèce d'oiseaux protégée et nichant sur le site, présentant un fort enjeu de préservation.
- **L'accessibilité**, avec l'accueil de 16 000 spectateurs sur le site lors d'évènements, pouvant générer des nuisances vis-à-vis des riverains.
- **Le cadre de vie** avec la présence de secteurs d'habitations, pouvant subir d'éventuelles nuisances lors des évènements organisés dans l'ARENA.
- **La pollution des sols**, avec une ancienne activité industrielle ayant généré des pollutions par des hydrocarbures notamment.



Principes d'aménagement

Les principes retenus pour l'aménagement du secteur sont les suivants :

- L'organisation de l'accessibilité du site devra s'appuyer sur les infrastructures existantes, incluant les lignes de transports en commun et les modes actifs.
- Les bâtiments devront participer à un effet de vitrine de qualité, en entrée de ville.
- La conception architecturale des bâtiments devra limiter au maximum les émergences de bruit.
- Les aménagements paysagers seront qualitatifs et devront être en faveur du Tarier pâtre.

Principaux impacts environnementaux

Les principaux impacts positifs concernent :

- **Le paysage** : le projet prévoit un traitement architectural qualitatif permettant une valorisation de l'entrée de ville de Décines-Charpieu, ainsi qu'un traitement végétal qualitatif.
- **La pollution des sols** : le projet confine les pollutions résiduelles persistant sur le site après les travaux de dépollution.
- **La biodiversité**

Apports de l'évaluation

Des espaces végétalisés sont mis en place pour maintenir le couple de Tarier pâtre nichant sur le site, avec tout particulièrement un espace vert d'un seul tenant d'une superficie suffisamment importante pour l'espèce ($\geq 5\,000\text{ m}^2$).

- **L'énergie** : le projet s'accompagne de pompes géothermiques fournissant de la chaleur en hiver et du refroidissement en été, limitant la dépendance aux énergies fossiles du projet. De plus, les bâtiments privilégient les techniques de construction innovantes et respectueuses de l'environnement, particulièrement dans les choix de végétalisation des toitures et de panneaux photovoltaïques.
- **Le cadre de vie** : la végétalisation du secteur permet de lutter contre les effets des îlots de chaleur, avec des espaces verts et la plantation de 70 arbres sur un espace actuellement dépourvu d'élément arboré.
- **La ressource en eau**

Apport de l'évaluation

Le projet préserve la nappe de l'Est lyonnais grâce au renouvellement urbain partiel de la friche industrielle et favorise la réalimentation de la nappe en mettant en place une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

- **Le bruit** : le projet prend en compte les nuisances sonores dans la conception architecturale des bâtiments, tout particulièrement dans l'enveloppe externe du bâtiment de la salle principale de l'ARENA pour préserver les riverains des nuisances acoustiques générées lors des événements.

Les principaux impacts négatifs prévisibles concernent :

- **L'accessibilité** : les événements qui seront organisés, généreront des flux importants sur les différentes infrastructures du secteur.
- **Le chantier** : l'organisation du chantier entraînera des nuisances vis-à-vis des riverains en termes de bruits, de poussières, de vibration, etc. mais elles seront temporaires et encadrées par une charte de chantier vert.

Le principal axe de vigilance concernera l'aménagement du reste de la friche ABB, un espace de transition entre de grands équipements culturels et de loisirs et un secteur résidentiel.

4.3 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 3 – JUSTIFICATION DES CHOIX – INDICATEURS DE SUIVI (A.1.3)

Le tome 3 du rapport de présentation est modifié seulement pour le tableau des superficies des différentes zones au PLU-H du fait d'une partie de zone AU1 modifiée en zone UEI, pour permettre la réalisation du projet d'ARENA.

4.4 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES D'AGGLOMÉRATION (A.2)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU-H de la Métropole de Lyon regroupe 4 grands défis déclinés en 21 objectifs transversaux à l'ensemble du territoire :

- Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants,
- Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Décliné à l'échelle de la ville de Décines-Charpieu, le PADD du cahier communal de Décines-Charpieu du PLU-H précise pour la commune, plusieurs orientations :

- Les orientations du développement territorial :
 - Poursuivre en priorité le développement urbain dans le corridor de T3 (en adéquation avec les capacités de la ligne de transport collectif), avec :
 - Le renforcement et l'épaississement du centre-ville de Décines.
 - La requalification de l'entrée de ville ouest (site du Multipôle).
 - La valorisation à terme sur l'entrée de ville est des potentiels de développement autour du nouveau Grand Stade.
 - La consolidation et la requalification du bourg de Charpieu.
 - Et une évolution "au fil de l'eau", des quartiers résidentiels centre (Berthaudière, Prainet, Cornavent...) et sud (Bonneveau ouest...)
 - Préserver les mixités économique et commerciale et l'offre d'équipements, avec :
 - La régénération économique de la ZI de la Soie.
 - L'affirmation de la porte économique, des Sept Chemins (Les Pivolles).
 - Le maintien d'une offre commerciale complémentaire et attractive.
 - Le développement d'une offre tertiaire d'agglomération (Grand Montout).
 - Le maintien d'une activité agricole périurbaine dynamique (Biézin, les Marais).
 - Et la valorisation de ses pôles d'équipements.
 - Rester attentif au patrimoine, à son histoire et aux identités de Décines-Charpieu, avec :
 - La maîtrise de l'évolution des quartiers pavillonnaires de qualité.
 - Le respect des tissus patrimoniaux anciens (bourg, hameaux, faubourgs).
 - Et la prise en compte des éléments bâtis remarquables.
 - Respecter l'environnement et les paysages de la ville, avec :

- La préservation, la valorisation et la mise en réseau de la grande trame verte et bleue du Rhône-Amont (Grand Parc Miribel-Jonage, Biézin, Plaine des Marais ...).
 - La poursuite de la valorisation du Grand Large et des bords du canal de Jonage.
 - Le confortement de la nature et du végétal dans la ville.
 - Et l'aménagement d'un réseau de promenades modes doux.
- Les orientations de l'habitat :
 - Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants en tenant compte des capacités de développement de la commune en foncier, équipements et services et en favorisant les formes d'habitats économes en espace, diversifiés et de qualité,
 - Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie (offre de logements adaptés, logements sociaux, ...),
 - Développer une offre de logement à des coûts abordables,
 - Améliorer le parc existant en accompagnant la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social et en encourageant la performance énergétique de l'habitat dans un souci de lutte contre la précarité énergétique,
 - Poursuivre le projet de développement social urbain sur les Quartiers Politiques de la Ville (QPV),
 - Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat.

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet d'ARENA

4.5 LE CAHIER BASSIN DE VIE RHÔNE-AMONT (B.7)

Le cahier Bassin de Vie Rhône Amont est modifié seulement pour le tableau des superficies des différentes zones au PLU-H du fait d'une partie de zone AU1 modifiée en zone UEI pour permettre la réalisation du projet d'ARENA.

4.6 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION ET PADD COMMUNAL (C.1)

Le PADD communal précise des orientations par secteur : le secteur « entrée de ville est » inclut notamment le site du Grand Stade ainsi que la friche ABB.

L'objectif principal défini sur ce secteur est de valoriser les potentiels urbain et économique autour du Grand Stade en les phasant dans le temps, pour passer du projet du Grand Stade au projet de territoire du Grand Montout-Peyssillieu, objectif décliné selon plusieurs orientations :

- Permettre la poursuite du développement économique et loisirs du site du Grand stade, notamment au sud de l'esplanade.
- Préparer pour le moyen terme le renouvellement urbain et économique de la friche ABB, avec l'objectif d'y développer un nouveau morceau de ville de qualité tirant profit de sa situation d'entrée de ville.
- Valoriser à terme les abords de la Rcade est par une façade économique (dont la programmation reste à préciser) en intégrant aussi une coulée verte entre le Grand Stade et le Moulin d'Amont.
- Préserver le potentiel d'évolution à plus long terme des secteurs commerciaux et résidentiels du nord de l'avenue Jean Jaurès.
- Contenir l'évolution du hameau du Petit Montout au sud du Grand Stade (rue Marceau).
- Préserver la possibilité de réaliser un nouveau franchissement modes doux de la rocade est entre Décines-Charpieu et Meyzieu au sud de l'échangeur n°6

Une évolution des deux premières orientations est nécessaire pour permettre la réalisation du projet d'ARENA.

- Permettre la poursuite du développement économique et loisirs du site du Grand stade, notamment pour la réalisation d'un projet d'ARENA sur une partie de la friche industrielle ABB.
- Préparer pour le moyen terme le renouvellement urbain et économique du reste de la friche ABB, avec l'objectif d'y développer un nouveau morceau de ville de qualité tirant profit de sa situation d'entrée de ville.

La carte du PADD est mise à jour pour prendre en compte l'évolution de la destination sur le site d'étude.

Le cahier communal est modifié également pour le tableau des superficies des différentes zones au PLU-H du fait d'une partie de zone AU1 modifiée en zone UEI pour permettre la réalisation du projet d'ARENA

4.7 ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'emprise des ouvrages de captage des installations de géothermie nécessaires aux locaux de l'ARENA se situe au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°8 « Montout » inscrite au PLU-H.

Le projet est compatible avec cette orientation et **aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet ARENA.**

4.8 LE DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT (C.2.1)

Dans le document graphique du règlement du PLU-H de l'agglomération lyonnaise, le site d'étude est inscrit en zonage AU1 (zone à urbaniser à vocation mixte dont l'ouverture à l'urbanisation est différée), ce zonage couvrant l'ensemble de l'emprise de la friche ABB.

Cette zone regroupe les espaces bâtis et non bâtis, destinés à l'urbanisation mais dont les équipements sont insuffisants pour desservir l'urbanisation projetée.

L'ouverture de leur constructibilité est reportée à une étape ultérieure, supposant, outre la réalisation des équipements, une procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.

Dans l'attente de leur ouverture à l'urbanisation, seule la gestion du bâti existant est admise.

Une évolution du document graphique du règlement (zonage) est nécessaire sur le site d'accueil du projet et un zonage adapté à sa destination d'équipement d'intérêt collectif ainsi qu'à ses intentions urbaines et architecturales est inscrit.

Ainsi, le périmètre de la zone AU1 est réduit et la zone UEI, zone de loisirs marchands, est inscrite sur l'ensemble du site du projet (environ 4 hectares) pour permettre l'urbanisation du secteur et la réalisation du projet d'ARENA.

La zone UEI est une zone spécialisée destinée à recevoir les grands équipements sportifs, de loisirs ou culturels à l'échelle de la Métropole, permettant, en outre, des activités économiques.

Sur le document graphique, une hauteur graphique de 40 mètres est également inscrite sur le périmètre de la zone UEI créée, correspondant à la hauteur de façade maximale autorisée pour la future construction.

4.9 LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le site n'est pas directement concerné par un emplacement réservé. Plusieurs emplacements réservés sont identifiés le long des rues Sully (ER n°55) et Marceau (ER n°85).

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet d'ARENA.

4.10 LES PROTECTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Aucun Espace Boisé Classé, ni Espaces Verts à Valoriser ne sont recensés sur le site. De plus, aucun périmètre d'intérêt patrimonial, ni d'éléments bâtis patrimoniaux ne sont inscrits sur le site.

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet d'ARENA.

4.11 RÈGLEMENT ÉCRIT

Les principales règles du PLU-H qui concernent le projet sont :

- La future construction s'implante en recul par rapport aux voies et emprises publiques, conformément aux dispositions de l'article 2.1 du règlement de la zone UEI,
- La future construction s'implante en retrait à plus de 4m, des limites séparatives, conformément aux dispositions de l'article 2.2 du règlement de la zone UEI,
- Emprise au sol des constructions : le coefficient d'emprise au sol n'est pas réglementé pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif.
- Hauteur des constructions : la hauteur de façade maximale des constructions n'est pas réglementée, sauf prescription au document graphique du règlement. Sur ce document graphique, une hauteur graphique de 40 mètres est inscrite sur le périmètre de la zone UEI créée, correspondant à la hauteur de façade maximale autorisée pour la future construction
- Le traitement des espaces libres : aspects quantitatifs : Le coefficient de pleine terre est au minimum de 15%. Le projet met en place 8 000 m² d'espaces de pleine terre, soit 20% de la surface de la parcelle.
- Qualité urbaine et architecturale : dans cette zone, qui accueille les grands équipements sportifs, de loisirs ou culturels à l'échelle de la Métropole, l'objectif principal est de rechercher l'insertion qualitative du projet à son environnement. Le projet s'insère dans la continuité architecturale du Grand Stade mais aussi en transition avec les secteurs résidentiels situés à proximité.
- Déplacements et stationnements : « le nombre de places de stationnement exigé est déterminé en fonction de la nature de la construction, de sa situation géographique, de la qualité de la desserte en transport collectif, ainsi que des capacités de stationnement ouvertes au public à proximité. » Conformément à la disposition à l'article 5.2.3.1.1.f, le projet s'inscrit sur un secteur bien desservi tant par les transports en commun que pour une accessibilité routière et il prévoit 158 places de stationnements sur le site du projet. De plus, le plan de stationnement prévu pour le Grand Stade sera utilisé lors du fonctionnement du projet, limitant ainsi les besoins de création de stationnement
- Équipements et réseaux : le projet respecte les différentes règles sur le raccordement aux réseaux existants mais aussi en matière de gestion des eaux pluviales. La mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales répond aux obligations du zonage d'assainissement.

Le projet de construction de l'ARENA respecte le règlement de la zone UEI du PLU-H

5 COMPATIBILITÉ DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

5.1 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE 2030 DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Le site d'étude est rattaché au SCOT 2030 de l'agglomération lyonnaise. Réalisé par le Syndicat mixte d'Étude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) et l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, il a été approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017. Le SCOT réunit ainsi 74 communes ; 3 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Métropole de Lyon, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ; 1,32 millions d'habitants sur 730 km². À l'échelle de l'aire urbaine lyonnaise, ce périmètre regroupe les ¾ de la population et 80% des emplois sur 20 % du territoire.

Les objectifs fondamentaux retranscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont au nombre de quatre :

- Développer l'attractivité économique ;
- Développer l'attractivité résidentielle ;
- Faire de l'environnement un facteur de développement ;
- Choisir la solidarité en matière de logement.

La zone d'étude s'inscrit sur le territoire de l'Est lyonnais du SCOT. Le secteur de l'Est lyonnais est un secteur important pour le développement économique et résidentiel, avec une forte réserve foncière. Cependant, le SCOT insiste sur le besoin de renouvellement urbain, tout particulièrement pour les activités économiques. A ce titre, le SCOT cible notamment le maintien de la trame verte et de la couronne des espaces agricoles, ainsi que le renforcement de l'accessibilité (réseau de transport collectifs et bouclage du périphérique).

Au regard de la cartographie " Cohérence territoriale " du Document d'Orientations Générales du SCOT de l'agglomération Lyonnaise, on observe que le site d'étude est concerné par :

- Un corridor urbain, armature urbaine structurée autour du réseau de transport en commun de l'agglomération,
- Un principe de mise en réseau des parcs ou liaison verte en territoire urbain,
- L'arrivée du réseau express de l'aire métropolitaine,
- Des conditions d'urbanisation particulières.

Le projet s'inscrit dans les orientations fondamentales du SCOT de l'agglomération lyonnaise visant à développer l'attractivité économique, plus particulièrement faire de la culture un moteur de développement. Ainsi, dans le pôle d'équipements construit autour du Grand Stade, la réalisation d'une ARENA permettra de répondre pleinement à cet objectif.

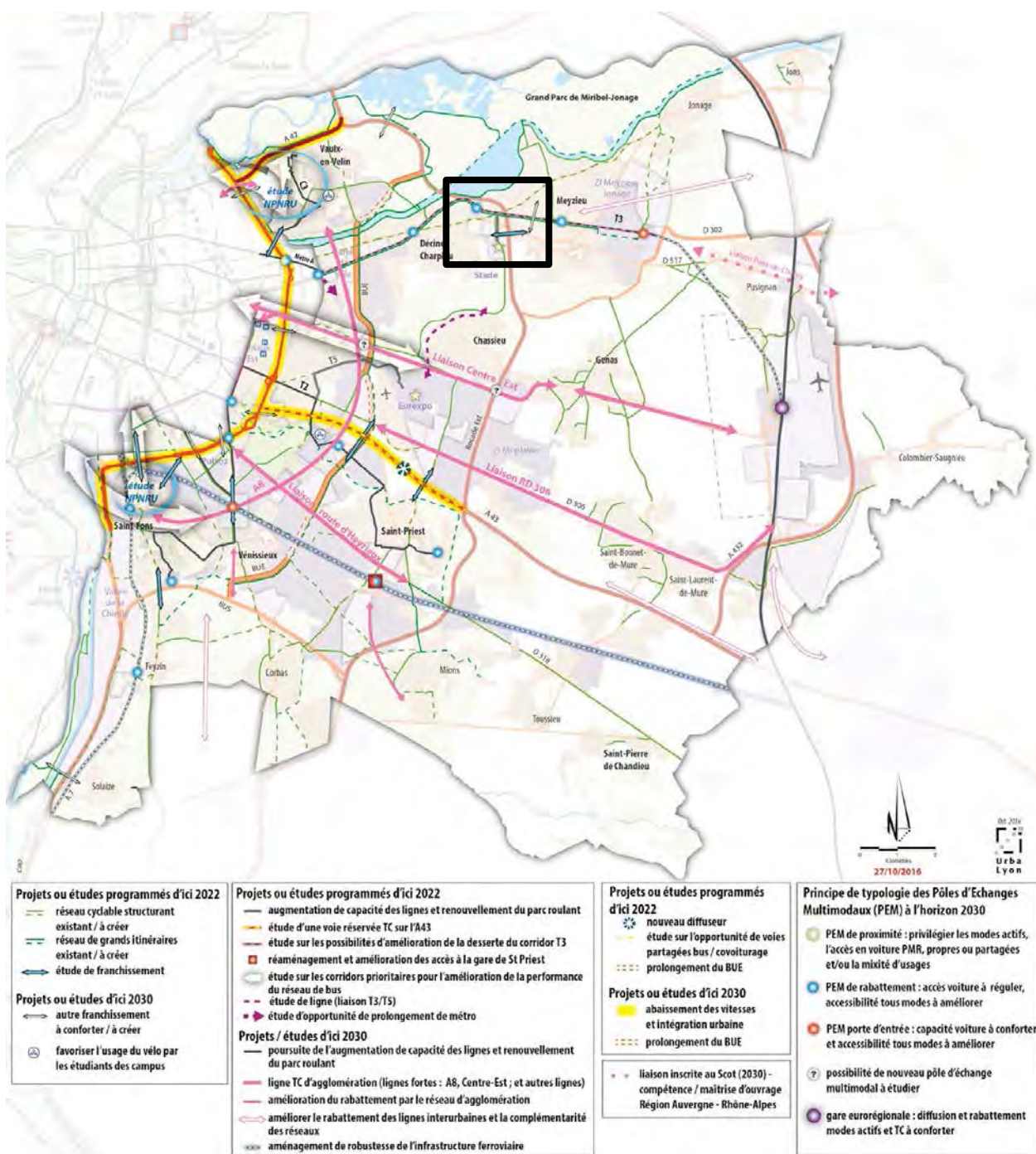
5.2 PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN

L'évolution du PLU-H n'a aucune incidence vis-à-vis du réseau d'infrastructures existantes sur le territoire de l'agglomération lyonnaise. Aucune modification de voirie ni de lignes de transports en commun n'est prévue.

Le projet évènementiel s'appuie sur le réseau existant de transports en commun et sur les infrastructures développées pour le territoire du Grand Montout, tel que l'échangeur spécifique du Grand Stade ou encore la ligne de tramway T7.

Le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon, approuvé en mars 2017 pour la période 2017-2030, définit les principaux enjeux et spécificités du secteur Est. La cartographie des différentes actions du PDU identifient, sur le site de l'opération, une augmentation de capacité des lignes de transports en commun, en direction du Grand Stade notamment.

Le projet est cohérent avec le Plan de déplacement urbain de l'agglomération lyonnaise.



5.3 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Approuvé le 16 décembre 2019, le plan 2020-2030 a pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de 43% d'ici 2030.

Le plan climat est un document stratégique qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre 2 objectifs :

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre produite dans la Métropole de Lyon
- Adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique.

3 objectifs à atteindre



Le plan climat prévoit des actions concrètes dans les secteurs qui émettent le plus de CO2 :

- L'habitat et les bureaux : la rénovation énergétique des logements publics permet de faire baisser les consommations de chauffage. Les propriétaires peuvent bénéficier d'un accompagnement et d'aides financières avec un service mis en place. De plus, la Métropole va aussi rénover son patrimoine immobilier, avec des investissements visant à baisser de 40% les consommations énergétiques.
- Les déplacements : d'ici 2030, les actions du plan climat vont faire en sorte de modifier la façon dont la population du territoire se déplace avec des actions sur les déplacements en vélo (pistes cyclables, aide à l'achat de vélos électriques, ...), sur les transports en commun (construction de nouvelles infrastructures) et la diminution de l'usage de la voiture.
- L'industrie et l'agriculture : les industriels, notamment dans la Vallée de la chimie, continuent d'optimiser leurs procédés et leur organisation pour réduire les consommations d'énergie. La plateforme Lyon ÉcoÉnergie permet d'accompagner les petites et moyennes entreprises dans leur transition énergétique. La Métropole de Lyon dispose de nombreux leviers pour s'engager dans la transition énergétique : gestion des réseaux de chauffage urbain ou de climatisation, création et entretien des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides etc.

D'autres actions sont prévues, notamment d'intégrer plus de végétal sur le territoire. En effet, avec le réchauffement climatique, il faut plus d'arbres pour rafraîchir la ville. Le plan climat prévoit de planter 3 000 arbres chaque année entre 2020 et 2030.

Le projet prend en compte le PCAET de l'agglomération lyonnaise au travers :

- Du respect de la réglementation thermique en vigueur, permettant ainsi de limiter les besoins énergétiques et par conséquent les consommations.
- Du recours à la géothermie avec la mise en œuvre de plusieurs pompes géothermiques, l'objectif étant de répondre aux besoins de chaleur, en hiver, et de refroidissement, en été, des diverses salles du projet. Ces pompes géothermiques permettent ainsi de limiter les consommations et constituent des unités de production d'énergies renouvelables.

Le projet prend bien en compte les diverses orientations du PCAET de l'agglomération lyonnaise.

6 ANALYSE DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU-H

6.1 INCIDENCES DU PLU-H SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE, TOPOGRAPHIQUE ET CLIMATIQUE ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

La modification du règlement graphique du PLU-H n'entraîne pas de modification quant à l'environnement physique, topographique et climatique du site. De plus, le site est déjà artificialisé. La modification du zonage n'aura donc pas d'incidence quant au risque d'aggravation des îlots de chaleur urbains existant. De plus, les modifications du rapport entre les surfaces de pleine terre et les surfaces imperméabilisées restent mineures et n'ont pas d'incidences significatives sur l'effet d'îlot de chaleur urbain.

L'ARENA n'entraînera pas de phénomènes d'ombres portées sur les zones riveraines mais uniquement sur les bâtiments de la friche industrielle ABB, au Nord.

6.2 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL, LA FAUNE ET LA FLORE ET LE RÉSEAU NATURA 2000 ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Milieu naturel, faune et flore

Analyse des incidences

Le site de mise en compatibilité du PLU-H ne fait l'objet d'aucune protection ou zone d'inventaire écologique et est déjà artificialisé. L'évolution du document d'urbanisme ne modifie pas les zones naturelles ou agricoles du PLU-H.

Cependant, il représente un espace relais au sein de la trame verte locale et présente plusieurs habitats favorables pour la faune locale, notamment le Tarier pâtre. Les enjeux se concentrent sur le devenir des espaces de friches, sites de reproduction et de nourrissage pour l'avifaune, dans la poursuite de l'urbanisation du Grand Montout.

L'évolution du zonage (AU1 en UEI) ne modifie pas de façon notable les risques d'atteintes sur la biodiversité. En effet, le principe d'une urbanisation est déjà engagé avec peu de règles d'encadrement dans le zonage actuellement en vigueur : le coefficient de pleine terre n'est pas réglementé en zone AU1. La zone UEI impose un coefficient de pleine terre de 15%, et le projet prévoit 20% de surface de pleine terre (8 000 m² au total), permettant l'intégration au sein des parcelles, de structures de sol supports de biodiversité, tout particulièrement pour le Tarier pâtre, qui retrouvera, par la reconstitution d'un habitat de 5 000 m² environ d'un seul tenant, un site de reproduction et de nourrissage.

Les incidences de l'évolution du document d'urbanisme résident essentiellement dans le renouvellement d'un secteur déjà urbanisé, avec la possible destruction d'habitats naturels, d'une superficie d'environ 8 500 m² exploités par la faune locale.

Mesures

Aucune mesure réglementaire (OAP, EBC, EVV, coefficient de pleine terre, ...) ne permet d'encadrer les constructions sur le secteur.

Cependant, le projet, nécessitant la mise en compatibilité du PLU-H, applique à son échelle la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » afin de limiter les incidences sur la faune et la flore. Ainsi, diverses mesures sont mises en œuvre :

- Création d'un espace vert d'un seul tenant de 5 000 m² environ et plantation d'arbres, et création d'une mare en accompagnement du bassin de gestion des eaux pluviales,
- Aménagement d'une toiture végétalisée d'environ 1 500 m² de superficie,
- Installation de nichoirs pour le Pigeon colombin, le Faucon crécerelle ou encore le Moineau friquet,
- Phasage des travaux afin de créer l'espace vert d'un seul tenant avant la destruction de l'habitat exploité par le Tarier pâtre, et adaptation du chantier à la phénologie des espèces présentes, avec notamment la mise en défens du site pour éviter une colonisation par le Crapaud calamite, identifié sur les parcelles voisines du site.

Natura 2000

Le site d'étude se situe en dehors de tout périmètre de Site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche correspond au site « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785) situé à environ 2.5 km au Nord du site d'étude.

Désigné Zone Spéciale de Conservation par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2014, le site abrite encore de rares milieux témoins de ce qu'était le fleuve naturel avant son aménagement. Il comporte plusieurs habitats d'intérêt communautaire tels que des prairies sèches à orchidée et les milieux humides associés au Rhône.

Le projet n'a pas d'emprise directe sur le site Natura 2000.

Les inventaires réalisés sur l'année 2019 ont portés sur les espèces terrestres et aquatiques, l'ensemble des populations d'oiseaux, notamment ceux pouvant avoir un lien avec le site Natura 2000, c'est-à-dire les espèces locales (en période printemps été), les espèces migratrices (à l'automne) et les espèces hivernantes (pendant l'hiver). Toutes les espèces observées ont été notées, même celles observées en transit.

Bien que le site du projet soit proche du site classé Natura 2000, aucun lien fonctionnel entre les milieux n'a été identifié. En effet, les milieux rencontrés au droit du projet ne concordent pas avec ceux identifiés au droit du site Natura 2000 précité. De plus, le site Natura 2000 n'est pas en connexion hydraulique avec le site de l'opération.

Aucune espèce recensée sur le site de l'opération ne concerne des espèces ayant motivées la désignation du site Natura 2000. Le présent projet d'aménagement peut toutefois être susceptible d'entretenir des relations fonctionnelles avec le site Natura 2000 au travers du risque d'altération des populations avicoles des sites NATURA 2000. On notera toutefois que le site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » est un site de la directive « habitats, et qu'aucune espèce d'oiseau n'est mentionnée à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE pour ce Site Natura 2000 étudiée.

En outre :

- Le site du projet se situe en aval hydraulique du site Natura 2000 mentionné. Il n'existe donc pas de risque de pollution des eaux à son égard.
- Le site du projet ne présente pas d'habitats en relation avec ceux rencontrés sur la zone Natura 2000.

De ce fait, la modification du PLU-H n'entraîne pas d'incidences visant à interrompre ou retarder les objectifs de conservations définis, ni d'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés du site.

Dans ces conditions, la modification du PLU-H n'aura pas d'incidence significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000, et n'est pas susceptible de porter atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 concerné. En effet, aucune des espèces déterminantes du site Natura 2000

« Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage (FR8201785) » n'a été identifiée au sein du site d'étude.

6.3 INCIDENCES DU PLU-H SUR LE PATRIMOINE EXISTANT (MONUMENTS, SITES ET GRAND PAYSAGE URBAIN) ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

L'adaptation du projet n'entraîne pas d'incidences particulières sur les monuments historiques, sites inscrits et sites classés de l'agglomération lyonnaise, le site étant éloigné de ces derniers.

En revanche, la composante paysagère du site se trouvera fortement modifiée, les bâtiments d'activités présents actuellement devant laisser place au projet d'ARENA, dans la poursuite de la mutation du secteur du Montout.

La composition paysagère du parvis, instaurée lors de l'aménagement du Grand Stade et de ses abords, est reprise dans le projet afin de composer un maillon entre les grands équipements sportifs et culturels et les secteurs résidentiels des abords. Ce dernier propose une architecture contemporaine et qualitative, composant une nouvelle vitrine depuis le parvis du Grand Stade. La plantation d'arbres sur le parvis de l'ARENA, mais aussi sur les espaces de stationnements et sur les espaces paysagers, permettra l'intégration paysagère du bâtiment.

Ainsi, les diverses mesures d'accompagnement du projet limitent les incidences sur le paysage et ne bouleversent pas l'équilibre du document d'urbanisme existant.

6.4 INCIDENCES DU PLU-H SUR LE FONCIER ET LA CONSOMMATION D'ESPACE ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

La mise en compatibilité du PLU-H n'entraîne pas la consommation d'espaces naturelles ou agricoles. En effet, le projet s'inscrit sur un secteur déjà urbanisé et accueillant plusieurs bâtiments d'activités.

6.5 INCIDENCES DU PLU-H SUR LA DÉMOGRAPHIE ET L'HABITAT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

L'adaptation du document d'urbanisme n'entraîne pas d'évolution de l'équilibre démographique de l'agglomération lyonnaise ni de l'habitat, puisque le zonage UEI n'autorise pas la construction de logements. En revanche, les perspectives d'accueil de population devront être assurées sur les autres sites. Le site ABB étant identifié comme AU1, les 7 ha restants pouvant toujours être mobilisés.

6.6 INCIDENCES DU PLU-H SUR LES ÉQUIPEMENTS DE QUARTIERS ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone UEI a pour objectif la construction de grands équipements sportifs, de loisirs ou cultures à l'échelle de la Métropole de Lyon. La construction d'un tel équipement n'aura pas d'incidence sur les équipements de quartier, qui devront continuer d'assurer leurs fonctions locales.

6.7 INCIDENCES DU PLU-H SUR LES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

La modification du PLU-H envisagée n'aura aucune incidence vis-à-vis du réseau d'infrastructures existantes. Aucun emplacement réservé ne sera modifié.

Indirectement, l'ouverture à l'urbanisation pour la réalisation d'un nouvel équipement de culture et de loisirs, avec l'accueil d'environ 16 000 spectateurs, aura des incidences sur les conditions de circulation lors

des événements. Cependant, les infrastructures existantes, incluant les espaces de stationnement aménagés pour le Grand Stade ainsi que les lignes de tramway T3 et T7, ont été dimensionnées de manière à absorber près de 55 000 visiteurs. Par conséquent, la réalisation du projet n'aura pas d'incidence significative sur les conditions de circulation et d'accès au site du Montout qui bénéficie d'infrastructures adaptées :

- Accès depuis la Rocade Est, via l'échangeur n°7.
- Accès par les rues Sully et Simone Veil.
- Accès en transport en commun avec la ligne de tramway T3 (arrêt à 750 m) et de la ligne de tramway T7 (arrêt à 20 m).

6.8 INCIDENCES DU PLU-H SUR L'ÉNERGIE ET LES GAZ À EFFET DE SERRE ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Les adaptations du PLU-H traduisent une possible évolution des consommations, essentiellement liées à la modification du zonage autorisant l'implantation de nouvelles constructions sur le site.

Toutefois, ces consommations seront limitées par le respect de la réglementation thermique en vigueur, avec des principes d'aménagement visant à promouvoir la haute qualité environnementale. La mise en place d'unité de production d'énergies renouvelables par des pompes géothermiques est envisagée pour réduire les consommations énergétiques pour les besoins de chaleur et de refroidissement.

L'implantation d'un nouvel équipement culturel et de loisirs, à proximité d'une ligne forte de transport en commun, permet, de manière indirecte avec un report modal des usagers en voiture individuelle vers une utilisation du tramway, de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur générera indirectement des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec le fonctionnement d'un projet d'envergure métropolitaine. Cependant, la proximité avec des lignes fortes de transports en commun limitera l'utilisation de la voiture individuelle.

6.9 INCIDENCES DU PLU-H SUR LES RISQUES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Analyse des incidences

Le site n'est pas concerné par un risque technologique, hormis le risque de transport de matières dangereuses, sur l'avenue Jean Jaurès et la Rocade Est. Cependant, ces axes de transports sont suffisamment éloignés pour ne pas constituer un risque, car situés respectivement à 100 m et 350 m du site de l'opération. Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur n'entraînera pas une augmentation du nombre de personnes exposées à un risque technologique.

En revanche, l'augmentation de l'imperméabilisation du secteur, avec une hausse de l'ordre de 32%, entraînera un phénomène de ruissellement plus important, pouvant alors occasionner des dysfonctionnements des réseaux, voire des inondations ponctuellement. Cependant, le règlement du PLU-H encadre la gestion des eaux pluviales.

Mesures

Dans le respect des règles du PLU-H, le projet prévoit la mise en place d'un bassin de rétention et d'infiltration, créé au Nord-Ouest du site. L'emprise nécessaire pour la mise en œuvre des bassins est d'environ 1 500 m² en surface inférieure et 5 000 m² en surface supérieure, pour un volume de rétention d'environ 1 240 m³. Dans ces conditions, le bassin est dimensionné pour tamponner une pluie d'occurrence 30 ans en assurant un temps de vidange en moins de 72h.

Au-delà de la pluie de référence, lors d'un évènement pluvieux supérieur à 30 ans, le dimensionnement du système de gestion des eaux pluviales sera suffisant. En effet, le bassin de rétention aura une capacité de 1620m³ sans débordement sur les espaces extérieurs mais avec mise en charge des réseaux.

6.10 INCIDENCES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN MATÉRIAUX ET LES DÉCHETS ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Les modifications apportées au PLU-H ne constituent pas un enjeu en ce qui concerne la ressource en matériaux et déchets. Quel que soit le zonage, la gestion des déchets liés à la construction ou aux évènements, est assurée et sera liée au projet et non à la mise en compatibilité du document.

De plus, lors de l'aménagement du secteur, une réflexion sera menée quant à la réutilisation des matériaux issus de la démolition des bâtiments existants ainsi qu'au réemploi des terres. Une attention sera portée vis-à-vis de la pollution des sols et des bâtiments.

6.11 INCIDENCES DU PLU-H SUR LA SANTÉ (AIR, BRUIT, SOLS POLLUES) ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Analyse des incidences

Le site est peu exposé aux nuisances liées à l'acoustique et à la qualité de l'air, la Rode Est étant relativement éloignée et les équipements autour étant essentiellement sportifs et évènementiels.

Le changement de zonage permet l'implantation d'équipements culturels et de loisirs susceptibles de générer des nuisances acoustiques. Ainsi, l'exposition de la population riveraine du projet à une source de nuisance acoustique sera accentuée.

Sur un ancien site d'activités, où ont été identifiées diverses pollutions des sols, l'accueil de population lors des évènements entrainera une augmentation de l'exposition du public à une éventuelle pollution.

Mesures

Vis-à-vis de la pollution des sols, des travaux de dépollution ont été réalisés de manière à garantir la sécurité et la santé des usagers du site, encadrés par la cessation d'activité. Des analyses, réalisées en 2019 suite aux travaux de dépollution ont conclu à l'absence de risque, hormis une zone de plomb qui peut rester en l'état sous réserve d'un confinement.

Le projet intègrera une enveloppe acoustique limitant au maximum les émergences de bruit lors d'évènements particuliers et sera soumis à une réglementation spécifique. Ainsi, les niveaux de bruits au droit des habitations seront règlementés, limitant les gênes.

7 CRITÈRES INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUES POUR ANALYSER LES RÉSULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le rapport de présentation du Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon précise les indicateurs à élaborer pour évaluer les résultats de son application.

En application de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le présent rapport de présentation est soumis à la fois au respect de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au décret précité et au respect notamment de l'article R.151-4 nouveau.

Ces articles imposent au rapport de présentation d'identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par les articles L.123-12-2, devenu L.123-12-1 dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, et L.153-27 nouveau, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan. Cette analyse doit être réalisée au regard des objectifs fixés à l'article L.121-1 dans sa version antérieure au décret précité et à l'article L.101-2 nouveau.

Les objectifs à prendre en compte sont donc, outre ceux du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Compte tenu des objectifs susmentionnés et des moyens mis en œuvre par le PLU-H de la Métropole de Lyon pour les satisfaire, les indicateurs du PLU-H en vigueur définis dans le tome 3 du rapport de présentation approuvée le 13 mai 2019 sont retenus pour évaluer les résultats de l'application du document et ainsi avoir une approche cohérente et homogène sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

Les « Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement » sont rappelés dans le tableau ci-après :

Le PADD et le POAH cités dans le tableau ci-après sont ceux qui correspondent à l'échelle de l'agglomération.

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur
Le défi métropolitain		
Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs	PADD p.9 : « Le PLU- H accompagne l'évolution des sites universitaires identifiés par le Schéma de Développement Universitaire : les campus Charles Mérieux, Lyon Tech-La Doua, Lyon santé Est, Portes des Alpes, Lyon Ouest-Ecully, de Vaulx-en-Verin. Le PLU-H offre des capacités foncières et immobilières, pour l'accueil d'équipements phare (notamment des laboratoires) et d'entreprises travaillant en synergie avec l'Université (entreprises innovantes, pépinières) ».	Nombre de m ² de locaux produits dans les campus et leurs franges, concernant l'immobilier d'enseignement et de recherche, l'immobilier économique, et les résidences étudiantes
Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain	PADD p.11 : « Le PLU-H intègre et territorialise les principes du Schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) qui organise un développement maîtrisé de l'hébergement touristique... ».	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de chambres produites dans chaque type de polarités hôtelières et part respective pour chacun des types de polarités, rapportée au nombre de chambres total construites sur la Métropole sur la période, • Comparaison par rapport au « stock » de chambres dans chaque type de périmètre (en part respective pour chaque type de périmètre, rapportée au stock de chambres à l'échelle de la Métropole).
Faire rayonner l'agglomération à partir des grands projets urbains et économiques	PADD p.12 et 13 : « sont identifiés les grands projets de l'hypercentre (Confluence, Gerland, Part-Dieu) ; les sites d'agrafe urbaine tels que les territoires Laurent Bonnevey (avec au nord Carré de soie, Cusset et Grand Clément ; au sud les secteurs entre Lyon 8e et Puizoz/Parilly jusqu'à la gare de Vénissieux puis Moulin à Vent et Saint-Fons, sans oublier les sites de renouvellement urbain de l'ancienne caserne Raby et du quartier social de Parilly), le quartier de la Saulaie/Confluent à Oullins, l'axe Marietton/Victor Hugo entre Vaise et Tassin-la-Demi-Lune, la continuité Vaise Duchère jusqu'au campus Lyon Ouest- Ecully ; les grands sites stratégiques dont les conditions sont à préparer, que sont Montout-Peyssillieu sur Décines-Charpieu et Meyzieu ; le Vallon des Hôpitaux sur Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins, le cœur de Portes des Alpes, la polarité Givors-Grigny ; les quartiers de grands ensembles fragiles identifiés dans le NPRNU (nouveau programme national de renouvellement urbain ; la Vallée de la Chimie ».	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements produits dans les sites de grands projets, et part par rapport à l'ensemble de la Métropole, • Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les sites de grands projets et part par rapport à l'ensemble de la Métropole.
Le défi économique		

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur
Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones économiques dédiées	PADD p.17 : « Valoriser et économiser les potentiels fonciers en extension » et « garantir leur utilisation selon un principe de préservation de l'usage économique, d'une logique de sobriété foncière et d'un développement de qualité ».	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'hectares de zones AUE et AU3 aménagés sur la période de suivi et moyenne par an, • Détail : nombre d'ha, moyenne par an et part dans les zones AU activités économiques productives et logistiques (AUEi1 et AUEi2), et les zones d'activités marchandes (AUEc et AUEI), en distinguant les zones d'urbanisation sous conditions, et les zones d'urbanisation différées AU3. • Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les types de zones AU définies ci-dessus, en distinguant si possible les fonctions de bureau, d'activité commerciale, et d'activité productive ou logistique.
Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »	PADD p 18 : « favoriser une offre foncière et immobilière diversifiée et abordable dans les tissus de centre ».	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits : - en zone UCe, URm et URc (détaillé par zone et total), - pour les fonctions de bureau, d'activité commerciale, et d'activité productive. • Pour l'immobilier commercial, comparaison avec le nombre de m² produits dans les zones UEc et AUEc. • Nombre d'hectares de zones UEI, • Variation entre le début et la fin de période de suivi • Nombre d'opérations réalisées en SMF dans les zones mixtes (UCe, URm, URc et URi), nombre de m² de surface de plancher produits, destinations concernées.
Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire	PADD p.19 : « polariser l'offre tertiaire dans les grands sites de projets urbains et économiques, pour la rendre lisible ».	Nombre de m ² de surface de locaux à destination de bureau produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités tertiaires et dans les zones dédiées aux activités économiques. Part par rapport à la Métropole.
Organiser un développement commercial équilibré et durable	PADD p.20 définit les orientations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • « Favoriser une autonomie commerciale de chaque bassin de vie ; • Favoriser les implantations commerciales dans les centralités des communes et les quartiers d'habitat social ; • Accompagner la modernisation des pôles commerciaux périphériques tout en stabilisant leur développement ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de m² de surface de locaux à destination de commerce produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités commerciales et dans les zones dédiées aux activités commerciales, et leur part respective par rapport à la Métropole, • Comparaison de la production dans les polarités commerciales, d'une part, et dans les zones dédiées UEc et AUEc, UEI et AUEI, d'autre part.
Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	PADD p.22 : « assurer la pérennité des surfaces agricoles ».	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces et types d'occupation agricole dans les zones A et N. • Implantation et emprise des extensions et constructions d'annexes dans le périmètre d'implantation de 40 m, dans les zones A2 et N2.
Le défi de la solidarité		
Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de	Fiche A1 du POAH : Augmenter le parc de logements pour répondre aux besoins démographiques. Objectif annuel moyen : entre 8 000 et 8 500 logements neufs.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements commencés/an • Part de logements commencés/an en collectif • Part de logements commencés/an en individuel

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur
l'effort de construction		
	<p>Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. Développer et financer 4 000 logements locatifs sociaux (neufs et anciens) par an sur la période 2018-2026.</p> <p>Cet objectif annuel se répartit de la manière suivante : 30 % en PLAI ; 40 % en PLUS ; 30 % en PLS dont : 400 logements sociaux étudiants, 100 logements familiaux spécifiques, 600 logements minimum en résidences.</p> <p>Les objectifs de ventilation géographique, selon les problématiques de développement liées aux profils des communes, sont les suivants : Centre : 50 % ; Est : 25 % ; Ouest : 25 %.</p> <p>Concernant les tailles des logements à produire, les objectifs sont les suivants : - 30% minimum de T1 et T2 - 10% minimum de T5 et plus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements locatifs sociaux financés par an, • Part des logements selon le type de financement (en PLUS, PLAI, PLS) • Part des logements financés en acquisition-amélioration. • Nombre de logements sociaux produits avec une action foncière de la Métropole
Développer l'offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale	<p>Chaque année depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, l'État procède à l'inventaire des logements sociaux dans les communes concernées.</p> <p>Ce recensement permet de calculer le taux « SRU » (rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et celui des résidences principales) qui permet de déterminer les obligations de rattrapage en matière de création de logements sociaux.</p> <p>Le seuil de déclenchement de ces obligations était fixé à 20 % et a été porté à 25 % avec l'adoption de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.</p>	Taux de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU (les logements décomptés dans l'inventaire SRU sont rappelés à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation).
	<p>Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU.</p> <p>Les SMS figurent parmi les modalités de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en matière de production de logement social.</p> <p>Ils permettent d'imposer par l'inscription d'une servitude dans les zones urbaines ou à urbaniser, en cas de réalisation d'un programme supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme à des catégories de logements ou d'hébergement déterminées (logement locatif social et PSLA).</p>	Nombre et part des logements locatifs sociaux réalisés dans les secteurs de mixité sociale.
	<p>Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU.</p> <p>La production devra être orientée géographiquement en priorité sur les communes SRU et celles identifiées comme polarités dans le cadre du SCOT.</p>	Part des logements locatifs sociaux financés dans les communes SRU rapportée à l'ensemble des logements financés à l'échelle de la Métropole.

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur
	<p>Action B4 du POAH : Développer le parc de logements locatifs privés intermédiaires. Développer et /ou pérenniser selon les secteurs l'offre neuve concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les PLS investisseurs privés, • Le démembrement (nue-propriété cédée au privé en usufruit locatif en PLS), • Le logement locatif à statut intermédiaire « 10% » développé par les investisseurs institutionnels via les opérateurs adossés à la CDC ou des collecteurs. 	<p>Nombre de Logements locatifs intermédiaires financés, le nombre de logements financés en Prêt locatif sociaux investisseurs privés, le nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS.</p>
	<p>Action B8 du POAH : Développer une offre de loyers maîtrisés dans le parc privé existant Développer une offre à loyer maîtrisée dans le parc diffus : un objectif annuel de 140 à 180 logements avec et sans travaux.</p>	<p>Nombre total de conventionnements de logements dans le parc privé existant.</p>
	<p>Action B2 du POAH : Favoriser une offre en accession abordable. Actuellement, 20 % des ventes de logements collectifs neufs se font à des prix inférieurs à 2 800 €/m² et 35 % entre 2 800 et 3 600 €/m². L'objectif est de maintenir ce socle jusqu'en 2026, c'est-à-dire de produire moins cher afin d'absorber les hausses naturelles des prix (inflation, matières premières, législation...).</p>	<p>Part des ventes par gamme de prix (< 2 800 €/m², 2 800-3 200 €/m², 3 200-3 600 €/m², > 3 600 € / m²) dans les marchés du logement neuf et du logement ancien</p>
<p>Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie</p>	<p>Action C4 du POAH : Mettre en œuvre le volet habitat du Plan Climat Le plan prévoit notamment de lutter contre les situations de précarités énergétiques, et réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la rénovation des logements existants.</p>	<p>Nombre de logements privés réhabilités ayant bénéficié d'une aide d'éco-rénov', nombre de logements de niveau BBC après travaux</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Action C1 du POAH : Intervenir en faveur des copropriétés fragiles et dégradées. Objectif d'accompagner entre 8 000 et 9 000 logements en copropriétés fragiles et dégradées sur la période 2018-2026 • Action C2 du POAH : Lutter contre l'habitat indigne Sortir les adresses repérées de leur situation d'indignité, et profiter des besoins de travaux pour engager une démarche de réhabilitation globale, notamment sur les aspects énergétiques. 	<p>Nombre de logements traités dans le cadre des dispositifs de traitement de l'habitat indigne et dans le cadre des dispositifs de traitement des copropriétés fragiles ou dégradées</p>
	<p>Action C5 du POAH : Favoriser des formes d'habitat intermédiaires économes d'espace, diversifiées et de qualité, alternatives à la maison individuelle traditionnelle Répondre aux enjeux environnementaux des nouvelles dispositions législatives en vue de favoriser une consommation économe de l'espace et permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas grignoter les espaces naturels et agricoles, • Éviter l'imperméabilisation des sols, 	<p>Nombre de logements (stock et offre nouvelle), densité du stock de locaux d'habitation à la parcelle (nombre total de logements de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées), densité de l'offre nouvelle de locaux d'habitation à la parcelle (nombre de nouveaux locaux d'habitation de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées).</p>

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur
	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les réseaux urbains (eau, voirie...), • Développer les secteurs situés à proximité des commerces, des services et des axes de transport en commun pour limiter les déplacements des ménages en véhicule personnel, • Conserver des fonciers au profit de l'aménagement d'espaces publics, • Encourager la compacité des formes construites afin de réduire la consommation énergétique des logements. 	
Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	<p>Action D2 du POAH : Répondre aux besoins en logement des étudiants. Produire 860 places par an en logement social étudiant sur la période 2018-2020 (Plan de mandat de la Métropole de Lyon. Au-delà de 2020, il s'agira de maintenir un haut niveau de développement de manière à accompagner la croissance des effectifs prévisionnels et améliorer la couverture du besoin en logements des étudiants sur la Métropole.</p>	Nombre de logements locatifs sociaux étudiants financés par an
	<p>Action D3 du POAH : Garantir l'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées ou handicapées. Au-delà de l'offre en établissements dédiés à l'hébergement des personnes âgées, le POAH insiste sur le maintien à domicile et sur le développement de formes alternatives aux établissements</p>	Nombre de places en structures collectives pour 1 000 habitants de 75 ans et plus selon l'offre médicalisée / non médicalisée
	<p>Action D7 du POAH : Développer l'offre d'habitat spécifique. L'objectif de production annuelle de logements spécifiques familiaux à l'échelle de la Métropole de Lyon est de 100 dont 30 pour la sédentarisation des ménages gens du voyage. La Métropole de Lyon veillera à un équilibre des opérations sur l'ensemble du territoire</p>	Nombre de logements spécifiques familiaux financés (dont le nombre pour les gens du voyage) • Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives (logement accompagné ou hébergement)
	<p>Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation, • Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition), • Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun, • Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun. 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de rotation dans le parc locatif social : emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus/logements proposés à la location depuis un an ou plus. • Taux de vacance dans le parc locatif social : logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique/logements proposés à la location

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur
	<p>Action D5 du POAH : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et favoriser l'accès au logement pour les ménages sédentarisés</p> <p>La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à la participation des communes dans l'accueil des personnes dites gens du voyage. Un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires d'accueil ainsi que leur capacité, les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs aménagés. Il s'agira pour la Métropole de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental d'accueil du Rhône 2018-2024.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places disponibles à la location dans les aires d'accueil pour les gens du voyage • Taux d'occupation des aires d'accueil pour les gens du voyage
	<p>Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation, • Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition), • Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun, • Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun. 	<p align="center">Nombre total d'aides versées au titre du FSL (Fond de Solidarité Logement)</p>
Le défi de l'environnement		
<p>Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre</p>	<p>PADD p.35 : Renforcer et hiérarchiser les centres</p> <ul style="list-style-type: none"> • en privilégiant le développement urbain sur les polarités identifiées par le Scot, • en confortant le développement des autres centres de communes et de quartiers, relais... <p>p.37: Orienter le développement vers les « secteurs bien desservis ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et part, par rapport à l'ensemble de la Métropole, des logements produits pendant la période de suivi dans : <ul style="list-style-type: none"> ○ Chaque famille de zones UCe, URm, URc et URi et leurs zones AU correspondantes, ○ Les secteurs « bien desservis » : autour des gares, des stations de lignes fortes et des arrêts des lignes de bus (les rayons des périmètres sont précisés dans les modalités de suivi). ○ Les polarités du SCOT : communes de Neuville-surSaône, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Givors, Saint-Fons, Vénissieux, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Chassieu. • Comparaison avec la distribution du stock de logements de la Métropole, dans les mêmes secteurs en début et en fin de la période de suivi. • Nombre de logements produits, • « Capacités foncières résidentielles » estimées en nombre de logements,

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur
	<p>PADD p.36 « favorise le renouvellement de secteurs urbains mutables en en reclassant 170 ha en zones à urbaniser en renouvellement urbain ».</p> <p>PADD p.36 : « fixe comme objectif de limiter les zones à urbaniser en extension à environ 1 700 hectares... Au rythme de la consommation d'espace de la période précédente (2003 à 2015) cette superficie permettrait une constructibilité à horizon théorique de 2035. En visant un rythme de consommation de l'espace inférieur à celui de la période précédente, ces 1 700 ha offrent une latitude pour les choix de localisation de projets non prévisibles, en particulier pour l'activité économique ».</p>	<p>Nombre de logements produits pendant la période dans les zones AU identifiées de type « renouvellement urbain », en distinguant les zones AU sous condition et les zones AU différées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'hectares de zones AU « en extension » aménagés sur la période de suivi et moyenne par an ; part par rapport au stock de zones AU, détail par type de fonction : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU mixtes (en distinguant les zones d'urbanisation immédiate et les zones AU1 et AU2) ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, ○ Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU activités économiques productives et logistiques et zones d'activités marchandes en distinguant les zones d'urbanisation immédiate, et la zone AU3 ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, ○ Nombre d'ha, moyenne par an et part pour la zone AUSP, pour équipements d'intérêt collectif et services publics ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées. • Nombre de logements produits dans les zones AU, au global et détaillé par type de zones. • Densité de logement dans les zones mixtes : <ul style="list-style-type: none"> ○ au regard de l'ensemble des surfaces urbanisées (vision globale) ; ○ au regard des surfaces dédiées au logement (vision fonctionnelle) ; • Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les zones AU, en distinguant si possible les locaux de bureau, d'activités commerciales et d'activités productives et de logistique.
	<p>PADD p.35 : « limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces et les ressources naturelles ». Parallèlement aux objectifs chiffrés de limitation des zones à urbaniser, il fixe, pour les secteurs déjà urbanisés, des orientations qui visent à y favoriser la construction, par densification ou renouvellement urbain, tout en la conjuguant avec un cadre de vie de qualité, ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces couvertes par les différentes occupations des sols en ha et en %, • Part (en %) des différentes occupations des sols, • Consommation d'espace sur la période considérée (valeurs absolues et moyenne par an en ha), <p>Ces trois variables renvoient à la nomenclature des occupations des sols identifiées dans les tableaux de la page 338 du tome 1 du rapport de présentation. Pour chacune de ces variables seront identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les chiffres globaux des surfaces artificialisées et des surfaces des espaces non urbanisés, qui intègrent les surfaces d'eau, • Les chiffres pour chacun des postes de la nomenclature des occupations des sols, soit : routes et voies ferrées, équipements, activités économiques, pavillonnaire, collectif, tissus anciens, eau et non urbanisés.

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares et part des espaces urbanisés pendant la période de suivi, d'une part au sein de la tâche urbaine existante en 2019, date d'approbation du PLU-H et d'autre part hors tâche urbaine. • Nombre de logements et de m² de locaux économiques produits pendant la période de bilan et part respective par rapport au nombre total de logements et de m² de locaux économiques, produits dans la Métropole dans les zones suivantes du PLU-H : <ul style="list-style-type: none"> ○ les zones urbaines, ○ les zones d'urbanisation future, ○ les zones naturelles et agricoles.
<p>Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.</p>	<p>PADD p.40 : « Le PLU-H préserve les espaces de la Trame verte et bleue sur le long terme, par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau. • Nombre et superficie totale des zones humides.
	<p>PADD p.40 : « préserver, mettre en réseau et valoriser les espaces naturels, supports fondamentaux de la biodiversité (préservation et reconstitution, restauration, développement des corridors écologiques, traitement des ruptures des continuités...</p>	<p>Evolutions des continuités écologiques : évolutions des réservoirs, des continuités des corridors écologiques, des ruptures.</p>
	<p>PADD p.41 : « introduire plus de nature en ville pour le cadre de vie et le changement climatique ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des superficies de chacune des trois strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) dans chaque famille de zones urbaines du PLU-H • Surfaces et qualité des espaces réalisés en application des règles de coefficients de pleine terre, dans les différentes familles de zones urbaines du PLU-H et les zones AU correspondantes.
<p>Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipement</p>	<p>PADD p.42 : « Pour traduire concrètement l'intégration des qualités du territoire dans le projet, le PLU-H ... préserve et valorise les éléments et ensembles les plus caractéristiques, en permettant les évolutions nécessaires à leur adaptation contemporaine et à la conciliation avec les enjeux environnementaux (modes de vie, rénovation énergétique, ...) ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de permis de construire ou d'aménager et de permis de démolir déposés dans les périmètres PIP d'une part et sur des EBP, d'autre part. • Qualité des constructions et opérations réalisées en application des règles de PIP et EBP dans les différentes familles de zones urbaines du PLU-H.
	<p>PADD p.44 pose les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Définir les formes du bâti en tenant compte des caractéristiques spécifiques des contextes urbains très diversifiés de l'agglomération... • Proposer des densifications des formes urbaines, différenciées selon la « capacité d'absorption » du contexte urbain existant et le niveau d'équipement en transport collectif (existant ou en projet), services, commerces, réseaux. » 	<p>Formes et dimensionnement des constructions réalisées et inscription dans le tissu environnant, qui seront analysées au regard des objectifs des zones définies dans le tome 3 du rapport de présentation et le règlement. Les zones du PLU-H retenues sont les zones mixtes et résidentielles UCe, URm et leurs zones AU correspondantes.</p>
<p>Améliorer la prise en compte de la sécurité et de</p>	<p>PADD p.45 : « intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction », et d'« d'aménager la</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superficies du territoire de la Métropole couvertes par un risque, part par rapport à la superficie de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan,

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur
la santé dans l'organisation du développement urbain	ville en la protégeant du bruit et en préservant des zones de calme ».	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements existants inclus dans au moins un périmètre de risque, part par rapport au nombre de logements de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan. • Part de la population de la Métropole exposée à des niveaux de bruit routier supérieurs à 68 dB(A) ou de bruit ferroviaire supérieurs à 73 dB (A), en début de période et en fin de période de bilan.
Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et en limitant la production de déchets	PADD p.47 : « préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable », et pour cela, de « protéger le captage principal de Crépieux-Charmy ainsi que les captages secondaires, par le maintien des zones naturels et agricoles », ...	Surfaces artificialisées (en nombre d'hectares), à l'intérieur des périmètres de puits de captage et des aires d'alimentation au début et à la fin de la période de bilan.

Les modifications proposées au titre de la présente mise en compatibilité peuvent faire l'objet d'un suivi au moyen des indicateurs approuvés en 2019 et présentés ci-avant.

8 ÉVOLUTION DU PLU-H

8.1 EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS

Objectifs

- Réalisation d'une salle multifonctionnelle ARENA dans le secteur du Montout sur la commune de Décines-Charpieu.
- Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui montre les impacts environnementaux et les mesures mises en œuvre pour les éviter et les réduire.

Conséquences

- Inscription du secteur de « la Salle Arena réalisée par L'OL Groupe » dans les secteurs d'enjeux dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, tome 2, évaluation environnementale.
- Modification, dans le cahier communal de Décines-Charpieu, du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables.
- Classement en zone UEI des parcelles BH 18 et BH 22 (en partie).
- Inscription d'une hauteur graphique de 40 mètres.

8.2 RÈGLEMENT DE LA ZONE UEL DU PLU-H

Zone UEI

Zone de loisirs marchands

CARACTERE DE LA ZONE

Zone spécialisée destinée à recevoir les grands équipements sportifs, de loisirs ou culturels à l'échelle de la Métropole, permettant, en outre, des activités économiques.

Rappels :

Outre les **dispositions du présent règlement de zone s'appliquent également** :

- les définitions et dispositions communes prévues dans la partie I du règlement ;
- les dispositions graphiques figurant aux documents graphiques du règlement, dont les définitions et les effets sont regroupés dans la partie I du règlement.
- **les prescriptions d'urbanisme réglementaires et les dispositions des périmètres d'intérêt patrimonial et des éléments bâtis patrimoniaux figurant dans la partie III du règlement** qui est intégrée dans le dossier de chaque commune.

Les termes utilisés dans le règlement figurant en italique et identifiés par un astérisque (*) **font l'objet d'une définition ou d'une disposition figurant dans la partie I** du règlement :

"Définitions et dispositions communes"

Il y a lieu de s'y reporter pour disposer d'une bonne compréhension de la règle et en faire une juste application.

CHAPITRE 1 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE ET AFFECTATION DES SOLS ET ACTIVITES

1.1 - Les destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités interdits

Sont interdits les destinations de constructions, usages des sols et natures **d'activités, autres que ceux qui sont autorisés sous conditions particulières à la section 1.2 ci-après.**

1.2 - Les destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités soumis à conditions

Sont autorisés, les constructions, installations et usages des sols suivants à condition qu'ils soient compatibles avec la vocation principale de la zone :

- a. Les constructions **à destination d'équipements** d'intérêt collectif et services publics.
- b. Les constructions à destination d'industrie et d'artisanat autre que celui destiné principalement à la vente de biens et services, dès lors qu'elles sont liées aux grands équipements implantés dans la zone.
- c. Les constructions à destination de bureau, dès lors que leur surface de plancher est au plus égale à 5 000 m² ou au plafond indiqué dans les périmètres de *polarité bureau** figurant aux documents graphiques du règlement, qu'il s'agisse d'une construction nouvelle ou d'une *extension**.
- d. Les constructions à destination de restauration et les activités de services où s'effectue l'accueil de clientèle.
- e. Les constructions à destination de commerce de détail, **et d'artisanat** destiné principalement à la vente de biens et services, dès lors que leur surface de plancher, par unité de commerce, est au plus égale soit à 100 m², soit au plafond indiqué dans les *périmètres de polarité commerciale** figurant aux documents graphiques du règlement.

Dans tous les cas, est admise une augmentation de 10% de la surface de plancher destinée au commerce de détail **et à l'artisanat** destiné principalement à la vente de biens et services **existante à la date d'approbation** du PLU-H.

- f. **Les constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique**, dès lors qu'elles se situent dans les *périmètres de polarité d'hébergement hôtelier et touristique** figurant aux documents graphiques du règlement.

Toutefois, est admise une augmentation de 20% du nombre de chambres existantes **à la date d'approbation** du PLU-H.

- g. L'aménagement d'aires d'accueil destinées aux gens du voyage.
- h. Les ouvrages d'infrastructure terrestre et fluviale ainsi que les outillages, les équipements et les installations techniques directement liés à leur fonctionnement, à leur exploitation ou au maintien de la sécurité fluviale, ferroviaire et routière, dès lors que leur conception, leur localisation et leurs dimensions, assurent leur insertion en compatibilité avec le tissu urbain environnant.
- i. Les constructions, travaux et installations nécessaires au fonctionnement des différents réseaux et des *services urbains** **ou à l'exécution d'un service public en régie ou concédé liée à la gestion, l'entretien et l'exploitation des cours d'eau.**
- j. Les dépôts de véhicules d'une contenance d'au moins 10 unités, dès lors qu'ils sont liés et nécessaires à des travaux de construction ou occupations et utilisations du sol admises par le règlement.
- k. Les affouillements ou exhaussements des sols, dès lors qu'ils sont liés et nécessaires :
 - à des travaux de construction ou occupations et utilisations du sol admises par le règlement ;
 - à la lutte contre des risques ou des nuisances de toute nature ;
 - au comblement d'anciennes carrières ou toutes autres excavations, dans le respect de la vocation de la zone et de la sensibilité du site d'un point de vue paysager et écologique.

CHAPITRE 2 - MORPHOLOGIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

2.1 - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques ou privées

Les constructions peuvent être implantées soit en *limite de référence** ou en limite de la *marge de recul**, soit en *recul** de ces dernières.

Le choix d'implantation des constructions, est dicté par au moins l'un des trois critères suivants :

- fonctionnel lié à la destination de la construction ;
- morphologique, en prenant en compte les caractéristiques de l'implantation des constructions voisines ;
- environnemental, au regard des caractéristiques de la voie bordant le projet et des nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer.

2.2 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent être implantées soit en *retrait** des *limites séparatives**, soit sur les *limites séparatives**.

En cas de *retrait**, ce dernier est au moins égal à 4 mètres ($R \geq 4$ m).

2.3 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain

La *distance** minimale entre constructions ou parties de construction non contiguës implantées sur un même *terrain** est au moins égale à 4 mètres ($D \geq 4$ m).

La *distance** entre une *annexe** et une autre construction n'est pas réglementée.

La *distance** entre une construction à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics et une autre construction n'est pas réglementée.

2.4 - Emprise au sol des constructions

2.4.1 - Règle générale

Le *coefficient d'emprise au sol** est limité à 60 %.

Le *coefficient d'emprise au sol** n'est pas réglementé pour les constructions ou parties de construction à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics.

2.4.2 - Règles graphiques

Dès lors que figure aux documents graphiques du règlement un *coefficient d'emprise au sol**, sa valeur se substitue aux dispositions du paragraphe 2.4.1, sauf pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics.

2.4.3 - Règle alternative

L'isolation ou la mise en œuvre de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades d'une construction existante, à la date **d'approbation** du PLU-H, présentant une *emprise au sol** supérieure à celle exigée par la règle ou que ces travaux auraient pour effet de rendre supérieure à celle exigée par la règle, dès lors que les dispositifs d'isolation présentent une épaisseur au plus égale à 15 cm et sont en harmonie avec les caractéristiques architecturales de la construction existante.

2.5 - Hauteur des constructions

2.5.1 - Règle générale

La hauteur des constructions est définie par une règle écrite (2.5.1) ou graphique (2.5.2).

2.5.1.1 – La hauteur de façade des constructions

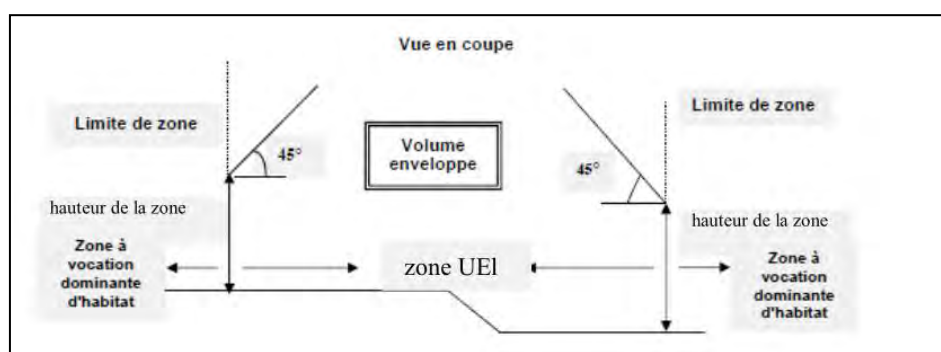
La *hauteur de façade** maximale des constructions n'est pas réglementée.

2.5.1.2 – le gabarit de hauteur

La *hauteur de façade** maximale des constructions est toutefois limitée par un gabarit de hauteur de façade applicable à compter des limites de la zone UEI dès lors qu'elles sont contiguës à une zone urbaine ou à urbaniser dont la vocation dominante est l'habitation.

Ce gabarit est défini par :

- une verticale élevée à l'aplomb de la limite de la zone UEI, dont la hauteur correspond à la hauteur de façade des constructions applicable dans la zone limitrophe ;
- un plan incliné à 45° vers l'intérieur du terrain, ayant pour base le sommet de la verticale (cf. schéma réglementaire en coupe ci-après)



Ce gabarit n'est pas applicable :

- aux installations et ouvrages qui pour des raisons techniques ou fonctionnelles nécessitent une hauteur plus importante ;
- aux constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, **dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités architecturales, techniques ou fonctionnelles**. Dans ce cas, la *hauteur de façade** de la construction est déterminée afin de répondre à ces contraintes tout en prenant **en considération les caractéristiques dominantes de l'environnement urbain dans lequel s'inscrit la construction**.

2.5.1.3 – Le volume enveloppe de toiture et de couronnement (VETC)

Le *volume enveloppe de toiture et de couronnement** (VETC), s'inscrit dans le volume enveloppe délimité par le VETC haut*.

2.5.2 - Règles graphiques

Dès lors que la *hauteur de façade** maximale des constructions figure aux documents graphiques du règlement (**plan des hauteurs, plan de zonage ou plan masse**) ou à l'intérieur de la **délimitation de l'emprise des polygones d'implantation***, cette disposition graphique se substitue à celle prévue aux paragraphes 2.5.1.1 et 2.5.1.2.

La hauteur de façade graphique n'est pas applicable :

- aux installations et ouvrages qui pour des raisons techniques ou fonctionnelles nécessitent une hauteur plus importante ;
- aux constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, **dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités architecturales, techniques ou fonctionnelles.** Dans ce cas, la *hauteur de façade** de la construction est déterminée afin de répondre à ces contraintes tout en prenant en considération les caractéristiques dominantes de **l'environnement urbain dans lequel s'inscrit la construction.**

2.5.3 - Règles alternatives

Une hauteur de construction différente de celle prévue par la règle peut être appliquée dans les conditions et cas suivants :

- a. la construction ou l'*extension** d'une construction qui est inscrite au sein d'une séquence d'un ensemble de constructions ou située entre deux constructions ayant **des hauteurs différentes, d'un niveau au moins, de celles prévues** par la règle. Dans l'objectif de garantir un épannelage harmonieux, la *hauteur de façade** prévue par la règle peut être modulée (réduite ou augmentée) au maximum de la *hauteur d'un niveau** sur tout ou partie de la construction.
- b. la construction ou l'*extension** d'une construction au sein d'un *périmètre d'intérêt patrimonial** délimité aux documents graphiques du règlement ou identifiée en tant qu'*élément bâti à valoriser** aux documents graphiques du règlement, dès lors que la *hauteur de construction** est adaptée de façon à mettre en valeur les caractéristiques dudit ensemble ou élément patrimonial.
- c. la *hauteur de façade** d'une construction qui, en raison des caractéristiques particulières du *terrain**, telles qu'une topographie accidentée, une situation en décalage altimétrique par rapport au niveau de la voie, une localisation au contact de plusieurs voies, ne peut pas être conforme à la règle pour obtenir une volumétrie harmonieuse de la construction. Dans ce cas, la *hauteur de façade** de la construction est adaptée afin que la volumétrie de la construction favorise son insertion dans le site, en prenant en compte la morphologie urbaine environnante.
- d. l'*extension** d'une *construction existante**, à la date d'approbation du PLU-H, dont les caractéristiques de hauteur ne sont pas conformes aux règles de hauteur des constructions, dès lors qu'elle est réalisée dans le respect d'une harmonie d'ensemble de la construction initiale.
- e. l'isolation par surélévation d'une toiture d'une *construction existante**, à la date d'approbation du PLU-H, présentant une *hauteur** de construction supérieure à celle exigée par la règle ou que ces travaux auraient pour effet de rendre supérieure à celle exigée par la règle, dès lors que la surélévation demeure limitée à la seule **nécessité de la mise en œuvre du dispositif d'isolation.**

CHAPITRE 3 - NATURE EN VILLE

3.1 - Les principes **d'aménagement des espaces libres**

L'aménagement des espaces libres ne peut être réduit à un traitement des surfaces résiduelles de l'emprise du bâti, mais il est intégré dans la conception globale de tout projet comme un élément structurant, source de paysage et de biodiversité. Il concourt à :

- l'insertion des constructions dans leur paysage urbain et à la qualité des transitions entre espaces bâtis et espaces agricoles ou naturels ;
- l'amélioration du cadre de vie d'un point de vue paysager et bioclimatique ;
- l'enrichissement de la biodiversité en ville ;
- la gestion de l'eau pluviale et de ruissellement.

Selon leur nature et leur vocation (espaces de circulation, terrasses, cours, jardins, bassins...), l'aménagement paysager des espaces libres, outre les dispositions prévues aux sections 3.2 et 3.3 ci-après est approprié à leurs fonctions, dans la recherche d'une composition globale cohérente et pérenne.

Le traitement des espaces libres prend également en compte :

- la topographie, la géologie et la configuration du terrain, notamment pour limiter le phénomène de ruissellement. Les moyens concourant à la limitation du volume et de la vitesse des eaux de ruissellement sont recherchés : le choix des matériaux du revêtement des espaces libres permettant l'infiltration de l'eau, la création de murets constituant des guides pour un écoulement des eaux en travers de la pente, la plantation de feuillus retenant l'eau et facilitant son évaporation... ;
- la gestion de l'eau pluviale, telle qu'elle est prévue au chapitre 6 de la partie I du règlement. Il convient, en particulier, de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméables par l'emploi de matériaux favorisant l'infiltration de l'eau (sable, gravier, dalles alvéolées, pavés non joints, pavés poreux...) et de concevoir un aménagement qui intègre la rétention de l'eau pluviale (modèles de terrain, bassins, noues,...) ;
- la superficie, la configuration et la localisation sur le terrain des espaces végétalisés et plantés pour assurer un bon développement des plantations et organiser, dans la mesure du possible, une continuité avec les espaces libres sur les terrains voisins afin de créer un maillage écologique ;
- les plantations existantes sur le terrain afin de maintenir des sujets d'intérêt, identifiés aux documents graphiques réglementaires, dans l'aménagement des espaces végétalisés.

3.2 - Le traitement des espaces libres : aspects quantitatifs

3.2.1 - Le coefficient de pleine terre

Le *coefficient de pleine terre** est au minimum de 15%.

Le *coefficient de pleine terre** n'est pas applicable aux constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, **dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités architecturales, techniques ou fonctionnelles.**

3.2.2 - Le coefficient de pleine terre graphique

Dès lors que figure aux documents graphiques du règlement un *coefficient de pleine terre** graphique, sa valeur se substitue à celles fixées au paragraphe 3.2.1, sauf pour les d'équipements d'intérêt collectif et services publics.

3.2.3 - Règle alternative

Les travaux, les *extensions** et changements de destination, affectant une *construction existante**, à la date **d'approbation** du PLU-H, implantée sur un terrain, présentant une surface de *pleine terre** inférieure à celle prévue par la règle, peuvent être admis dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de réduire la surface de *pleine terre** existante avant travaux.

3.3 - Le traitement paysager des espaces libres : aspects qualitatifs

3.3.1 - Les espaces de pleine terre

L'intégralité de la surface des espaces de *pleine terre**, issue de l'application de la section 3.2, doit être obligatoirement végétalisée et plantée, à l'exclusion de tout autre traitement même perméable tels que les cheminements stabilisés, les surfaces engravillonnées, les dalles alvéolaires engazonnées.

Leur traitement végétal privilégie une composition utilisant la palette des trois strates végétales (arborée, arbustive et herbacée) de façon diversifiée et équilibrée, dès lors que leur superficie le permet.

3.3.2 - Les autres espaces libres

Les *espaces libres**, autres que les espaces de *pleine terre**, reçoivent un traitement paysager végétal ou minéral de qualité adapté à la nature de l'espace considéré et de son environnement urbain ou naturel.

- a. Les espaces sur dalle non affectés à un usage privatif, qui n'entrent pas dans le décompte de *l'emprise au sol** des constructions, sont dans la majeure partie de leur superficie végétalisés sur une épaisseur de terre d'au moins 40 cm, non compris le complexe drainant et isolant.

- b. Les aires de stationnement en surface sont conçues, tant dans le choix de leur localisation que dans leur traitement paysager, pour limiter leur impact visuel depuis **l'espace public. Il est exigé la plantation d'au moins un arbre pour quatre places de stationnement.** Ces plantations peuvent être organisées dans une composition paysagère pérenne de qualité.

Le traitement au sol des aires de stationnement permet de faciliter l'infiltration des eaux pluviales par des techniques adaptées.

- c. Le tracé des espaces de circulation automobile est conçu pour réduire leur linéaire et leur emprise aux stricts besoins.
- d. Le traitement des circulations piétonnes privilégie l'emploi de revêtements perméables.

CHAPITRE 4 - QUALITÉ URBAINE ET ARCHITECTURALE

4.1 - Insertion du projet

Les constructions, travaux, ouvrages compris dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « UNESCO » doivent être compatibles avec les orientations définies par celle-ci.

4.1.1 - Principes généraux

Dans cette zone, qui accueille les grands équipements sportifs, de loisirs ou culturels à l'échelle de la Métropole, permettant, en outre, des activités économiques, **l'objectif principal** est de rechercher **l'insertion qualitative du projet à son environnement.**

Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, prennent en compte l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales.

4.1.2 - Principes adaptés

- a. Dans les séquences urbaines constituées, les constructions répondent aux besoins fonctionnels de l'activité de la zone tout en tenant compte de son environnement urbain.
- b. A proximité d'espaces urbains constitués, une attention particulière est portée sur la volumétrie des constructions pour assurer une transition adaptée.
- c. La conception des constructions, dans leur volumétrie et leur aspect, prend en compte les caractéristiques et la composition de la zone dans laquelle elles sont implantées.

- d. Pour les équipements techniques liés aux réseaux assurant la transmission ou le **transport de ressources naturelles, de matières premières, d'énergie, d'informations par voie terrestre, leur enfouissement est nécessaire afin de limiter l'impact sur les sites et paysages traversés. Toutefois, des modalités autres que l'enfouissement sont admises pour des motifs techniques dûment justifiés, et sous réserve d'une solution esthétique et technique satisfaisante.**
- e. Pour les équipements techniques liés aux réseaux assurant la transmission **d'informations par voie aérienne et nécessitant l'installation d'ouvrage ou d'équipement permettant d'assurer l'émission, la transmission et la réception de ces données, ils s'intègrent à la construction ou à leur environnement en prenant en compte :**
- leur localisation ;
 - leur dimension et leur volume ;
 - leur teinte ;
 - leur impact sur les vues à préserver et sur le paysage dans lequel ils s'insèrent ;
 - leurs contraintes techniques destinées à en assurer le bon fonctionnement.
- f. **Pour les travaux d'isolation par l'extérieur sur une construction existante** les matériaux renouvelables sont privilégiés. Ils respectent les qualités et caractéristiques architecturales de la construction, tout en recherchant une cohérence et une exigence qualitative, tant dans la nature que dans l'aspect et la **mise en œuvre des matériaux employés.**

4.2 - Volume Enveloppe de Toiture et Couronnement

- a. Le *Volume Enveloppe de Toiture et Couronnement (VETC)** " haut " est privilégié. Néanmoins, les Volumes Enveloppe de Toiture et Couronnement " bas " et " intermédiaires " sont admis, dès lors qu'ils contribuent à l'équilibre des proportions de la construction au regard de la volumétrie du projet et de la hauteur de façade de la construction.
- b. Différents types de toiture tels que terrasse, à pans ou formes contemporaines sont admis dès lors qu'ils respectent une harmonie d'ensemble et des proportions cohérentes avec la hauteur de façade de la construction.
- c. Le projet recherche une simplicité de toiture et limite la multiplicité des formes de toitures.
- d. La réalisation des toitures végétalisées **privilégie une qualité de mise en œuvre, un choix pertinent de dispositifs limitant l'entretien, afin d'assurer et de garantir une pérennité de l'aménagement.**

4.3 - Matériaux et couleurs

a. Le choix des matériaux

Le recours à des matériaux et à des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction visant à améliorer le confort des usagers et à limiter l'impact sur l'environnement de la construction ou à renforcer l'utilisation d'énergie renouvelable, est encouragé.

L'emploi brut de matériaux est autorisé à condition que leur mise en œuvre concoure à la qualité architecturale du projet et ne soit pas de nature à compromettre son insertion dans le site. En outre, les enduits présentent un aspect lisse.

b. Le choix des couleurs

Le choix des couleurs offre une harmonisation des coloris avec l'architecture de la construction et prend en compte l'ambiance chromatique de la zone ou de l'opération d'ensemble.

CHAPITRE 5 - DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

5.1 - Voies et accès

Les dispositions réglementaires relatives aux voies et aux accès se situent au chapitre 5 de la partie I du règlement à laquelle il convient de se référer.

5.2 - Stationnement

5.2.1 - Dispositions relatives au stationnement

Les dispositions réglementaires relatives aux normes de stationnement des véhicules automobiles et des vélos, ainsi que leurs modalités de calcul se situent au chapitre 5 de la partie I du règlement à laquelle il convient de se référer.

5.2.1.1 Modalités de réalisation des places de stationnement

Outre les dispositions prévues dans la partie I du règlement (chapitre 5) et au chapitre 3 du présent règlement de zone, les modalités de réalisation des places de stationnement ne sont pas réglementées.

La réalisation de places de stationnement sous forme de boîtes en surface est interdite.

5.2.1.2 Règles alternatives

Dans le cas où est imposée la réalisation des places de stationnement en sous-sol, cette obligation n'est pas applicable, sous réserve d'une insertion qualitative des aires de stationnement dans la composition urbaine et paysagère du projet :

- a. aux constructions à destination d'artisanat et d'industrie ;
- b. aux constructions situées dans un secteur soumis à un risque ou à une protection qui **engendre une contrainte strictement incompatible d'un point de vue technique avec la** réalisation de places de stationnement en sous-sol ;
- c. aux constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Toutefois, le mode de réalisation des places de stationnement contribue à l'insertion urbaine et paysagère du projet au regard des caractéristiques particulières de son environnement.
- d. aux constructions implantées sur des terrains en forte pente dès lors que la mise en **œuvre de places de stationnement en sous-sol** rend la réalisation du projet impossible d'un point de vue technique ou incompatible avec sa bonne insertion paysagère ;
- e. aux places de stationnement nécessaires aux personnes à mobilité réduite ;
- f. aux places de stationnement destinées aux livraisons, aux camions et autocars, aux véhicules de secours et ambulances ;
- g. dans le cas de la réalisation des places de stationnement dans un parking silo.

CHAPITRE 6 - EQUIPEMENTS ET RESEAUX

6.1 - Desserte par les réseaux

Les dispositions réglementaires relatives à la desserte par les réseaux se situent au chapitre 6 de la partie I du règlement à laquelle il convient de se référer.

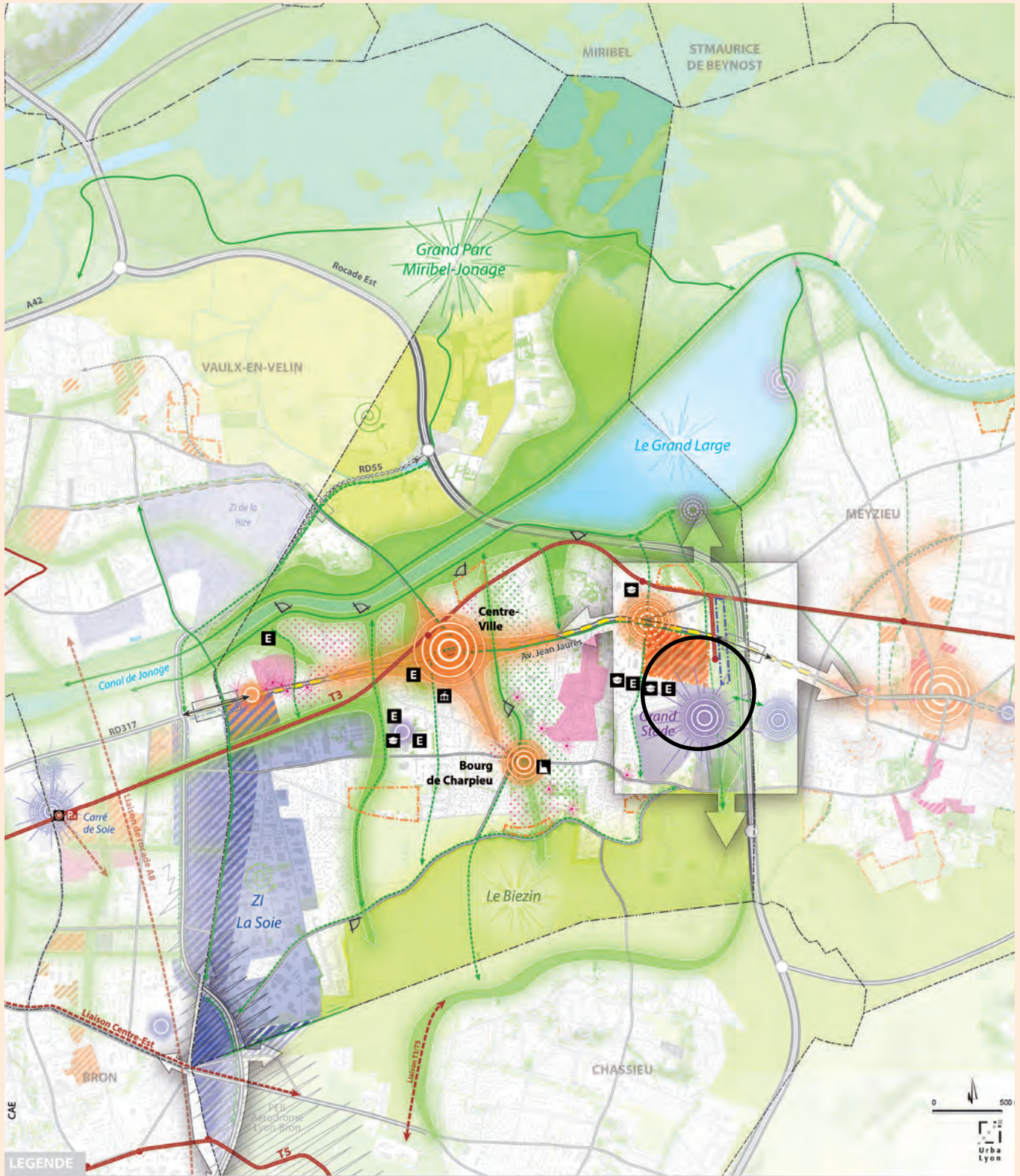
6.2 - Assainissement

Les dispositions réglementaires relatives à l'assainissement se situent au chapitre 6 de la partie I du règlement à laquelle il convient de se référer.

6.3 - Collecte des déchets

Les dispositions réglementaires relatives à la collecte des déchets se situent au chapitre 6 de la partie I du règlement à laquelle il convient de se référer.

8.3 EXTRAIT DU CAHIER COMMUNAL



Orientations

Conforter/Valoriser

- Garantir une vocation
- Conforter un lieu
- Valoriser un site ou secteur remarquable
- Préserver un point de vue de qualité
- Préserver les caractéristiques du quartier

Renouveler/Développer

- Renouveler l'existant
- Développer un pôle
- Développer un site de projet stratégique
- Organiser un axe de développement
- Requalifier la façade
- Réintroduire une composante (urbain mixte, naturelle, économique)
- Améliorer les transitions

Créer/Relier

- Créer une zone
- Créer un pôle
- Créer une liaison
- Relier les quartiers / assurer l'intégration

Maîtriser le développement

- Contenir la consommation d'espace
- Réserver de l'espace pour l'avenir
- Prioriser dans le temps

Vocations

- Urbain mixte
- Economique
- Equipement
- Patrimoine
- Naturelle
- Agricole

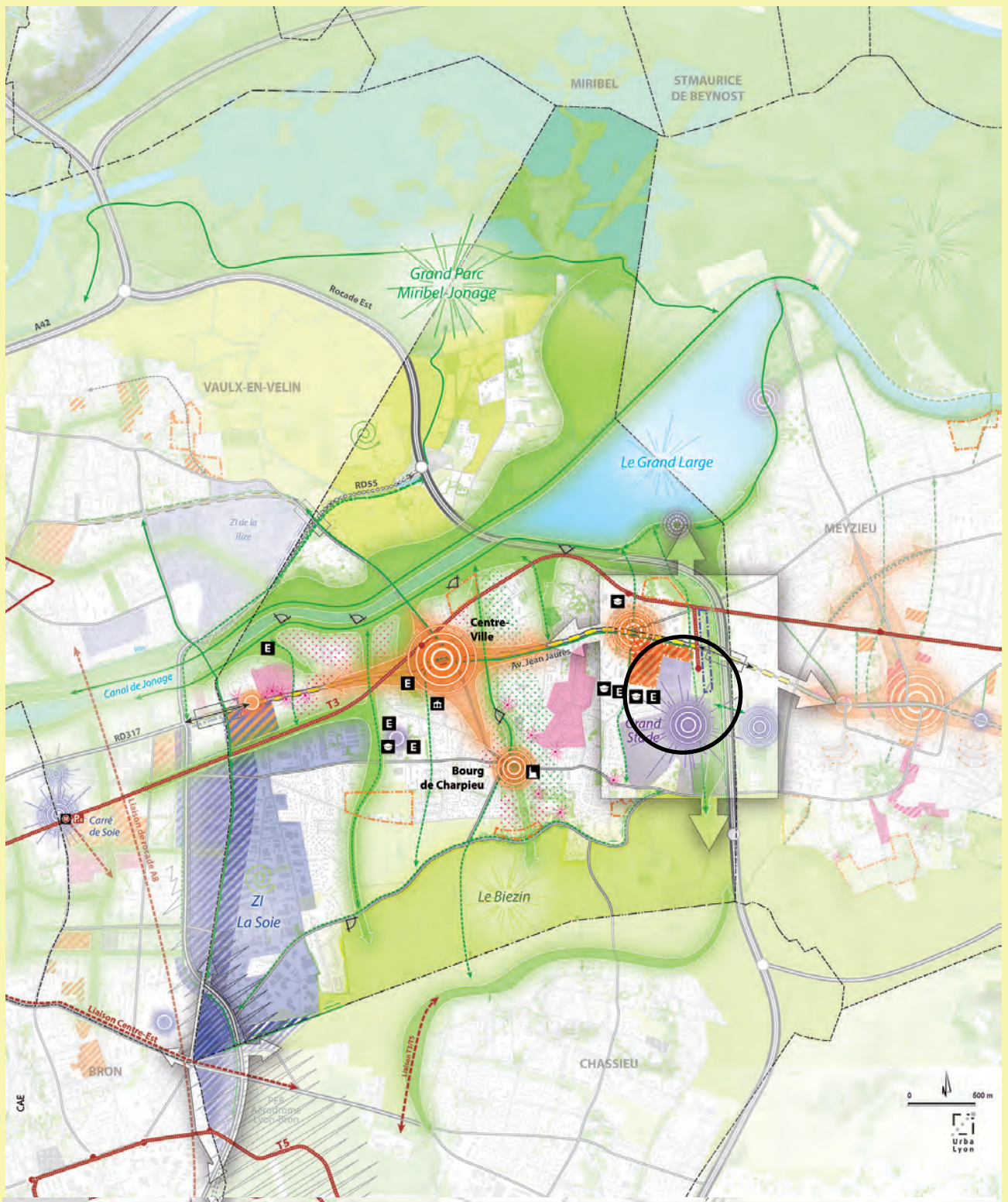
Éléments structurants

- Espace public
- Transports collectifs
- Mobilités douces

+

=

PADD



Orientations

Conforter/Valoriser

- Garantir une vocation
- Conforter un lieu
- Valoriser un site ou secteur remarquable
- Préserver un point de vue de qualité
- Préserver les caractéristiques du quartier

Renouveler/Développer

- Renouveler l'existant
- Développer un pôle
- Développer un site de projet stratégique
- Organiser un axe de développement
- Requalifier la façade
- Réintroduire une composante (urbain mixte, naturelle, économique)
- Améliorer les transitions

Créer/Relier

- Créer une zone
- Créer un pôle
- Créer une liaison
- Relier les quartiers / assurer l'intégration

Maîtriser le développement

- Contenir la consommation d'espace
- Reserver de l'espace pour l'avenir
- Prioriser dans le temps

Vocations

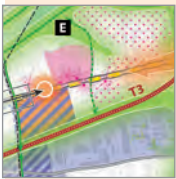
- Urbain mixte
- Economique
- Equipement
- Patrimoine
- Naturelle
- Agricole

Éléments structurants

- Espace public
- Transports collectifs
- Mobilités douces

PADD

• Requalifier l'entrée de ville ouest dans la continuité du projet urbain du Carré de Soie et de l'arrivée du BUE sur Vaulx-en-Velin



- > Engager la reconversion économique (et urbaine) de l'ancien site Archémis :
 - en valorisant ses façades sur l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Franklin Roosevelt et le tramway T3/Rhôneexpress.
 - en recherchant une meilleure ouverture et accroche sur la ville du nouveau quartier.
 - et en préservant les possibilités d'évolution du tramway T3/Rhôneexpress.
- > Donner une plus grande cohésion urbaine à l'avenue Jean Jaurès ouest en tenant compte des caractéristiques de ses franges et en assurant une transition architecturale harmonieuse avec les quartiers pavillonnaires en bord de canal.

OAP
6

- Les zonages URm1c et d encadrent l'évolution des rives de l'avenue Jean Jaurès et de la place de la Libération, avec notamment une hauteur graphique à 10 m pour les secteurs URm1 au nord de l'avenue Jean Jaurès entre l'avenue Bernard Palissy et la rue Emile Bertrand.
- Le zonage UCe3b (hauteur graphique à 10 m) s'applique sur la partie la plus faubourienne.
- Les zonages URm2b et c gèrent les transitions entre le front de l'avenue et les quartiers pavillonnaires arrières.
- Les zonages URi1a/b ou 2b couvrent les secteurs pavillonnaires à l'arrière de l'avenue Jean Jaurès.
- Le zonage UL s'applique sur le parc Maurice Sauthier.
- Le zonage UPr accompagne l'évolution du site de l'ancien site Archémis, avec également des outils spécifiques (polarité bureaux sans plafond, SMF- secteur de mixité fonctionnelle pour imposer l'accueil d'activités en rez-de-chaussée, ER voirie et espace public, marge de recul. ..)
- Des ER voiries sont inscrits pour l'amélioration du réseau viaire (rue Marcel Sembat, prolongement rue Gutenberg ...)
- Des polarités commerciales avec plafond à 300 m² et 1 000 m² sont inscrites autour de l'avenue Jean Jaurès sur les secteurs de la place Stépanavan et de la place de la Libération.

• Valoriser les potentiels urbain et économique autour du nouveau Grand Stade en les phasant dans le temps, pour passer du projet du Grand Stade au projet de territoire du Grand Montout-Peyssilieu



- > Permettre la poursuite du développement économique et loisirs du site du Grand stade, notamment au sud de l'esplanade.
- > Préparer pour le moyen terme le renouvellement urbain et économique de la friche ABB, avec l'objectif d'y développer un nouveau morceau de ville de qualité tirant profit de sa situation d'entrée de ville.
- > Valoriser à terme les abords de la Rocade est par une façade économique (dont la programmation reste à préciser) en intégrant aussi une coulée verte entre le Grand Stade et le Moulin d'Amont.
- > Préserver le potentiel d'évolution à plus long terme des secteurs commerciaux et résidentiels du nord de l'avenue Jean Jaurès.
- > Contenir l'évolution du hameau du Petit Montout au sud du Grand Stade (rue Marceau).
- > Préserver la possibilité de réaliser un nouveau franchissement modes doux de la rocade est entre Décines-Charpieu et Meyzieu au sud de l'échangeur n°6.

OAP
8

- Le zonage AUEI (hauteurs graphiques à 15, 45 et 60 m et CES différenciés) s'applique sur le site du Grand Stade, avec aussi des polarités tertiaire et hôtelière sans plafond et une polarité commerciale avec plafond à 1500 m² au sud de l'esplanade.
- Le zonage AU1 affiche une vocation urbaine mixte à long terme sur le secteur ABB.
- Le zonage AU3 réserve les abords de la Rocade est pour du développement économique à long terme.
- Le zonage UPP encadre le devenir du hameau du Petit Montout au sud du Grand Stade.
- Les zonages UEc et URi2c assurent la gestion au fil de l'eau du triangle commercial du Réservoir et des secteurs pavillonnaires autour de la station de tramway Décines-Grand Large.
- Le zonage AU2 préserve la vocation résidentielle à long terme du secteur du Moulin d'Amont.

• Requalifier l'entrée de ville ouest dans la continuité du projet urbain du Carré de Soie et de l'arrivée du BUE sur Vaulx-en-Velin



- > Engager la reconversion économique (et urbaine) de l'ancien site Archémis :
 - en valorisant ses façades sur l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Franklin Roosevelt et le tramway T3/Rhôneexpress.
 - en recherchant une meilleure ouverture et accroche sur la ville du nouveau quartier.
 - et en préservant les possibilités d'évolution du tramway T3/Rhôneexpress.
- > Donner une plus grande cohésion urbaine à l'avenue Jean Jaurès ouest en tenant compte des caractéristiques de ses franges et en assurant une transition architecturale harmonieuse avec les quartiers pavillonnaires en bord de canal.

OAP
6

- Les zonages URm1c et d encadrent l'évolution des rives de l'avenue Jean Jaurès et de la place de la Libération, avec notamment une hauteur graphique à 10 m pour les secteurs URm1 au nord de l'avenue Jean Jaurès entre l'avenue Bernard Palissy et la rue Emile Bertrand.
- Le zonage UCe3b (hauteur graphique à 10 m) s'applique sur la partie la plus faubourienne.
- Les zonages URm2b et c gèrent les transitions entre le front de l'avenue et les quartiers pavillonnaires arrières.
- Les zonages URi1a/b ou 2b couvrent les secteurs pavillonnaires à l'arrière de l'avenue Jean Jaurès.
- Le zonage UL s'applique sur le parc Maurice Sauthier.
- Le zonage UPr accompagne l'évolution du site de l'ancien site Archémis, avec également des outils spécifiques (polarité bureaux sans plafond, SMF- secteur de mixité fonctionnelle pour imposer l'accueil d'activités en rez-de-chaussée, ER voirie et espace public, marge de recul. ...)
- Des ER voiries sont inscrits pour l'amélioration du réseau viaire (rue Marcel Sembat, prolongement rue Gutenberg ...)
- Des polarités commerciales avec plafond à 300 m² et 1 000 m² sont inscrites autour de l'avenue Jean Jaurès sur les secteurs de la place Stépanavan et de la place de la Libération.

• Valoriser les potentiels urbain et économique autour du nouveau Grand Stade en les phasant dans le temps, pour passer du projet du Grand Stade au projet de territoire du Grand Montout-Peyssilieu



- > Permettre la poursuite du développement économique et loisirs du site du Grand stade, notamment pour la réalisation d'un projet d'ARENA sur une partie de la friche industrielle ABB.
- > Préparer pour le moyen terme le renouvellement urbain et économique du reste de la friche ABB, avec l'objectif d'y développer un nouveau morceau de ville de qualité tirant profit de sa situation d'entrée de ville.

OAP
8

- > Valoriser à terme les abords de la Rocade est par une façade économique (dont la programmation reste à préciser) en intégrant aussi une coulée verte entre le Grand Stade et le Moulin d'Amont.
- > Préserver le potentiel d'évolution à plus long terme des secteurs commerciaux et résidentiels du nord de l'avenue Jean Jaurès.
- > Contenir l'évolution du hameau du Petit Montout au sud du Grand Stade (rue Marceau).
- > Préserver la possibilité de réaliser un nouveau franchissement modes doux de la rocade est entre Décines-Charpieu et Meyzieu au sud de l'échangeur n°6.

- Le zonage AUEI (hauteurs graphiques à 15, 45 et 60 m et CES différenciés) s'applique sur le site du Grand Stade, avec aussi des polarités tertiaire et hôtelière sans plafond et une polarité commerciale avec plafond à 1500 m² au sud de l'esplanade.

- Le zonage UEI (hauteur graphique 40 m) s'applique sur le site du projet d'Arena.
- Le zonage AU1 affiche une vocation urbaine mixte à long terme sur le reste du secteur ABB.

- Le zonage AU3 réserve les abords de la Rocade est pour du développement économique à long terme.
- Le zonage UPP encadre le devenir du hameau du Petit Montout au sud du Grand Stade.
- Les zonages UEc et URi2c assurent la gestion au fil de l'eau du triangle commercial du Réservoir et des secteurs pavillonnaires autour de la station de tramway Décines-Grand Large.
- Le zonage AU2 préserve la vocation résidentielle à long terme du secteur du Moulin d'Amont.

DECINES-CHARPIEU

Surface communale..... 1 711,99 ha

(dont surface d'eau : 175,63 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	R2*
Zones mixtes	
Centralités multifonctionnelles	
UCe1	
UCe2	4,15
UCe3	0,83
UCe4	21,54
Mixtes de formes compactes	
URm1	56,67
URm2	21,38
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues	
URc1	12,36
URc2	65,32
A dominante résidentielle d'habitat individuel	
URi1	83,83
URi2	194,36
Zones de projet	
UPr	12,21
Zones spécialisées	
Activités économiques productives et logistiques	
UEi1	58,56
UEi2	92,62
UEa	
UEp	
Activités marchandes	
UEc	10,08
UEI	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	
USP	13,66
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement	
UPp - UPpa	4,73
UL	10,68
TOTAL	662,98

Zones à urbaniser	R2
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions	
AUCe1	
AUCe2	
AUCe3	
AUCe4	
AURm1	3,26
AURm2	1,15
AURc1	
AURc2	
AURi1	
AURi2	2,64
AUPr	
AUEi1	6,32
AUEi2	
AUEa	
AUEp	
AUEc	
AUEI	57,38
AUSP	
AUL	
A urbanisation différée	
AU1	28,54
AU2	14,58
AU3	14,56
TOTAL	128,43

Zones naturelles et agricoles	R2
Zones naturelles	
N1	147,61
N2	238,79
Zones agricoles	
A1	300,26
A2	233,92
TOTAL	920,58

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	R2
Espaces Boisés Classés	62,05
Espaces Végétalisés à Valoriser	59,55
Plantations sur domaine public	9,48
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	0,10
TOTAL	131,18

* R2 : révision n° 2

DECINES-CHARPIEU

Surface communale.....1711,99

(dont surface d'eau : 175,63 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Projet MenC n°3
Zones mixtes	
Centralités multifonctionnelles	
UCe2	4,15
UCe3	0,83
UCe4	21,54
Mixtes de formes compactes	
URm1	56,67
URm2	21,38
A dominante résidentielle d'habitat collectif de formes discontinues	
URc1	12,36
URc2	65,32
A dominante résidentielle d'habitat individuel	
URi1	83,83
URi2	194,36
Zone de projet	
Upr	12,21
Zones spécialisées	
Activités économiques productives et logistiques	
UEi1	58,56
UEi2	92,62
UEa	
UEp	
Activités marchandes	
UEc	10,08
UEI	4,57
Equipements d'intérêt collectif et services publics	
USP	13,66
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement	
UPp-UPa	4,73
UL	10,68
TOTAL	667,55

Zones à urbaniser	Projet MenC n°3
Ouvertes, à l'urbanisation sous conditions	
AUCe1	
AUCe2	
AUCe4	
AURm1	3,26
AURm2	1,15
AURc1	
AURc2	
AURi1	
AURi2	2,64
AUPr	
AUEi1	6,32
AUEi2	
AUEa	
AUEp	
AUEI	57,38
AUSP	
AUL	
A l'urbanisation différée	
AU1	23,96
AU2	14,58
AU3	14,56
TOTAL	123,85

Zones naturelles et agricoles	Projet MenC n°3
Zones naturelles	
N1	147,61
N2	238,79
Zones agricoles	
A1	300,26
A2	233,92
TOTAL	920,58

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Projet MenC n°3
Espaces boisés classés	62,05
Espaces Végétalisés à Valoriser	59,55
Plantations sur domaine public	9,48
Terrains cultivés et continuité écologique	0,1
TOTAL	131,18

8.4 DOCUMENTS GRAPHIQUES

LEGENDE DES PLANS

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEi



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUL



AUEa AUEp AUEi AUEi



AU1-2 ou 3



AUEc



AUSP

Agricoles



A

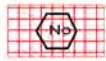
Naturelles



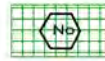
N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



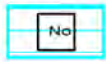
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



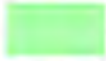
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



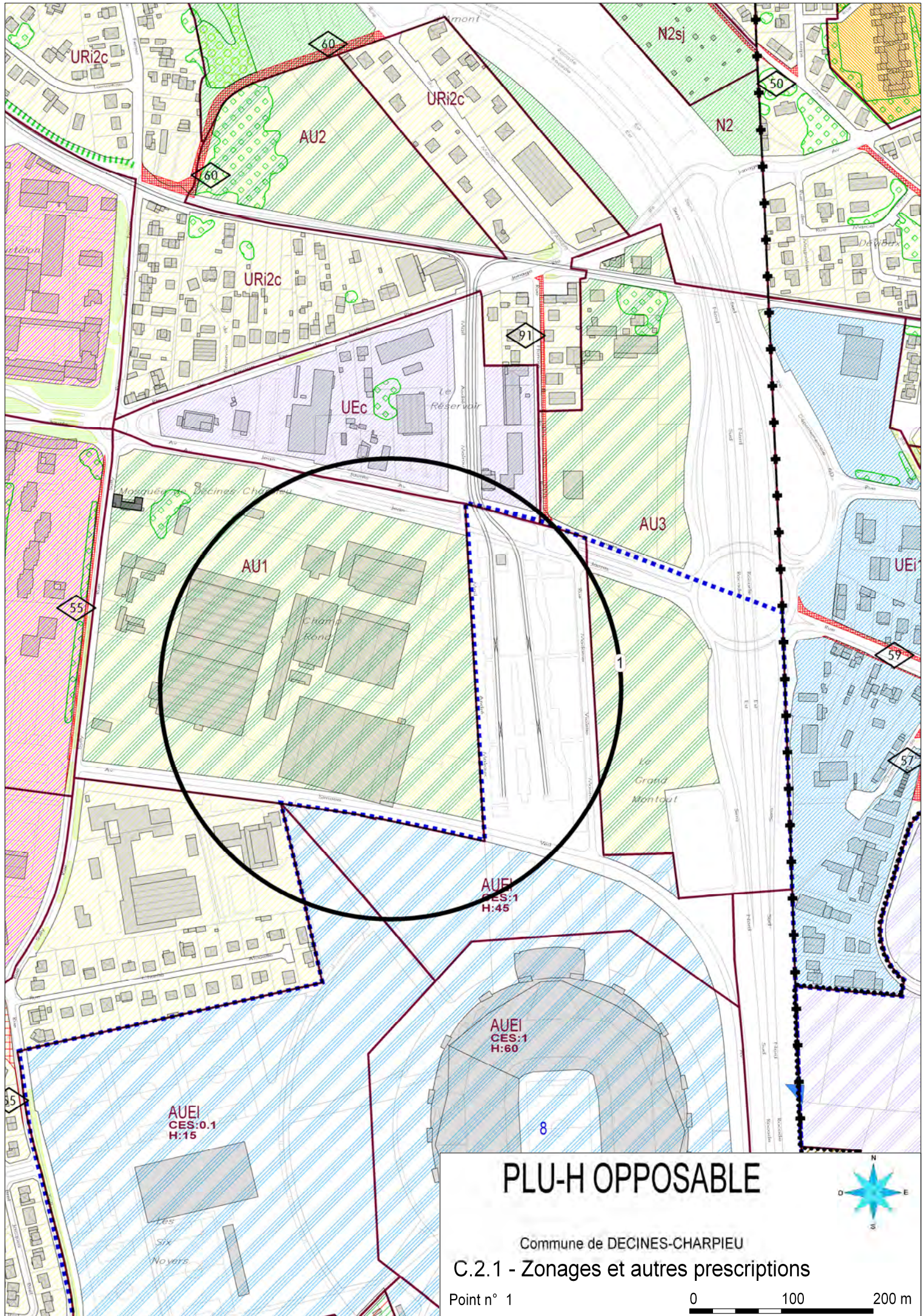
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



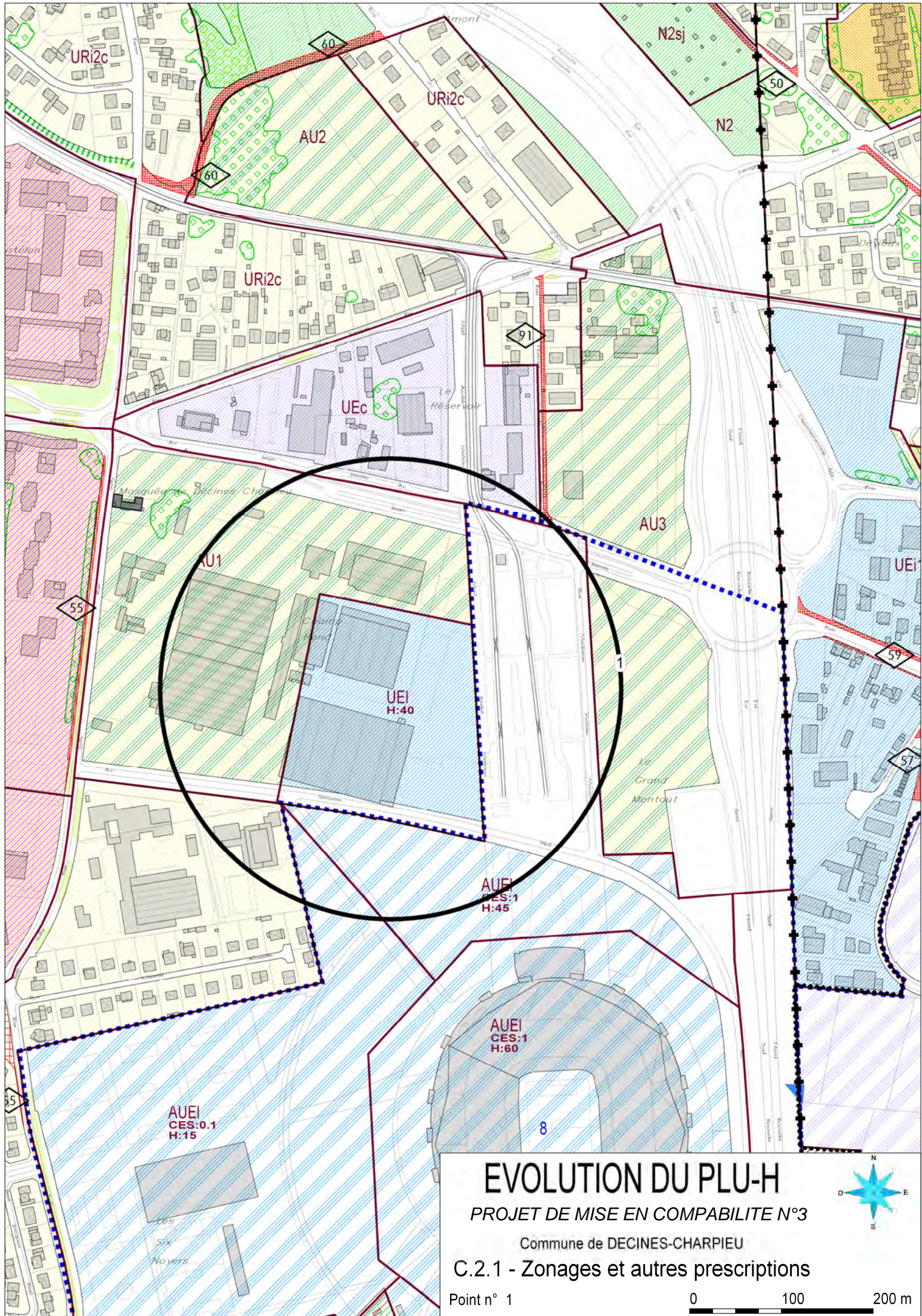
PLU-H OPPOSABLE

Commune de DECINES-CHARPIEU

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1

0 100 200 m



EVOLUTION DU PLU-H

PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE N°3

Commune de DECINES-CHARPIEU

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1

0 100 200 m



**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANIME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPLE DE LYON
RELATIF AU PROJET DE REALISATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE TYPE ARENA
SUR LE TERRITORE DE LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU**

ENQUETE PUBLIQUE

**II. Arrêté d'enquête publique du Président de la Métropole
de Lyon du 15 mars 2021**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2021-03-15-R-0164

commune(s) : **Décines Charpieu**

objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Déclaration de projet relative au projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type ARENA - Mise en compatibilité du PLU-H - Enquête publique**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales**

n° provisoire 2525

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Lyon n° E21000016/69 du 9 février 2021 par laquelle a été désigné monsieur Serge Alexis en qualité de Commissaire-enquêteur ;

Vu le PLU-H en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1er - Objet, durée et lieux de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle

de type ARENA sur le territoire de la Ville de Décines Charpieu, pour une durée de 36 jours consécutifs à partir du jeudi 15 avril 2021 à 9h00 jusqu'au jeudi 20 mai 2021 à 16h00.

L'équipement envisagé comporte une salle principale qui accueillera la majorité des événements prévus, une salle annexe, un parvis piétonnisé et des espaces extérieurs végétalisés dont certains réservés au stationnement.

Le site d'accueil du projet, localisé sur le secteur du Grand Montout, en frange est de la Ville de Décines Charpieu, est actuellement inscrit en zone AU1 du PLU-H opposable, ainsi réservé pour une urbanisation future, avec l'affichage d'une mixité de fonctions.

Le périmètre du projet de l'ARENA se situe sur une partie de l'ancienne friche industrielle ABB, bordée au nord par l'avenue Jean Jaurès, à l'ouest par la rue Sully, au sud par la rue Simone Veil et à l'est par le parvis nord du Grand Stade.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet sur ce secteur, une mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole est nécessaire. Celle-ci nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet prévue par l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et, à ce titre, l'autorité environnementale a notifié l'absence d'avis le 7 mars 2021.

Article 2 - A l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur

Pour la période de l'enquête publique, du jeudi 15 avril 2021 à 9h00 jusqu'au jeudi 20 mai 2021 à 16h00, a été désigné monsieur Serge Alexis, ingénieur général des ponts et chaussées, retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 4 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 15 avril 2021 à 9h00 jusqu'au jeudi 20 mai 2021 inclus à 16h00, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés à :

- l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique (téléphone 04 78 63 40 40),
- à la Mairie annexe de Décines Charpieu, pôle cadre de vie et aménagement du territoire, 2/4 rue Marcellin Berthelot.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Article 5 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts en Mairie annexe de Décines Charpieu, pôle cadre de vie et aménagement du territoire, 2/4 rue Marcellin Berthelot à Décines Charpieu, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),
- lors des permanences tenues par le Commissaire-enquêteur,
- lors d'un rendez-vous téléphonique à fixer avec le Commissaire-enquêteur en contactant le 04 78 63 40 44 ou le 04 78 63 43 92,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-sallearena-grandlyon>,
- par courriel à l'adresse électronique : pluh-sallearena-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,
- en les adressant par écrit au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-sallearena-grandlyon>.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur et modalités d'accueil du public

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de 5 permanences :

- quatre en Mairie annexe de Décines Charpieu, pôle cadre de vie et aménagement du territoire, 2/4 rue Marcellin Berthelot les :

- . vendredi 16 avril 2021 de 14h00 à 17h00,
- . mardi 27 avril 2021 de 9h00 à 12h00,
- . mercredi 5 mai 2021 de 14h00 à 17h00,
- . mercredi 19 mai 2021 de 11h00 à 14h00,

- une à la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°, le mardi 11 mai 2021 de 10h30 à 13h30.

Afin de respecter la distanciation physique, le Commissaire-enquêteur ne recevra qu'une personne à la fois (au maximum 2 personnes venues ensemble). Les gestes barrières devront être respectés. Il conviendra pour pouvoir formuler des observations, prendre des notes ou émettre des propositions et de se munir de son propre stylo. Le port du masque est obligatoire et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle de permanence.

Article 7 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, en Mairie de Décines Charpieu et à l'Hôtel de la Métropole.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées en Mairie de Décines Charpieu et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que sur le site du projet.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Article 9 - Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

Le Commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport au Président de la Métropole et au Président du Tribunal administratif, ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, situé 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : www.grandlyon.com,

- en Mairie annexe de Décines Charpieu, pôle cadre de vie et aménagement du territoire, 2/4 rue Marcellin Berthelot,

- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3°.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Métropole: www.grandlyon.com et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 d'amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 10 - Informations, renseignements

Le dossier de déclaration de projet concernant la réalisation d'une salle multifonctionnelle de type ARENA sur le territoire de la Ville de Décines Charpieu emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Henri Bertrand, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Décines Charpieu,
- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- au Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Article 12 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 15 mars 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 15 mars 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2021.

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANIME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPLE DE LYON
RELATIF AU PROJET DE REALISATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE TYPE ARENA
SUR LE TERRITORE DE LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU**

ENQUETE PUBLIQUE

**III. Avis réputé sans observation de l'autorité
environnementale du 7 mars 2021**



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-
durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

DEMANDE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR UN DOCUMENT D'URBANISME

N° d'enregistrement du dossier : 2020-ARA-AP-001005

N° Garance : 2020-006994

Nom du projet : Projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H dans la cadre d'une déclaration de projet (salle Arena).

Localisation : commune de Décines-Charpieu de la Métropole de Lyon

Maître d'ouvrage ou demandeur : Métropole de Lyon

Dossier reçu le 07/12/2020

L'avis sera émis dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier complet, **soit au plus tard le 07/03/2021 et sera disponible sur le site de la MRAE :** www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r88.html

À l'issue de ce délai l'avis de l'AE sera réputé sans observation.

Accueil > Les MRAe > Auvergne - Rhône-Alpes > Avis rendus sur plans et programmes

AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Textes officiels de la MRAe
Auvergne - Rhône-Alpes

Les membres

Examen au cas par cas et autres
décisions

**Avis rendus sur plans et
programmes**

■ Archives depuis 2016

Avis rendus sur projets

Rapport d'activité

Contact MRAe

Avis rendus sur plans et programmes

■ Archives depuis 2016

Avis rendus sur plans et programmes de la MRAe Auvergne - Rhône-Alpes en 2021

publié le 8 mars 2021

Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.

MARS 2021

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon pour la construction d'une salle OL Arena de 16000 places sur la Commune de DECINES-CHARPIEU (69)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-52 du code de l'urbanisme

2021AARA12 / 2020-ARA-AUPP-1005

Absence d'avis du 7 mars 2021

Extrait du site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r88.html>

Lundi 8 mars 2021

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANIME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPLE DE LYON
RELATIF AU PROJET DE REALISATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE TYPE ARENA
SUR LE TERRITORE DE LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU**

ENQUETE PUBLIQUE

**IV. Procès-verbal de l'examen conjoint du 4 février 2021
et son annexe, et avis des Personnes Publiques
Associées (PPA)**

**PROCES VERBAL
REUNION D'EXAMEN CONJOINT
DU JEUDI 4 FEVRIER 2021**

**Projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle
de type ARENA
sur la commune de Décines-Charpieu**

**Déclaration de Projet
emportant Mise en Compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)**

Présents :

Béatrice VESSILLER	Vice-Présidente de la Métropole de Lyon, déléguée à l'urbanisme, au renouvellement urbain et au cadre de vie
Laurence FAUTRA	Maire de Décines-Charpieu
Sabine GRAS	D.D.T. du Rhône
Vincent MOLLION	D.D.T. du Rhône
Laurine COLIN	SEPAL
Nelly MICHOU	Mairie de Décines-Charpieu
Ludovic CHAMBE	Métropole / Cabinet du Président
Henri BERTRAND	Métropole – DUM / DPST / Planification
Géraldine MAINGUIN	Métropole – DUM / DPST / Urbanisme et Territoires
Laure SAVOY	Métropole – DUM / DPST / Planification

Absents :

Monsieur le Président du SYTRAL
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon

Excusés :

Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rhône

Les personnes mentionnées ci-dessus ont été dûment invitées à la réunion par courrier électronique en date du 5 janvier 2021, et par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 8 janvier 2021.

Mme VESSILLER ouvre la séance, et donne la parole à **M. BERTRAND**.

Après un tour de table des participants présents, il reprend les avis des personnes publiques associées excusées :

- Courrier du 18/01/2021 de M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône : pas de remarques particulières,
- Courrier électronique du 27/01/2021 de M. LE GUERN pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rhône : pas de remarques particulières,
- Appel téléphonique du 04/02/2021 de M. HERNANDEZ pour la Région Auvergne Rhône Alpes : pas de remarques particulières, le projet s'inscrit en conformité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en vigueur.

M. BERTRAND précise que cette réunion d'examen conjoint s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu, conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. Cette procédure a pour objet la réalisation d'une salle multifonctionnelle de type ARENA à Décines-Charpieu.

1) Présentation du projet

M. BERTRAND présente le contexte et les composantes de ce projet à vocation mixte. L'équipement envisagé comporte une salle principale qui accueillera la majorité des événements prévus, une salle annexe, un parvis piétonnisé et des espaces extérieurs végétalisés dont certains réservés au stationnement.

Le site d'accueil du projet, localisé sur le secteur du Grand Montout, en frange Est de la commune de Décines-Charpieu, est actuellement inscrit en zone AU1 du PLU-H opposable, ainsi réservé pour une urbanisation future, avec l'affichage d'une mixité de fonctions.

Le périmètre du projet de l'ARENA se situe sur une partie de l'ancienne friche industrielle ABB, bordée au Nord par l'avenue Jean Jaurès, à l'Ouest par la rue Sully, au Sud par la rue Simone Veil et à l'Est par le parvis Nord du Grand Stade.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet sur ce secteur, une mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon est nécessaire. Celle-ci nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet prévue par l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

2) Mise en compatibilité du PLU-H

M. BERTRAND présente ensuite les principales évolutions réglementaires et précise que le projet a été soumis à une évaluation environnementale. L'autorité environnementale ayant été saisie le 7 décembre 2021, elle doit émettre un avis avant le 7 mars 2021. À défaut, conformément à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale sera réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Il reprend ensuite les principaux éléments de calendrier, à savoir :

- enquête publique du 15 avril au 20 mai 2021
- approbation prévisionnelle : septembre ou octobre 2021

À l'issue de cette présentation, **M. BERTRAND** recueille l'avis des participants.

Mme FAUTRA se questionne sur la temporalité en cas de mutation de la friche industrielle ABB.

Mme VESSILLER répond que l'étude Grand Montout en cours devrait permettre d'aboutir à des décisions qui pourraient être prises en compte lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.

Mme FAUTRA émet un *avis favorable* au projet. Elle rappelle que ce dernier a fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal de Décines-Charpieu, par rapport aux garanties de mises en œuvre de l'OL Groupe, notamment sur l'accompagnement de l'aménagement des espaces publics.

Elle émet toutefois des *réserves* quant à l'accessibilité (passerelle modes doux, parc relais de Meyzieu, prolongement de la ligne de métro A) et se questionne par rapport au fonctionnement de la ville de Décines-Charpieu en termes de déplacements et de mobilité.

Mme VESSILLER propose que l'étude d'accessibilité au projet de la salle ARENA, réalisée par l'Olympique Lyonnais en février 2020, présentant différents schémas d'accessibilité, qui avait été incluse en annexe du dossier de concertation, fasse de nouveau partie des pièces constitutives du futur dossier d'enquête publique, en tant que pièce jointe au procès-verbal de l'examen conjoint de ce jour.

Mme FAUTRA souhaite également la réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores et lumineuses.

Mme GRAS et M. MOLLION émettent un *avis favorable* assorti de trois observations visant à permettre la bonne compréhension du projet :

- Les modalités d'articulation entre deux évènements qui se tiendraient de manière concomitante à la salle ARENA et au Grand Stade mériteraient d'être précisées, en particulier l'objectif de respecter une jauge maximale cumulée de 59 000 spectateurs permettant ainsi d'appréhender les questions pouvant se poser dans ce cas notamment en termes d'accessibilité et de stationnement,
- Remarques de forme concernant les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
* erreur de frappe concernant la dénomination des servitudes aéronautiques de dégagement (page 8) qui traversent le site d'étude du Nord au Sud : ce n'est pas « T8 » mais « T5 »,

* la SUP PM2 instituée par arrêté préfectoral en date du 04/10/2020 sur une partie du site ABB, n'est pas mentionnée. **M. BERTRAND** répond qu'elle sera prise en compte et intégrée aux annexes du PLU-H dans la prochaine procédure de mise à jour dont l'arrêté est prévu en date du 22/03/2021,

- Il est indiqué que le projet n'intéresse aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite au PLU-H (page 29). Or les installations du projet, situées à l'Est du parvis Nord du Grand Stade sont en lien avec l'OAP n°8 « Montout » (captages dans l'OAP).

Mme FAUTRA s'interroge car le périmètre du projet nécessite une emprise des ouvrages de captage des installations de géothermie nécessaires aux locaux de l'AREANA au sein du parc du parvis Nord (page 22). **Mme VESSILLER** confirme que l'autorisation sera étudiée dans le cadre du code minier. Les questions relatives au foncier, travaux, instruction et redevances seront abordées lors d'une réunion spécifique avec OL Groupe à la demande de **Mmes FAUTRA et VESSILLER**.

Mme COLIN indique que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Elle émet donc un *avis favorable* mais attire toutefois l'attention sur deux points de vigilance sur les conditions de mise en œuvre du projet :

- par rapport aux conditions d'accessibilité et de stationnement depuis les communes alentours, en tenant compte de la rupture de la rocade est,
- par rapport à la préservation de la coupure verte reliant les deux entités naturelles de la Plaine du Biézin (au Sud) et le parc de Miribel-Jonage (au Nord). Il en est de même pour l'aménagement paysager dans le futur permis de construire. Il conviendra de conforter la liaison verte et le corridor écologique.

Le recueil des avis étant terminé, **Mme VESSILLER** clôt la séance en remerciant les participants et précise que le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.



HB → FH

**MADAME LA VICE-PRESIDENTE
Délégation urbanisme et mobilités
Service planification
20 rue du Lac - CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

LA TOUR DE SALVAGNY, 18 JANVIER 2021

Objet : déclaration de projet _ Décines-Charpieu_ salle ARENA

Madame la Vice-Présidente,

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU-H du grand Lyon sur la commune de Décines-Charpieu relative à la déclaration de projet pour la réalisation de la salle multifonctionnelle ARENA, vous organisez le 4 février prochain une réunion avec les personnes publiques associées.

Nous ne pourrions pas assister à cette réunion et nous vous prions de nous en excuser. Nous vous transmettons ci-dessous notre avis sur ce dossier.

Le projet concerne l'évolution d'une ancienne friche industrielle, secteur déjà urbanisé et classé en zone urbaine. Sa mise en œuvre n'entraîne pas de consommation d'espaces agricoles et naturels ; ainsi la mise en compatibilité du PLU-H n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

Nous souhaitons cependant souligner notre satisfaction de voir ce type de développement urbain se réaliser sur des friches industrielles réhabilitées ce qui constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires permettant de maîtriser l'étalement urbain, de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protéger les sols contre leur artificialisation.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Siège social

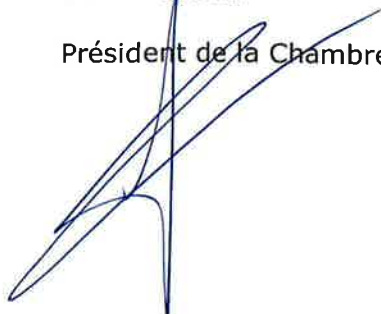
Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 910 014 00031
APE 9411Z

Gérard BAZIN

Président de la Chambre d'agriculture Rhône





PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 24 FEV. 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, mes services ont participé le jeudi 4 février 2021 à la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon, dans le cadre de la déclaration de projet relative à la réalisation d'une salle multifonctionnelle de type Aréna sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu.

Le projet comporte la réalisation des équipements suivants :

- une salle principale de près de 12 500 m², d'une capacité de 16 000 spectateurs, qui accueillera la majorité des événements de l'Aréna,
- une salle annexe d'environ 2 500 m², d'une capacité de 2 000 spectateurs debout, qui a pour objectif d'appuyer les activités de la salle principale,
- un parvis de 8 300 m², destiné à accueillir le public et à gérer les files,
- des espaces extérieurs comprenant 158 places de stationnement,
- des espaces éco-paysagers d'environ 8 000 m² destinés à la gestion des eaux pluviales et au maintien de la biodiversité locale par l'implantation d'une végétation adaptée.

Une évolution du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon est en effet nécessaire, car les dispositions réglementaires actuelles ne permettent pas de réaliser le projet de construction. La mise en compatibilité du document d'urbanisme se traduit essentiellement par la modification du zonage sur 4 hectares, qui passe d'une zone à urbaniser à vocation mixte différée à une zone urbaine destinée à l'accueil de grands équipements sportifs, de loisirs ou culturels de l'agglomération et par l'inscription du projet dans le cahier communal et dans l'évaluation environnementale.

Monsieur Bruno BERNARD
Président de la métropole de Lyon
20, rue du Lac
69505 LYON cedex 03

L'analyse du dossier appelle de ma part les trois observations suivantes visant à préciser certains points pour la bonne compréhension du projet :

1) Modalités d'articulation entre deux évènements qui se tiendraient de manière concomitante dans la salle Aréna et au Grand Stade

Afin de ne pas saturer les infrastructures existantes pour l'accessibilité au Grand Stade et les espaces de stationnement aménagés, une jauge maximale de 59 000 spectateurs a été retenue lors des évènements. Or, le dossier ne précise pas les impacts et les effets cumulatifs du projet avec le fonctionnement du Grand Stade et n'affiche pas clairement l'objectif de respecter une jauge maximale cumulée ne dépassant pas les 59 000 visiteurs.

Pour la bonne compréhension du dossier, il convient de préciser les modalités d'articulation entre deux évènements qui se tiendraient de manière concomitante dans la salle Aréna et au Grand Stade, pour ainsi appréhender les questions qui pourraient se poser dans ce cas en termes d'accessibilité et de partage des espaces de stationnements dédiés.

2) Précisions concernant les servitudes d'utilité publique

Le site d'implantation du projet est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique mentionnées à la page 8 du dossier. Les éléments correspondant devront néanmoins être corrigés et complétés :

- la dénomination des servitudes aéronautiques de dégagement, en lien avec l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry, est erronée : il s'agit d'une servitude intitulée T5 et non T8 comme cela apparaît actuellement dans le dossier,
- le dossier ne mentionne pas la servitude d'utilité publique PM2 instituée par l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2020, visant la prise en compte du caractère pollué des parcelles de l'ancienne friche Asea Brown Boveri sur laquelle s'implante le projet, au travers notamment de modalités constructives à retenir pour l'investissement du site.

3) Précision de l'emprise du projet sur l'orientation d'aménagement et de programmation

Le dossier indique en paragraphe 4.7, à la page 29, « que le projet n'intéresse aucune orientation d'aménagement et de programmation inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat ». Cependant, l'emprise des ouvrages de captage des installations de géothermie nécessaires aux locaux de l'Aréna se situe au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation n°8 Montout inscrite au cahier communal.

Si le projet proposé est bien compatible avec cette orientation, il convient cependant de reprendre la formulation de ce paragraphe 4.7 pour préciser sa bonne articulation avec celle-ci.

La présente contribution écrite sera à joindre au procès-verbal de l'examen conjoint qui sera lui-même inclus au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Lyon, le 25 février 2021

Métropole de Lyon
Service Planification
DSTPU
20 rue du Lac
CS 33569
69505 LYON Cedex 03

Objet : Avis du Sepal sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de La Métropole de Lyon – Projet de salle Arena à Décines-Charpieu

P.J. : Avis rendu par le Bureau du Sepal

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, l'avis rendu par le Bureau du Sepal lors de séance du 24 février 2021, dans le cadre la déclaration de projet citée en objet.

Les techniciens du Sepal restent à votre disposition pour toute demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Béatrice VESSILLER
1^{ère} Vice-présidente déléguée



AVIS DU SEPAL SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H - PROJET DE SALLE « ARENA »

CONTEXTE

L'Olympique Lyonnais projette de construire une salle « Arena » à proximité du Grand Stade à Décines-Charpieu. Ce projet d'équipement nécessite une évolution du PLU-H de la Métropole de Lyon. La procédure retenue est celle de la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU-H.

PROJET

La salle « Arena » est une salle à vocation culturelle et sportive répondant aux derniers standards internationaux et européens en matière d'équipements. Elle devrait permettre d'accueillir 80 à 120 manifestations annuelles avec une jauge maximale d'environ 16 000 spectateurs.

Le projet se situe sur le secteur du « Grand Montout », à proximité immédiate du Grand Stade, sur la commune de Décines-Charpieu.



Il porte sur la réalisation :

- D'une salle principale qui accueillera la majorité des événements et d'une salle annexe de 2 500 m² ;
- D'un parvis piéton de 8 300 m², à l'est de la parcelle au contact du parvis Nord, destiné à accueillir le public et à gérer les files ;
- D'espaces extérieurs destinés au stationnement.

La gestion des eaux pluviales est prévue à la parcelle (5 000 m² d'espaces verts d'un seul tenant).

Le site sera desservi par les lignes de tram T3 et T7 et se situe à proximité immédiate de la rocade Est (sortie 7).

PROCÉDURE RETENUE ET ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU PLU-H

Le site pressenti est actuellement classé en zone AU1 au PLU-H de la Métropole. Il s'agit d'une zone à urbaniser à vocation mixte, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une procédure d'évolution du PLU-H. Les principales évolutions apportées sont les suivantes :

- La mise à jour du rapport de présentation et celle du PADD communal pour préciser les orientations concernant le projet de territoire du « Grand Montout-Peyssillieu » :
« Permettre la poursuite du développement économique et loisirs du site du Grand stade, notamment pour la réalisation d'un projet d'ARENA sur une partie de la friche industrielle ABB ;
Préparer pour le moyen terme le renouvellement urbain et économique du reste de la friche ABB, avec l'objectif d'y développer un nouveau morceau de ville de qualité tirant profit de sa situation d'entrée de ville »
- La modification du règlement (écrit et graphique) pour notamment réduire de 4 ha le périmètre de la zone AU1 au profit de la zone UEI (« zone spécialisée destinée à recevoir les grands équipements sportifs, de loisirs ou culturels à l'échelle de la Métropole, permettant, en outre, des activités économiques »).

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SCOT

Le projet de salle Arena répond au besoin de l'agglomération lyonnaise de disposer d'un équipement culturel et sportif de grande envergure.

Il se situe au sein du territoire urbain du Scot, dans une polarité urbaine, Décines-Charpieu, lieu d'implantation privilégié pour ce type d'équipements majeurs.

Il se situe au cœur du site « Montout-Peyssillieu », classé dans le Scot comme zone économique mixte destinée à accueillir des activités et des équipements de dimension métropolitaine.

Le projet sera desservi par deux lignes de tram et prend place sur des espaces déjà urbanisés (site en renouvellement urbain partiellement pollué), limitant ainsi ses impacts sur les espaces naturels et agricoles.

Le projet « Arena » et la mise en compatibilité du PLU-H sont donc compatibles avec le Scot de l'agglomération lyonnaise.

Le Sepal souhaite enfin attirer l'attention de la Métropole sur les points de vigilance suivants, qui concernent moins la procédure en cours que les conditions d'aménagement et de réalisation du projet :

- les conditions d'accessibilité (et de stationnement) par les modes actifs, notamment depuis les principales communes alentours, en tenant compte de la rupture géographique de la rocade Est.

- La préservation de la liaison verte inscrite au Scot (entre la plaine du Biézin et le parc de Miribel-Jonage), qu'il s'agira de conforter voire de renforcer compte-tenu de sa faible consistance sur la traversée du secteur « Grand Montout ».

Ces remarques étant faites, le Sepal donne un avis favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H.

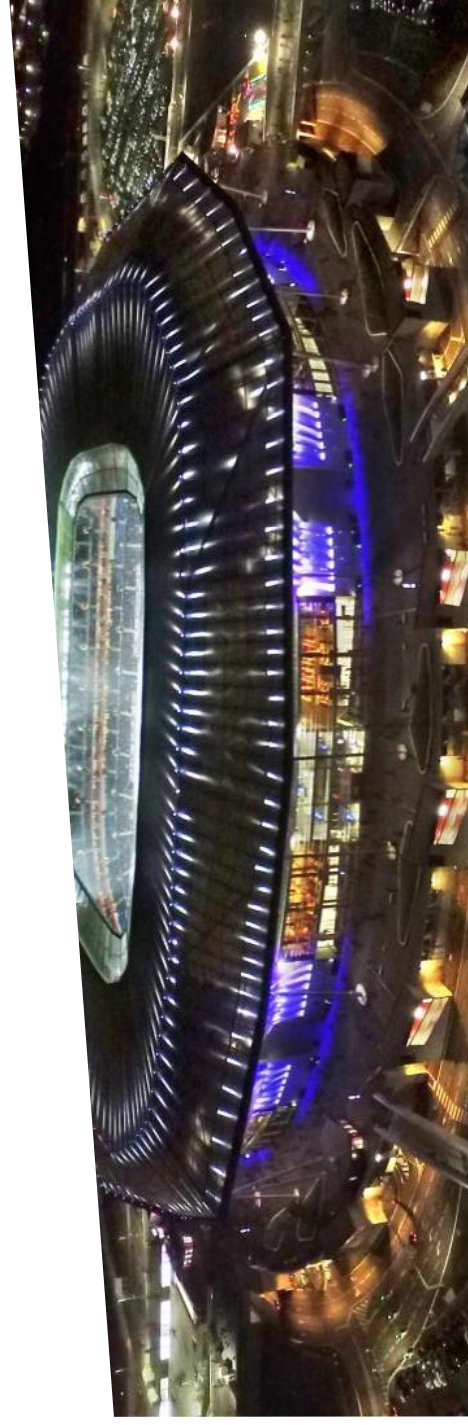
Annexe.



ETUDE D'ACCESSIBILITÉ OL ARENA

Olympique Lyonnais – Lyon – Février 2020

Schémas d'accessibilité



Sommaire

Desserte régulière à l'horizon de
l'Arena

Événement Arena moins de 10 000
spectateurs

Événement Arena plus de 10 000
spectateurs

Événement Stadium 59'000
spectateurs

Événement Arena & Stadium 59'000
spectateurs

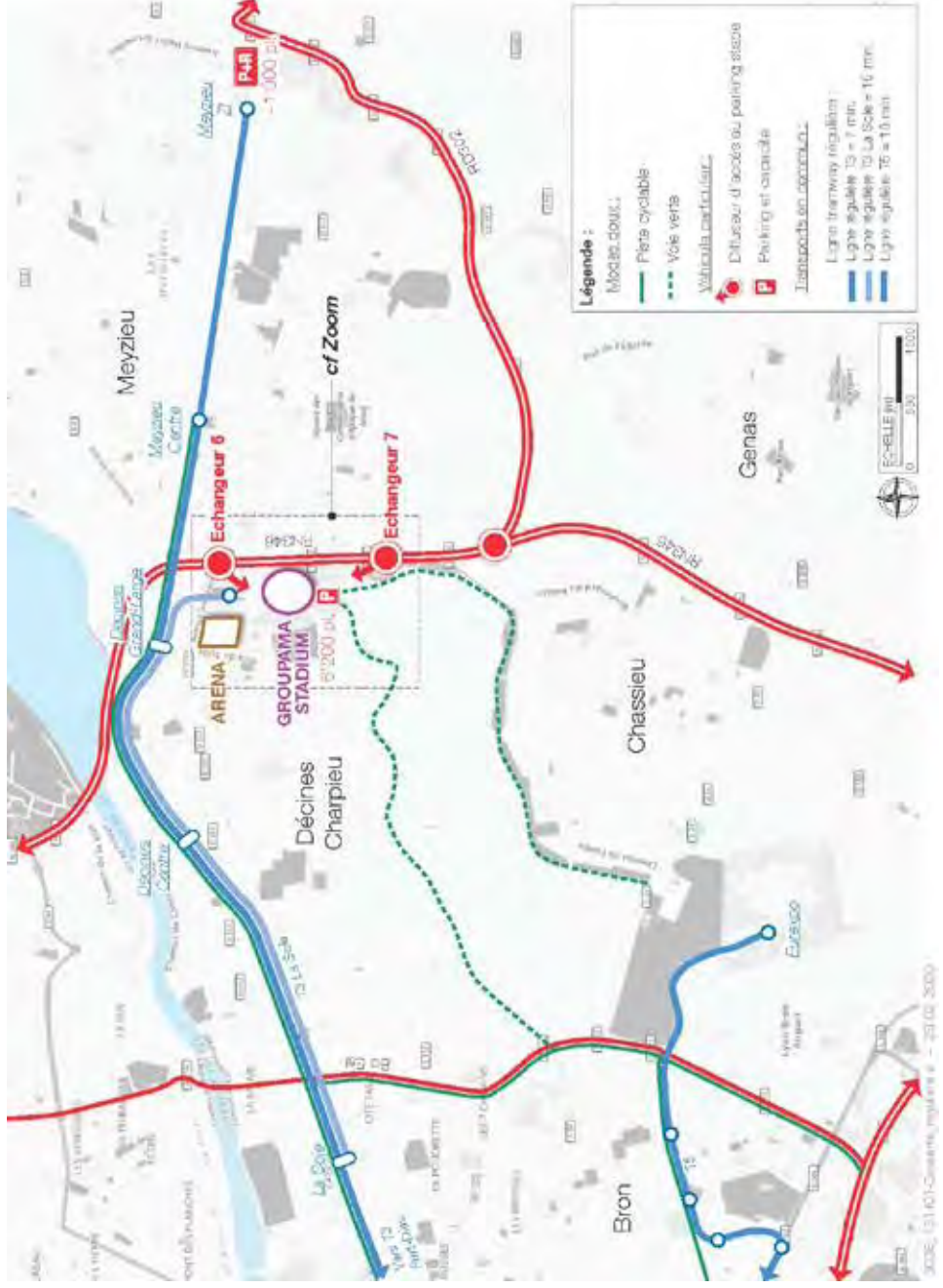
Événements décalés Arena puis
Stadium 59'000 spectateurs

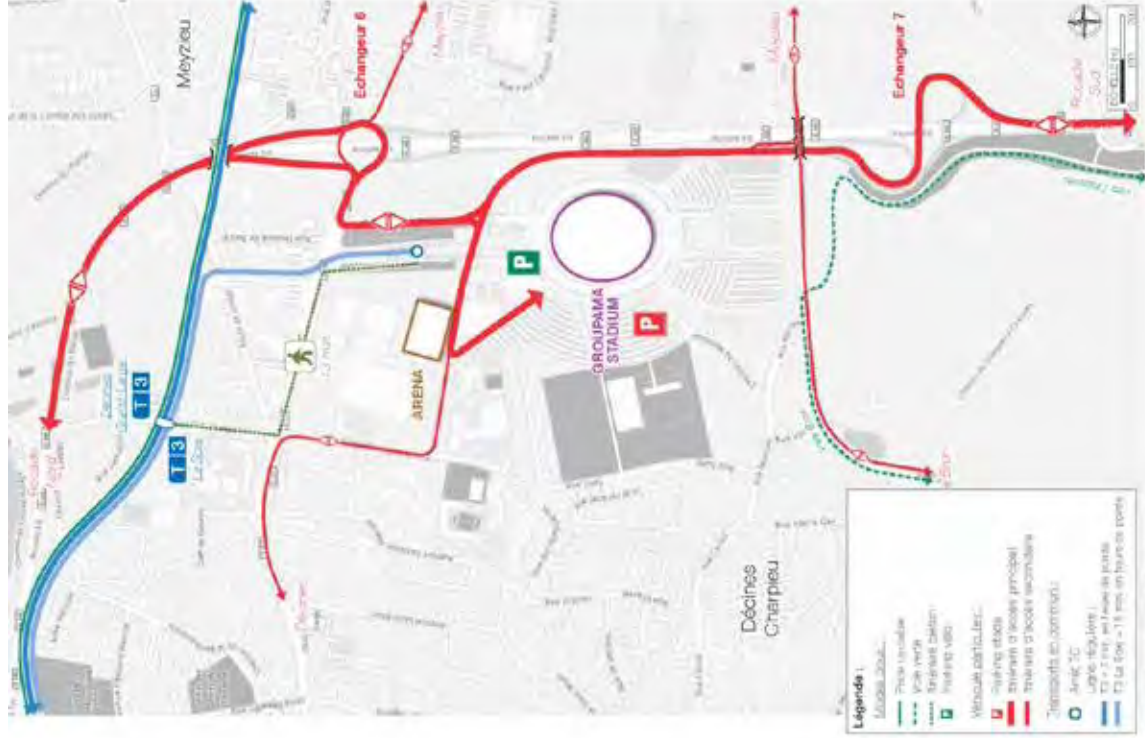


Desserte régulière à l'horizon de l'Arena



Desserte régulière – périmètre élargi





Desserte régulière – périmètre restreint

En période courante, le périmètre du stade accueille des activités hôtelières, de bureau, médicales et de loisirs.

Le schéma d'accessibilité propose :

Transports en commun

- Tramway T3 régulier, d'une fréquence de 7 minutes en heure de pointe
- Tramway T3 la soie, d'une fréquence de 15 minutes en heure de pointe

Véhicule particulier

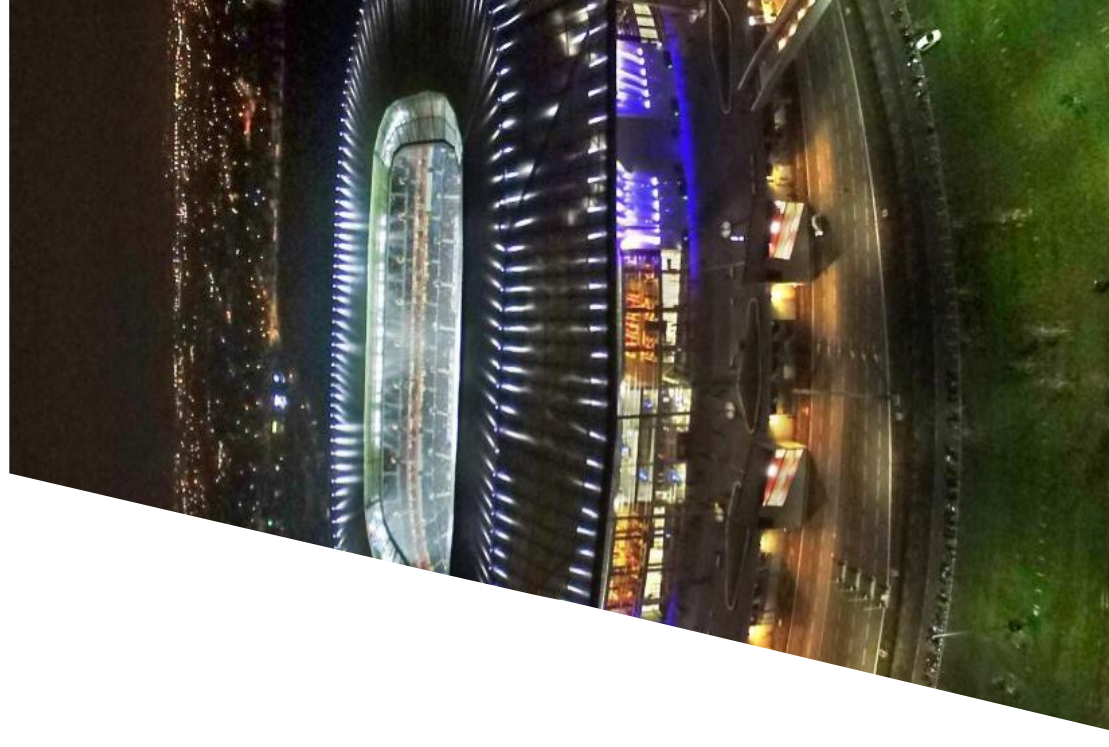
- Ouverture des parkings stadium (6'000 places)
- Accès par les échangeurs 6 et 7

Modes actifs

- Ouverture du parking vélo (500 places)
- Accès par les voies vertes Bron, Chassieu et Meyzieu/Lyon



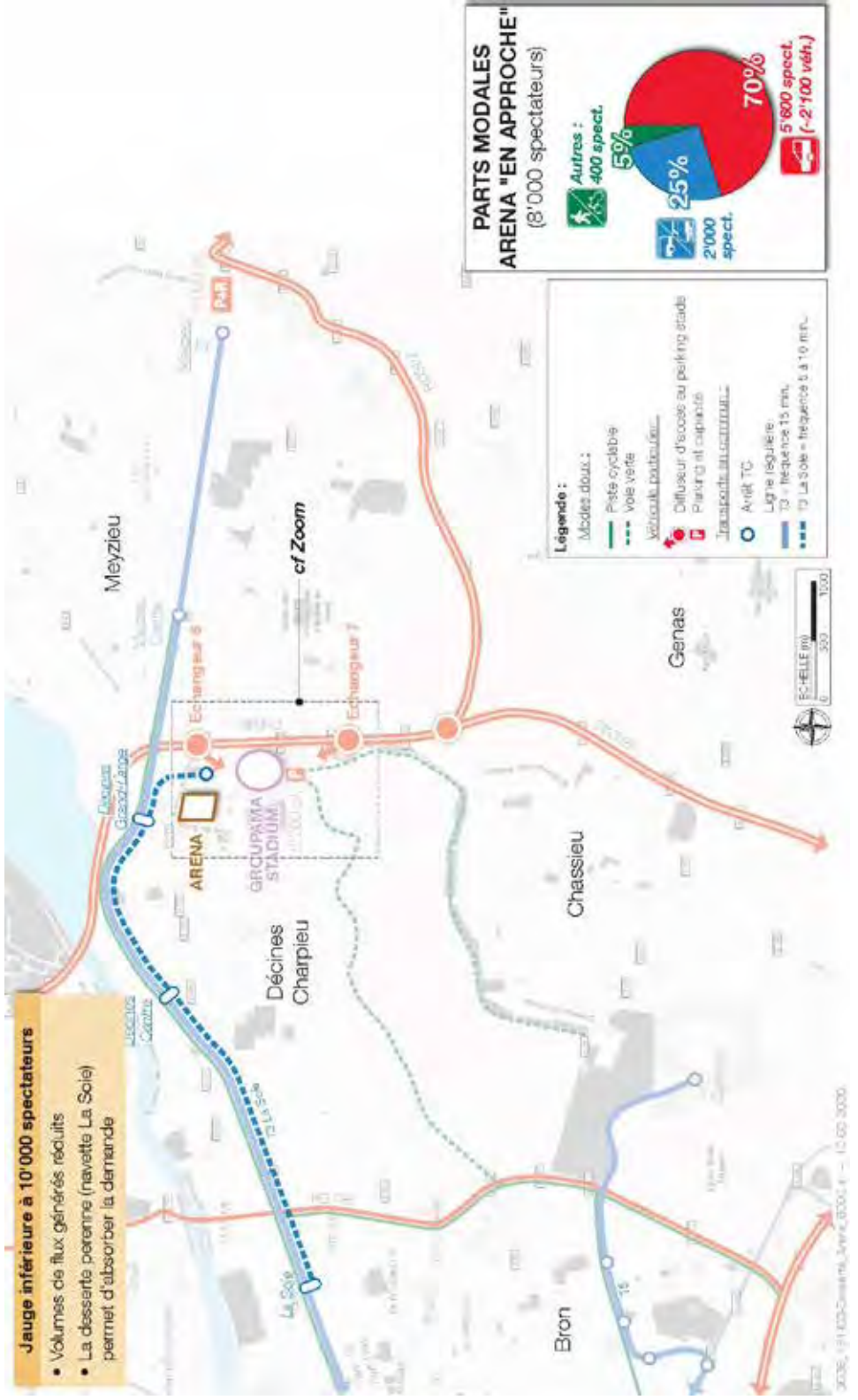
Événements Arena moins de 10 000 spectateurs

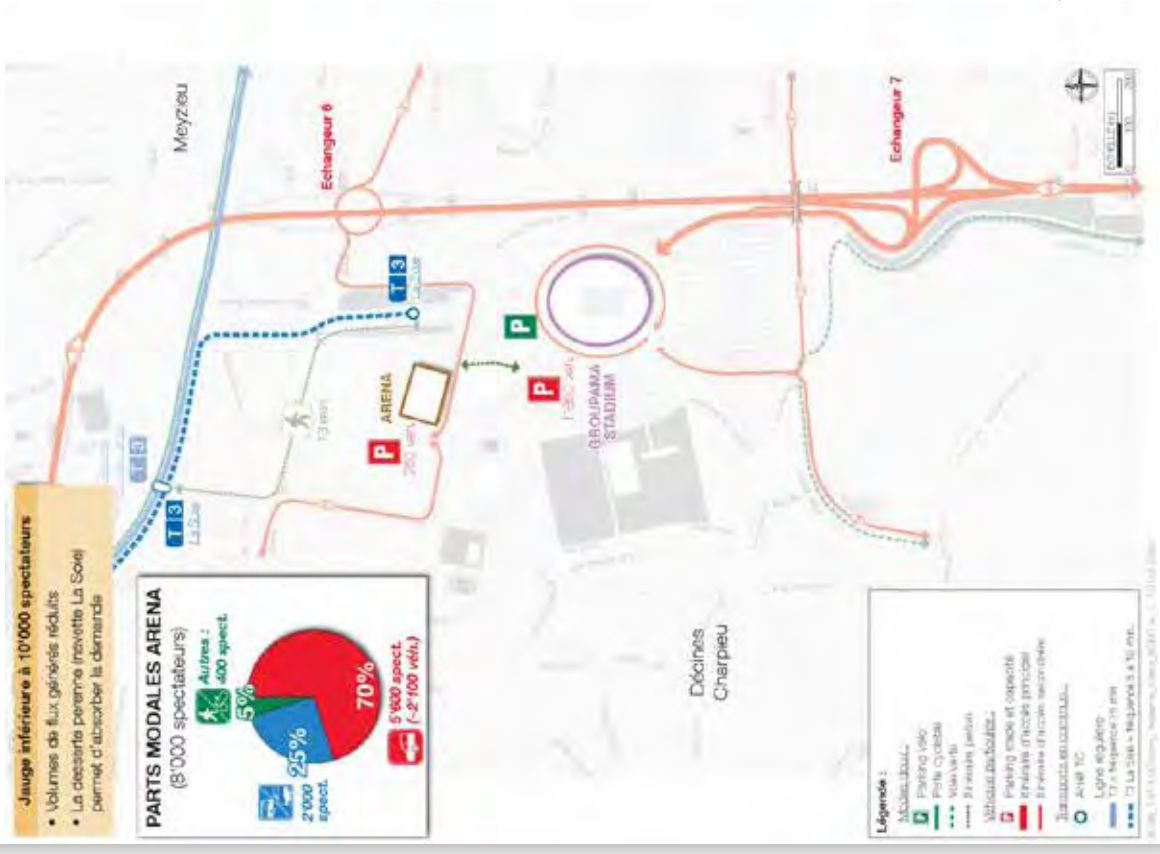


Desserte Arena moins de 10 000 – périmètre large

Jauge inférieure à 10'000 spectateurs

- Volumes de flux générés réduits
- La desserte pérenne (navette La Soie) permet d'absorber la demande





Desserte Arena < 10'000 – périmètre restreint

Lors d'un événement 10'000 spectateurs à l'Arena (~37 **occurrences annuelles estimées**), les mesures suivantes viennent compléter l'accessibilité régulière.

Mesures transversales

- Etalement des arrivées et des départs grâce aux activités du pôle de loisirs
- Incitations financières (happy hours) à l'arrivée anticipée

Transports en commun

- Renforcement de la ligne de tramway T3 La Soie (5 à 10 minutes)

Véhicule particulier

- Ouverture du parking VIP Arena
- Optimisation de l'usage des parkings OL
- Incitation à l'usage du covoiturage

Modes actifs

- Encadrement des traversées piétonnes Stade <-> Arena

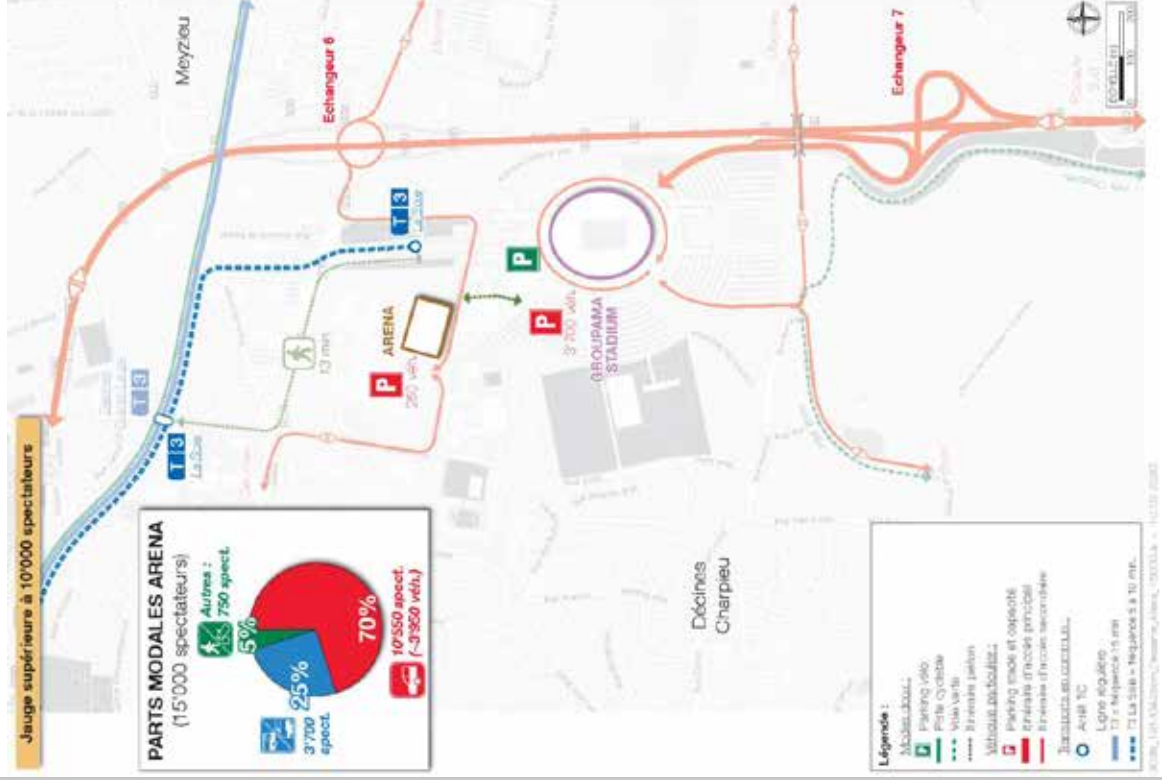


Evénements Arena plus de 10 000 spectateurs



Desserte Arena supérieure à 10 000 spectateurs – périmètre





Desserte Arena plus de 10'000 – périmètre restreint

Lors d'un événement de plus de 10 000 spectateurs à l'Arena (~43 occurrences annuelles estimées), les mesures suivantes viennent compléter l'accessibilité régulière.

Mesures transversales

- Etalement des arrivées et des départs grâce aux activités du pôle de loisirs
 - Incitations financières (happy hours) à l'arrivée anticipée
- ### Transports en commun
- Renforcement de la ligne de tramway T3 La Soie (5 à 10 minutes)

Véhicule particulier

- Ouverture du parking VIP Arena
- Optimisation de l'usage des parkings OL Incitation à l'usage du covoiturage

Modes actifs

- Encadrement des traversées piétonnes Stade <-> Arena



Evénements Stadium 59'000 spectateurs

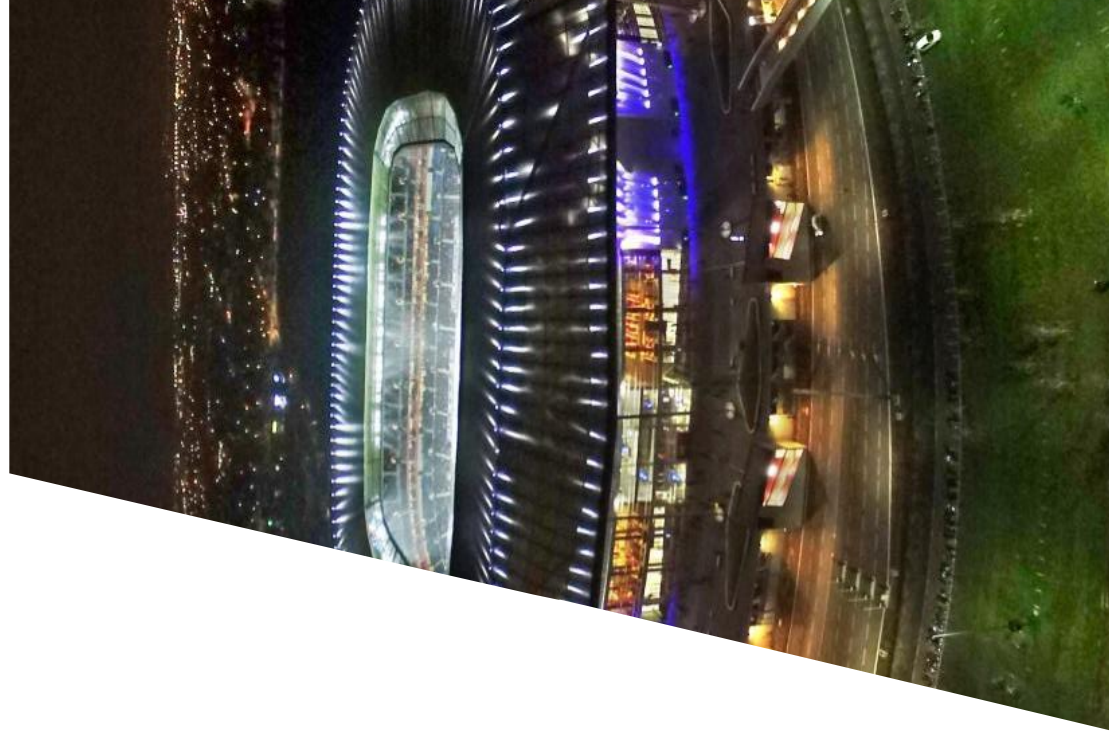


12 / 21

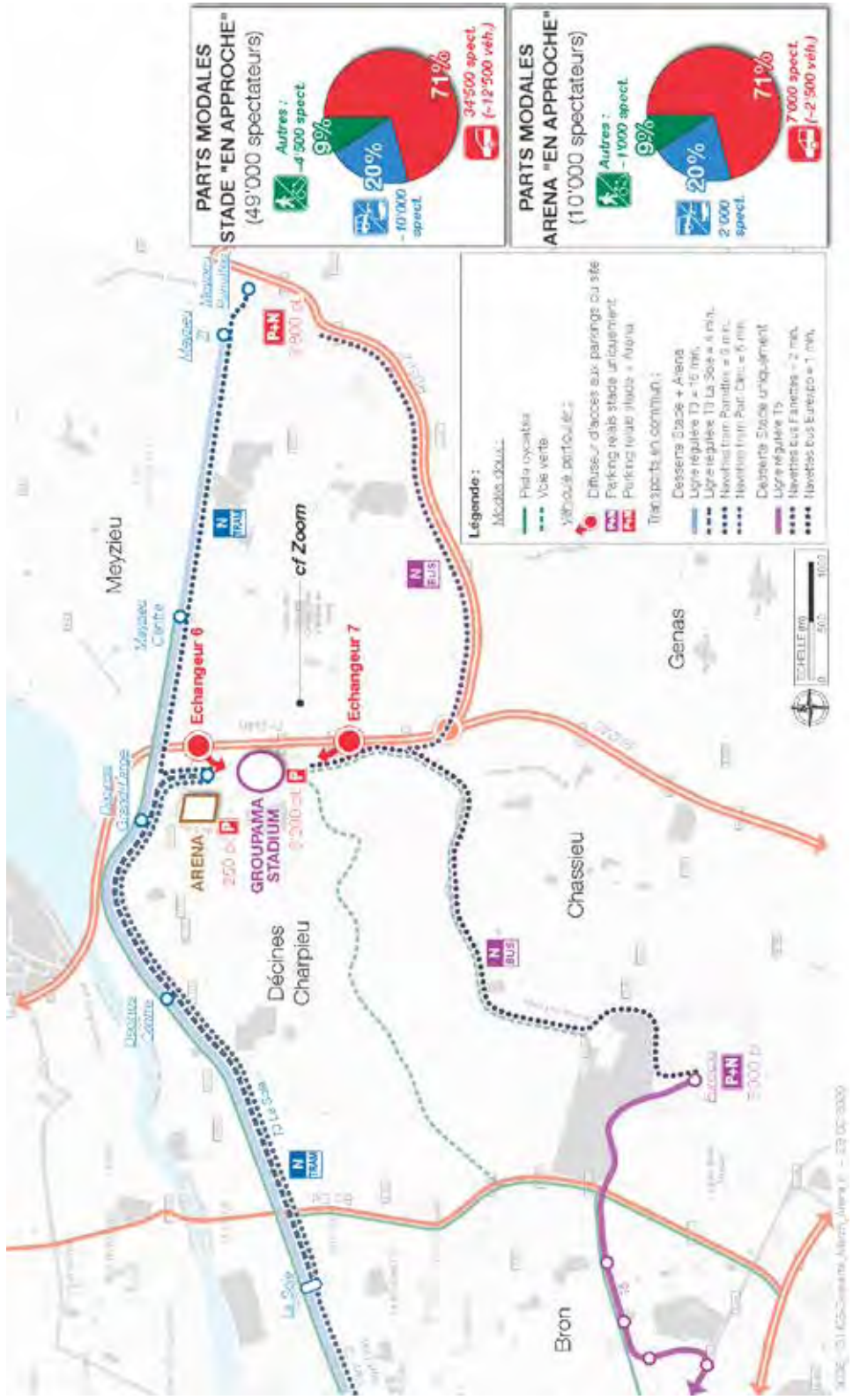
26.2.2020 TRANSITEC 9036_191-pre-bro-1-20200226-schema_accessibilité.pptm



Événements Arena & Stadium 59'000 spectateurs



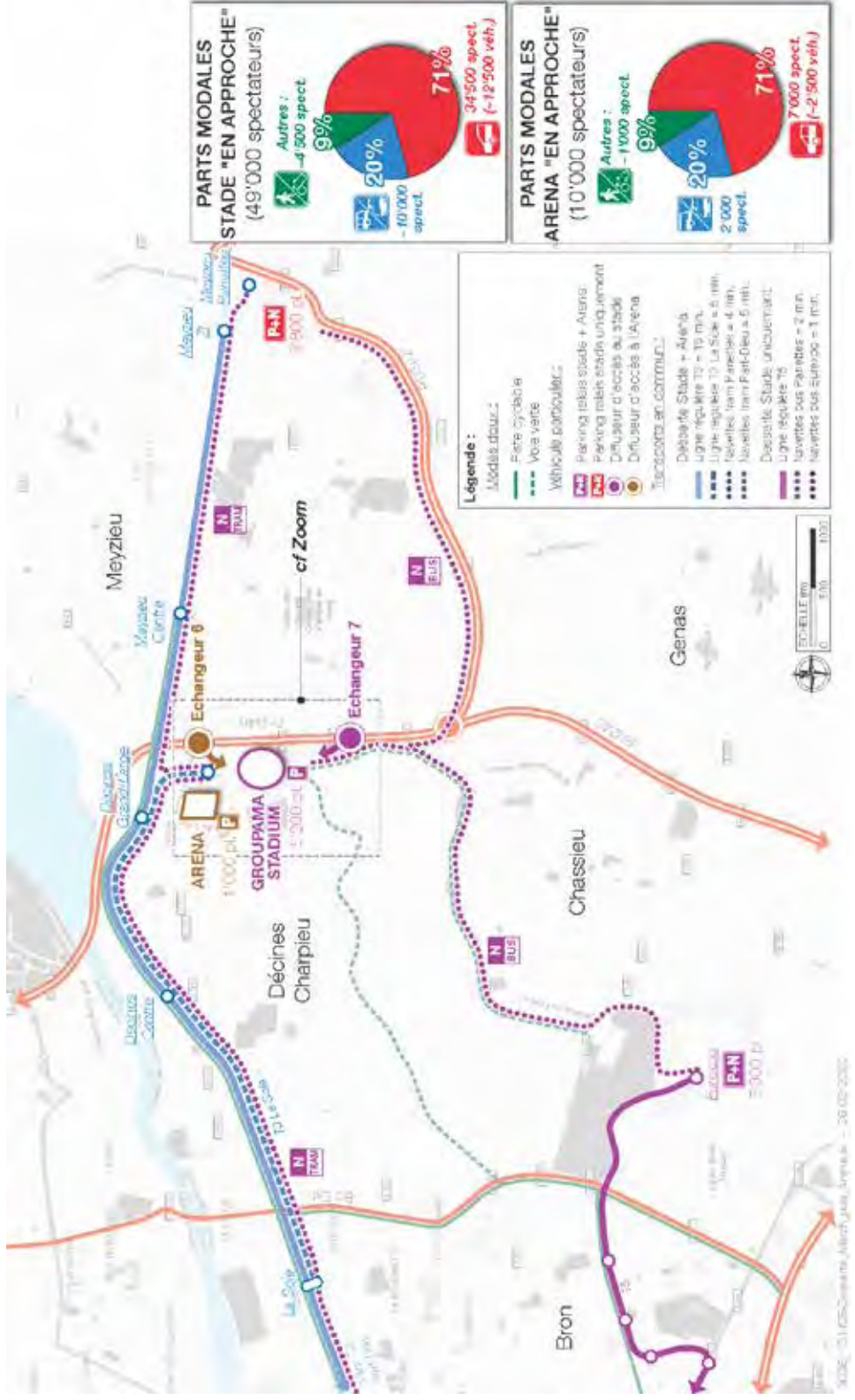
Desserte Arena & Stadium 59'000 – périmètre large



Événements décalés Arena puis Stadium 59'000 spectateurs



Desserte Arena puis Stadium 59'000 – périmètre large



**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANIME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPLE DE LYON
RELATIF AU PROJET DE REALISATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE TYPE ARENA
SUR LE TERRITORE DE LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU**

ENQUETE PUBLIQUE

**V. Délibération du Conseil de la Métropole
du 14 décembre 2020 prenant acte du bilan
de la concertation établie par les garants
et tirant les enseignements de la concertation préalable**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n°2020-0365

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Projet d'une salle Aréna - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Bilan des garants - Enseignements tirés de la concertation préalable au titre du code de l'environnement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemaïn, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhrlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0365**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Projet d'une salle Aréna - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Bilan des garants - Enseignements tirés de la concertation préalable au titre du code de l'environnement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le présent projet a pour objet de tirer les enseignements de la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon pour le projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type Arena sur la Commune de Décines Charpieu.

L'équipement envisagé comporte une salle principale qui accueillera la majorité des événements prévus, une salle annexe, un parvis piétonnisé et des espaces extérieurs végétalisés dont certains réservés au stationnement.

Pour rappel, conformément à l'article L 121-15-1 du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, et des objectifs et principales orientations liés à l'évolution du PLU-H,
- des enjeux socio-économiques de l'évolution du PLU-H et du projet, et des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives au projet si celui-ci n'était pas réalisé,
- et des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Conformément à la délibération du Conseil n°2020-4 284 du 8 juin 2020, et en accord avec les garants, la concertation préalable s'est déroulée du 15 juillet au 15 octobre 2020 inclus. Elle a permis une diffusion de l'information auprès du public grand lyonnais sur le projet de la salle Aréna à 2 échelles :

- métropolitaine, grâce à la mise à disposition d'un cahier de concertation à l'Hôtel de Métropole, dans toutes les mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole et à la mise en place d'un dispositif pour collecter par voie numérique la parole des habitants et par voie de presse (le Progrès, le Tout Lyon, etc.). Par ailleurs, le dispositif de concertation a été complété par l'organisation de micros-trottoirs en différents points de la Métropole,
- locale, grâce à la mise en place de tractages, d'ateliers thématiques, de visites de terrain et de réunions publiques.

II - Synthèse du déroulement de la concertation

- du 15 juillet au 15 octobre 2020 : 10 observations sur les cahiers de concertation et 149 observations par courriel ont été déposées,

- du 21 au 29 juillet 2020 : 7 micros-trottoirs ont été organisés par demi-journées sur la place Bellecour, la station de métro de Vaise, les marchés de Décines Charpieu et de Meyzieu, la gare de la Part-Dieu, le parc de Miribel Jonage et le parc de la Tête d'Or. 220 personnes ont été interviewées,

- le 9 septembre 2020 : une réunion publique de lancement (information sur le projet et le déroulement de la concertation) s'est tenue au Cirque Imagine à Vaulx en Velin qui a réuni une vingtaine de participants,
- le 12 septembre matin, 3 visites de terrain ont été organisées pour informer et échanger in situ autour du projet et recueillir les observations du public. La balade urbaine a réuni 20 participants,
- du 15 septembre au 7 octobre 2020 : 10 ateliers thématiques se sont tenus sur les Communes de Décines Charpieu et Meyzieu. Une 1^{ère} phase d'atelier avait comme objectifs d'informer sur le projet de manière thématique, de partager un état des lieux et de co-construire un avis, afin d'alimenter le projet. La 2^{ème} phase d'atelier avait comme objectifs de se projeter et de formuler des préconisations provenant des habitants de manière thématique, afin d'alimenter le projet en pistes d'évolution et d'amélioration.
 - . 15 septembre 2020 : double atelier "aménagement-retombées économiques" : 13 personnes,
 - . 21 septembre 2020 : double atelier "accessibilité-environnement" : 38 personnes,
 - . 29 septembre 2020 : double atelier "aménagement-retombées économiques" : 20 personnes,
 - . 1^{er} octobre 2020 : atelier "politique de la ville Prainet" : 16 participants,
 - . 6 octobre 2020 : atelier "politique de la ville Mathiolan" : 6 participants,
 - . 7 octobre 2020 : double "accessibilité-environnement" : 29 personnes ;
- le 13 octobre 2020 : une réunion publique conclusive s'est tenue au Toboggan à Décines Charpieu qui a réuni une cinquantaine de participants.

Au-delà des thématiques abordées ci-dessus, les différents rendez-vous et canaux d'expressions ont permis aux grands lyonnais de s'exprimer sur la question de l'opportunité de la salle (besoin, localisation) et sur la question de l'incidence quant à l'arrivée de ce nouvel équipement sur les salles de spectacles lyonnaises et communales.

La notice explicative de synthèse (NES) en pièce jointe détaille les différentes étapes et rendez-vous de la concertation.

Les garants de la commission nationale du débat public (CNDP) ont rendu leur bilan le 15 novembre 2020 (le rapport complet des garants figure en pièce jointe).

III - Teneur générale de leurs préconisations

- sur la question de l'opportunité, les garants demandent une clarification de l'argumentaire à l'appui de la décision de la collectivité aux échelles métropolitaine et locale,
- les garants demandent une réponse au besoin d'une vision globale pour penser l'opportunité et l'insertion du projet, en mettant en lien les réponses apportées au vue notamment des préoccupations exprimées sur les thématiques aménagement, retombées économiques, environnement, accessibilité/sécurité,
- les garants demandent d'apporter une attention particulière à l'égard des habitants de ce secteur de l'est lyonnais. À l'échelle locale, une prise en compte des impacts et des effets cumulatifs du projet est nécessaire, avec une réponse aux difficultés inhérentes au fonctionnement actuel du Grand Stade,
- les garants demandent un prolongement à la dynamique citoyenne initiée dans le cadre de la concertation préalable :
 - . en mettant en place une suite à la concertation pour favoriser la prise en compte des besoins locaux, accompagner et enrichir la mise en œuvre du projet,
 - . au-delà, en privilégiant l'écoute et la participation des habitants autour de l'aménagement à venir de ce secteur de l'est lyonnais.
- donner de la visibilité et de la transparence aux réponses apportées par les maitres d'ouvrage.

Conformément aux articles L 121-16 et R 121-24 du code de l'environnement, le Conseil de la Métropole tire les enseignements de la concertation préalable relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole sur le territoire de la Commune de Décines Charpieu et apporte les réponses suivantes aux recommandations des garants de la CNDP :

1° - Sur la question de l'opportunité à l'échelle métropolitaine

À l'échelle métropolitaine, ce projet d'équipement à double vocation sportive et de salle de spectacles répond aux points suivants :

- initialement souhaitée par le club de basket professionnel de l'association sportive de Villeurbanne éveil lyonnais (ASVEL), cette salle permet au club de participer à l'Euroleague de basketball de 2023, et d'intégrer de façon pérenne ce championnat européen qui nécessite un équipement d'une jauge supérieure à l'Astroballe. Outre les matchs de basket, la salle aura vocation à accueillir d'autres événements sportifs pour lesquels les clubs du territoire ne peuvent plus candidater depuis quelques années, du fait de l'absence d'enceinte de plus de 6 000 places.

- cet équipement accueillera aussi des concerts, des événements de e-sport, des spectacles jeunes publics et des séminaires d'entreprise (6 000 à 16 000 personnes pour les concerts grande jauge alors que la Halle Tony Garnier a accueilli en 2015 seulement 7 concerts de plus de 7 500 spectateurs). Si la salle Aréna permet d'accueillir des événements qui ne peuvent l'être dans d'autres lieux, pour autant, cette enceinte ne doit pas constituer une concurrence déséquilibrée avec les salles existantes, notamment pour les spectacles de moindre jauge. Ces salles ont un caractère indépendant : c'est une de leurs spécificités que la Métropole doit veiller à préserver pour garantir une diversité de programmation.

- le projet de salle Aréna a été initié avant la crise sanitaire de 2020 qui a durement affectée à la fois les spectacles sportifs et culturels. Tous les spectacles debout en intérieur et les rencontres sportives ont été dès le mois de mars, quelle que soit leur jauge, soit interdits, soit autorisés avec des jauges très limitées, voir à huis clos. Dans ce contexte très particulier, la poursuite effective du projet de la salle Aréna dépend de l'OL Groupe. En effet, il s'agit d'un projet d'initiative privée, pour lequel la Métropole n'engagera aucun financement public, ni garantie d'emprunt.

2° - Sur l'insertion du projet dans son environnement territorial

a) - Aménagement

La Métropole s'engage à réaliser en 2021 une étude globale sur le secteur Montout-Franches de la rocade, en vue d'un projet intercommunal de territoire visant à préciser les orientations d'aménagement et de préservation de l'environnement. En effet, le secteur du Grand Montout est identifié comme un "site économique métropolitain" dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT). Il s'agira notamment d'étudier la réalisation d'un corridor écologique nord-sud entre le Biézin et le Grand Large, de proposer des orientations sur le foncier restant de la friche ABB, d'intégrer les quartiers Prainet et Mathiolan dans cette vision globale, et de réfléchir à comment atténuer l'effet de coupure de la rocade est entre les Communes de Décines Charpieu et de Meyzieu.

b) - Accessibilité/sécurité

Pour réduire les nuisances dans l'accès aux équipements du site (Grand stade et salle Aréna), la Métropole demande que la part des transports en commun et modes actifs soit améliorée, ainsi que l'usage des parcs relais des Panettes et d'Eurexpo, notamment en covoiturage. En ce sens, une politique de communication très active par l'OL Groupe et ses partenaires organisateurs d'événements doit être mise en place pour l'ensemble des événements, lors de la vente des billets, afin de réduire l'usage de la voiture individuelle.

Le jalonnement des parcs relais (Panettes et Eurexpo), à partir de la rocade est, notamment, doit être amélioré.

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a prévu d'étudier le prolongement de la ligne A vers l'est, cela contribuerait à long terme à l'amélioration de la desserte en transport en commun du territoire.

c) - Retombées économiques

L'OL groupe, porteur du projet, estime que le chantier de réalisation d'un tel équipement générera environ 200 emplois. À ceux-ci, il convient de rajouter les 50 postes d'emplois permanents (ETP) et les 500 emplois événementiels équivalents à 250 ETP avec un engagement de l'OL Groupe de mise en place de conventions pour favoriser l'emploi des habitants de l'est lyonnais.

La Métropole demande à l'OL groupe :

- des clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux et d'exploitation du bâtiment,
- la mise en place d'une tarification préférentielle pour les riverains, notamment à destination des habitants en quartiers politiques de la ville (QPV) de Décines Charpieu et de Meyzieu

d) - Environnement

Dans le cadre de l'évolution du PLU-H, la Métropole réalisera une évaluation environnementale. De son côté, l'OL Groupe réalisera une étude d'impact dans le cadre du dossier de permis de construire qui sera présentée et expertisée dans son contenu par les services de la Métropole. Ces 2 dossiers seront ensuite transmis à l'autorité environnementale dont l'avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Des clauses environnementales sont exigées de l'OL Groupe dans les marchés de travaux et d'exploitation du bâtiment. Concernant le bâtiment lui-même, la Métropole demande à l'OL Groupe de réduire l'impact environnemental de son projet au plan énergétique (faible consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable), tout autant qu'au plan matière et matériaux (issus du réemploi, bio-sourcés, etc.).

Des efforts sont également demandés en termes de végétalisation et de protection de la biodiversité.

En matière de spectacles grande jauge qui sont souvent à forte empreinte carbone (scénographies spectaculaires, techniques développées nécessitant des convois de camions, etc.), l'OL Groupe doit travailler à réduire cette empreinte, à l'instar d'autres événements en France ou en Europe. Ce sujet sera à évoquer notamment dans le cadre du comité de suivi mis en place avec la Métropole.

La création d'un corridor écologique entre le Biézin et le Grand Large, figurant au SCOT sera étudié par la Métropole. Sa réalisation relèvera d'un projet partagé entre la Métropole, les communes et l'OL Groupe.

e) - Culture

Pour préserver la place des salles indépendantes existant sur le territoire et la diversité de la programmation, la Métropole mettra en place et animera un réseau des salles des concerts, afin de définir des règles de bonnes conduites et encourager les complémentarités et coopérations entre ce nouvel équipement et les autres salles.

La Métropole demandera à l'OL Groupe d'être contributeur des filières musicales indépendantes, selon des modalités à définir entre acteurs.

3° - Une attention particulière aux habitants de l'est lyonnais

En plus des réponses précédentes, la Métropole demandera une non-concomitance des événements de l'Aréna et du stade : les événements devront avoir lieu avec un écart minimum de 5 heures entre le début de 2 événements pour permettre une bonne gestion des flux qu'ils génèrent. De plus, le schéma d'accessibilité aux équipements du stade et de l'Aréna devra être retravaillé (extension du périmètre d'accès protégé (PAP) sur la Commune de Meyzieu, redéfinition sur la Commune de Décines Charpieu, amélioration de la gestion des spectateurs au niveau du pôle d'échange multimodal La Soie sur Vaulx en Velin, et prise en charge des frais de gestion et d'entretien du parc relais des Panettes liés aux événements). La jauge maximale sur les 2 sites sur une journée ne devra pas excéder la jauge maximale du stade, sauf autorisation expresse de la Métropole et des Communes de Décines Charpieu et Meyzieu.

Outre le travail mené à l'échelle métropolitaine, la Métropole demande qu'un travail spécifique soit mené entre les communes, notamment Décines Charpieu et Meyzieu, et l'OL Groupe sur la complémentarité de la programmation de la salle Aréna avec celle envisagée dans les salles communales.

Par ailleurs, la Métropole invite les communes riveraines et les associations locales à réfléchir à leurs besoins ponctuels et à travailler avec l'OL Groupe sur un projet d'utilisation de la salle annexe de l'Aréna de 2 000 m².

4° - Prolongement de la dynamique citoyenne initiée dans le cadre de la concertation préalable

Tous les partenaires (Métropole, Communes, OL Groupe) s'engagent à poursuivre un dialogue continu avec les habitants autour de ce projet pour assurer le "droit de suivi". À ce titre, il est proposé la création en 2021 d'un comité de suivi partenarial pour organiser des temps d'échanges réguliers.

Un retour vers les habitants sera réalisé avant l'enquête publique en s'assurant d'une mobilisation et information suffisantes pour celle-ci.

5° - Visibilité et transparence aux réponses apportées par les maitres d'ouvrage

Les réponses apportées par l'OL Groupe et par la Métropole seront largement diffusées : dans les différentes réunions à organiser, sites Internet de la Métropole, de l'OL Groupe presse, informations aux riverains du site, etc.

Au vu de ce qui précède, il est proposé la poursuite de la procédure d'évolution du PLU-H avec une enquête publique au 2^{ème} trimestre 2021 qui permettra la continuité du dialogue avec les habitants, et apportera des éléments complémentaires sur le dossier avant le vote sur la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Vu le bilan de la concertation établi par les garants de la CNDP publié sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h.html>) ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Vu le résultat du scrutin public auquel il a été procédé, comme ci-après annexé ;

DELIBERE

1° - Prend connaissance et prend acte du bilan de la concertation établi par les garants.

2° - Tire les enseignements de la concertation préalable en répondant aux recommandations des garants par les actions mentionnées précédemment, notamment :

Pour la Métropole :

- une étude sur le secteur Grand Montout comprenant l'étude d'un corridor écologique entre le Biézin et le Grand Large,
- la mise en place et l'animation d'un réseau des salles de spectacles,
- la création d'un comité de suivi partenarial.

Pour l'OL Groupe :

- des clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux et d'exploitation du bâtiment,
- la réduction de l'impact environnemental du projet,
- la réduction de l'empreinte carbone des spectacles,
- la non concomitance des événements de l'Aréna et du stade,
- une hausse de l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle pour se rendre sur le site.

3° - Décide de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, en tenant compte des observations formulées tout au long de la concertation préalable, du bilan des garants sur le déroulé de cette concertation et de leurs recommandations.

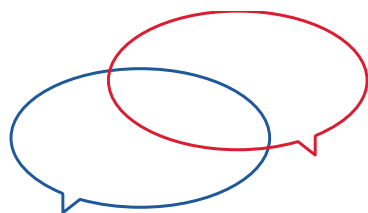
Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANIME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPLE DE LYON
RELATIF AU PROJET DE REALISATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE TYPE ARENA
SUR LE TERRITORE DE LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU**

ENQUETE PUBLIQUE

**VI. Bilan des garants de la concertation préalable
du 14 novembre 2020**



cndp

Commission nationale
du **débat public**

BILAN DES GARANTS

Projet de salle Aréna à Décines-Charpieu emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Concertation préalable

15 Juillet – 15 octobre 2020

Jean-Luc Campagne et Ivan Pascaud
Désignés par la Commission nationale
du débat public

Le 14 novembre 2020

SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	3
FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET.....	4
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	6
CONTEXTE DU PROJET.....	7
Un projet privé, une compétence métropolitaine	7
Une co-saisine de la CNDP.....	7
Des spécificités à prendre en compte	8
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	10
Les points clefs de l'analyse du contexte	10
La conception du dispositif de concertation	12
La vigilance sur l'élaboration et la diffusion de la communication	13
Le suivi du processus.....	13
La prise en compte des contributions écrites.....	14
La réponse à des sollicitations du public.....	14
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	15
Rappel sur les objectifs de la concertation	15
Communication et mobilisation	15
Le déroulé de la concertation.....	16
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	18
Points de vue et questionnements	18
Propositions et recommandations jugées prioritaires lors des ateliers :	21
Les engagements de la Métropole et de l'Olympique Lyonnais suite à la concertation	23
L'AVIS DES GARANTS.....	25
Sur la construction du dispositif de concertation	25
Sur les résultats de la concertation :	26
RECOMMANDATIONS.....	29
Clarifier et être transparent sur la décision relative à la mise en compatibilité du PLU H.....	29
Répondre au besoin d'une vision globale.....	29
Avoir une attention particulière à l'égard des habitants et riverains	30
Donner un prolongement à la dynamique citoyenne	30
LISTE DES ANNEXES	32

AVANT PROPOS

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 14 novembre 2020 sous format PDF non modifiable aux responsables du projet pour publication sans délai par leurs soins, sur le site dédié au projet (article R121-23 du Code de l'Environnement) :

- <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h.html> pour la Métropole de Lyon
- <https://www.ol.fr/fr> pour l'Olympique Lyonnais.

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission Nationale du Débat Public.

Les responsables du projet publieront de leur côté sous deux mois leur réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par leurs soins (article R.121-24 du Code de l'Environnement).

Ce bilan de la concertation et les enseignements tirés par les maîtres d'ouvrage devront figurer dans les dossiers de demande d'autorisation pour l'enquête publique.

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

● MAÎTRE D'OUVRAGE :

- L'Olympique Lyonnais pour la salle Aréna.
- La Métropole de Lyon pour la mise en compatibilité du PLUH.

● PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

- Une emprise de 14 500 m² au sol ;
- Un bâtiment comportant 4 niveaux ;
- Une hauteur d'environ 34 m ;
- L'intégration d'environ 150 places de parking sur site.
- Cette salle serait entièrement privée et financée par l'OL Groupe. Son coût estimé est inférieur à 100 M€ (hors foncier et frais de maîtrise d'ouvrage).
- Sa livraison serait prévue pour 2023.

● FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL

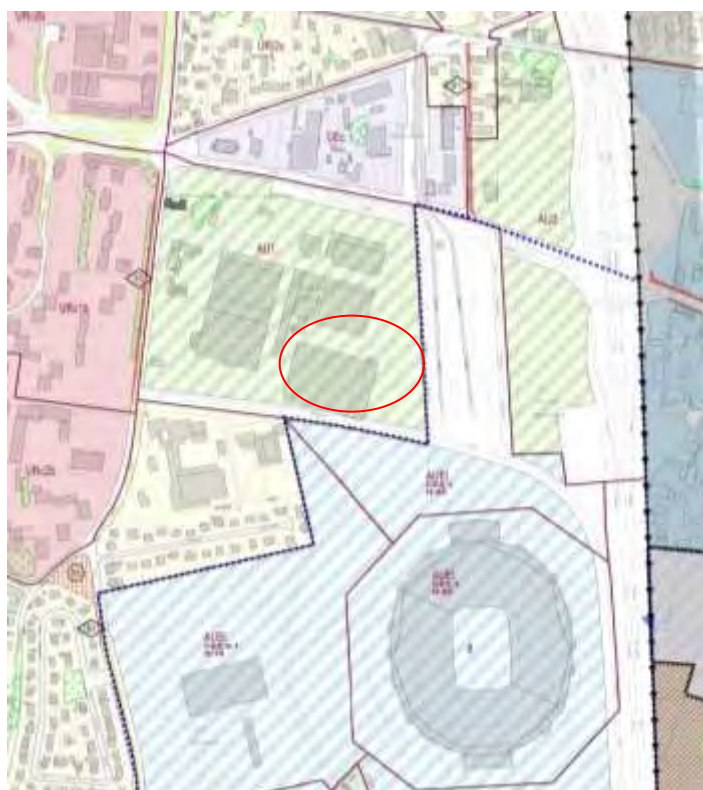
- Le projet de la salle aréna devrait permettre d'accueillir une jauge maximale de 15 000 à 16 000 personnes.
- Cette jauge ne descendrait pas en dessous du seuil de 6 000 personnes pour ne pas entrer en concurrence avec les salles «petite jauge» de l'agglomération.
- Entre 80 et 120 manifestations par an seraient programmées :
 - une majorité de concerts :
 - 15 à 20 grands concerts /an à la jauge maximale,
 - 15 concerts d'une jauge comprise entre 11 000 et 14 000 spectateurs,
 - 15 concerts d'une jauge inférieure à 11 000 spectateurs,
 - 10 à 15 matches de basket Euroleague accueillant jusqu'à 13 000 personnes. Pour répondre aux exigences de l'Euroleague et devenir membre permanent, l'Asvel a besoin de disposer d'une salle d'au moins 10000 spectateurs, condition remplie avec la salle aréna. L'Asvel continuera à s'entraîner et jouer les matchs du championnat de France de basket-ball à Villeurbanne.
 - 4 à 10 évènements e-sport accueillant jusqu'à 13000 personnes, pour répondre à une demande grandissante,
 - 10 spectacles jeunes publics accueillant environ 6000 personnes,
 - des séminaires d'entreprise de 2000 à 3 000 personnes.

- CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :

Situation du projet dans l'Est lyonnais



Site d'implantation envisagé à proximité du Grand Stade (friche ABB)



CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

- 16/07/2019 : Décision d'organiser une concertation
- 31/07/2019 : Désignation des garants
- 15/07/2020 au 15/10/2020 : Période de la concertation préalable
- 15/11/2020 : Publication du bilan

- **PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :**

- La métropole de Lyon soit 59 communes

- **DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :**

- Affichage des avis administratifs dans les 59 communes de la Métropole et les 9 arrondissements de Lyon
- 68 exemplaires du dossier des maîtres d'ouvrage (dossier de concertation) distribués dans les 59 communes de la Métropole et les 9 arrondissements de Lyon
- 600 guides de la concertation distribués par tractage
- 16850 tracts (guides de la concertation) distribués dans les 59 communes et 9 arrondissements de Lyon, dont 2500 pour la commune de Décines-Charpieu et 2500 pour la commune de Meyzieu (chaque commune étant ensuite responsable de leur diffusion)

- **ÉVÉNEMENTS PUBLICS :**

- 7 demi-journées consacrées à des micros-trottoirs – 220 personnes interviewées
- 1 réunion publique d'ouverture – 20 participants
- 3 visites de terrain – 20 participants
- 10 ateliers thématiques – de 6 à 38 participants selon les ateliers (122 en cumulé)
- 1 réunion publique conclusive – 50 participants

- **PARTICIPANTS :**

- 2131 visites sur la page dédiée de la Métropole de Lyon
- 149 observations par email et 44 observations transmises directement aux garants
- 12 observations sur les cahiers de concertation

CONTEXTE DU PROJET

Un projet privé, une compétence métropolitaine

Le projet de salle Arena sur la commune de Décines-Charpieu est un projet privé, porté par le groupe Olympique Lyonnais. Il s'agit d'une salle multifonctionnelle (concert, sport, ...) de 16 000 places maximum. Son emprise serait de 3 à 3, 5ha avec une surface au sol de 20 000m² et une hauteur de 30m. 80 à 120 manifestations seraient programmées par an. La jauge de fonctionnement oscillerait entre 6 000 et 16 000 spectateurs.

Quatre sites ont été envisagés par le porteur de projet pour l'implantation de cette salle dans un proche périmètre autour du Grand Stade (« Groupama stadium »). Suite à l'analyse de ces différentes alternatives d'implantation, le site retenu par l'Olympique Lyonnais est prévu sur une friche industrielle à proximité immédiate du Groupama Stadium, sur le secteur du Grand Montout, dans le corridor urbain entre Lyon centre et l'aéroport St-Exupéry où se développent de nombreux projets d'aménagement et d'équipement. Ce secteur de l'Est Lyonnais est en mutation profonde. Site de la 2ème couronne Lyonnaise (bassin de vie « Rhône Amont »), desservi par le tramway 3 et équipé en parking, il est en proximité immédiate d'espaces naturels, agricoles et paysagers avec de forts enjeux environnementaux.

La réalisation de ce projet privé, dont la mise en œuvre est estimée à 100 M€ nécessite une évolution du document d'urbanisme. Il est proposé qu'elle se mette en œuvre au travers d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU-H conformément aux dispositions de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. Cette procédure est soumise à évaluation environnementale.

Dotée d'une clause de compétence générale, la Métropole de Lyon règle par délibération toutes les affaires d'intérêt métropolitain. Elle est compétente pour l'élaboration et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme. Le nouveau PLU tenant lieu de PLH (PLU-H) a été approuvé le 13 mai 2019.

Mi 2019, la Métropole de Lyon a été saisie par l'Olympique Lyonnais d'une demande d'évolution du document d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'une salle de spectacles multi fonctionnelle sur le site ABB sur la commune de Décines-Charpieu.

Une co-saisine de la CNDP

En application de l'article L 121-17-1 du code de l'environnement, la Métropole a souhaité prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU-H. C'est dans ce cadre que la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été saisie par la Métropole de Lyon pour la désignation de garants. Le Groupe OL a également décidé de saisir volontairement la CNDP dans le cadre d'une concertation préalable sur le projet de salle Aréna afin de rendre cohérente et lisible vis-à-vis du grand public la démarche d'évolution du PLU-H. Cette co-saisine impliquait de fait un co-portage de la concertation préalable. La mise en œuvre de celle-ci a été coordonnée par la Métropole de Lyon.

La CNDP a désigné le 31 juillet 2019 Jean-Luc Campagne et Ivan Pascaud garants de la concertation. La lettre de mission qui leur a alors été adressée rappelait les exigences et le cadre d'une concertation préalable, impliquant un débat sur :

- l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques du projet,
- les enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternative, y compris de l'absence de mise en œuvre,

- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Des spécificités à prendre en compte

Première spécificité : un co-portage public / privé

La Métropole de Lyon, est concernée par le projet de salle Aréna à travers sa compétence aménagement, d'abord par la mise en compatibilité du PLU H nécessaire à l'implantation du projet, et aussi à travers la prise en compte des différentes implications de celui-ci en matière d'accessibilité, d'environnement, de développement et d'aménagement global. A ce titre, en tant que collectivité, elle est garante d'un intérêt commun par les choix qu'elle opère en la matière.

L'Olympique lyonnais, quant à lui, est porteur du projet de salle Aréna et est animé à ce titre par des intérêts qui lui sont propres ; c'est aussi depuis plusieurs années un acteur de l'aménagement et du développement de l'Est lyonnais qui affiche une volonté de contribuer à la dynamique métropolitaine.

Le co-portage de la concertation préalable par deux maîtres d'ouvrage, dont les compétences et intérêts se situent à des niveaux différents, impliquait des objets de concertation complémentaires sur le projet tant au niveau de son intérêt et de sa pertinence que de ses impacts et de son insertion :

- D'une part, il impliquait de prendre en compte l'exigence d'ouverture liée à la procédure de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et donc plus en amont encore l'intérêt ou pas du projet, interrogeant du même coup :
 - le besoin d'une salle de ce type à l'échelle métropolitaine,
 - la pertinence de son implantation dans l'Est lyonnais et à proximité du Grand stade
 - une cohérence plus large de l'aménagement de ce secteur de l'Est lyonnais.
- D'autre part, il impliquait de prendre en compte les réflexions, projections et avancées techniques du porteur du projet, notamment sur les points qui correspondaient à des éléments arbitrés de son point de vue (pas ou peu négociable) :
 - le type de salle, sa jauge, et donc une approche de son fonctionnement ;
 - le périmètre d'implantation du projet à proximité du Grand stade ;
 - le site d'implantation, la réflexion technique menée sur les alternatives d'implantation (quatre alternatives ayant été étudiées).

Seconde spécificité : un passif lié à l'historique du Grand Stade

Dans le contexte de la concertation préalable sur le projet de salle Aréna, les traces laissées dans l'historique local par le projet de Grand Stade n'ont pas été neutres. En effet, ce projet d'envergure (ouverture début 2016) a soulevé des oppositions importantes, notamment de la part de populations locales ou riveraines. Ces oppositions, alors fondées sur les nuisances liées à l'infrastructure n'ont pas alors trouvées de réponses suffisantes dans les actions de gestion palliatives et adaptatives de son fonctionnement ou de l'aménagement global du secteur pour s'apaiser totalement. Dans ce contexte, le projet de salle Aréna est venu renforcer certaines craintes, de nombreux riverains et habitants des communes plus particulièrement concernées ayant ainsi fait part de leurs préoccupations vis-à-vis de ces nuisances cumulatives, mettant en avant les problématiques existantes en lien avec le fonctionnement du Grand Stade.

La concertation préalable intervenant dans ce contexte, elle a pu être aussi l'occasion de mettre en avant le besoin d'une vision globale de l'insertion et du fonctionnement des infrastructures événementielles.

Troisième spécificité : le contexte sanitaire

Le contexte de crise sanitaire a impacté le déroulement « normal » de la concertation.

Il l'a impacté d'abord dans son calendrier ; en effet, une délibération de la Métropole avait été prise pour que celle-ci ait lieu du 6 mai au 19 juin 2020. La période de confinement et le décalage du deuxième tour des élections municipales au 28 juin ont eu raison de ce calendrier ; l'exécutif de la Métropole alors en place lors de la période de déconfinement a proposé de décaler du 15 juillet au 15 octobre (nouvelle délibération). Le démarrage de la concertation en période estivale, peu propice à la mobilisation, a été un argument supplémentaire pour en rallonger la durée à 3 mois.

Enfin, la crise sanitaire a impacté le déroulement du processus de concertation puisque la phase de co-production débutait après la première réunion publique le 09 septembre 2020, alors que le nombre de cas de Covid réaugmentait sensiblement. Des normes de jauges à respecter en fonction des salles et de distanciation sociales se sont imposées, ce qui a conduit à la limitation du nombre de participants à certains ateliers et à la mise en place d'un principe d'inscription.

On notera néanmoins que malgré ces contraintes, le dispositif a pu aller à son terme et si la mobilisation a été sans doute affectée par la crise sanitaire, elle n'a pas été négligeable dans ce contexte troublé.

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

Les points clefs de l'analyse du contexte

Afin de faire des préconisations concernant la concertation préalable, nous – garants de la concertation – avons réalisé une étude de contexte à partir de la rencontre d'une quarantaine d'acteurs du territoire (riverains, associations locales, préfecture, entreprises impactées, collectivités territoriales, ...). Il est ressorti de cette étude de contexte des points de repères pour l'élaboration du dispositif de concertation.

Le périmètre de concertation

De notre point de vue, les spécificités du projet impliquait de considérer la question du périmètre avec celle du contenu de la concertation :

1. Il paraissait évident, vu la portée et le rayonnement d'une infrastructure de type salle Aréna, que les questions de l'opportunité du projet, des alternatives possibles sur le territoire du Grand Lyon, de l'insertion du projet dans une approche globale de l'aménagement et du développement de l'agglomération lyonnaise soient posées à l'échelle de la Métropole de Lyon (qui regroupe 59 communes).
2. Et, compte tenu de l'avancée de la réflexion sur le lieu de l'implantation de la salle Aréna (liée de fait à l'initiateur du projet), se posaient dans le même temps la question de son insertion locale à l'échelle des deux communes (Décines-Charpieu et Meyzieu), plus particulièrement concernées par les incidences de l'aménagement et de son fonctionnement et plus particulièrement de ses incidences cumulées avec l'infrastructure du Grand Stade.

Les modalités de concertation

Ce périmètre de concertation comprenant deux échelles de pertinence, avec des contenus spécifiques selon les questions posées (opportunité ou insertion du projet), nous a donc conduit à préconiser l'ajustement des modalités de concertation en fonction de deux orientations :

1. A l'échelle du Grand Lyon, aborder largement les questions de l'opportunité du projet pour la métropole et des alternatives sur un mode consultatif, avec une attention particulière dans la prise en compte de certaines communes : Villeurbanne (où se trouve l'Astroballe) et des communes plus directement concernées par le projet (Décines-Charpieu et Meyzieu).
2. A une échelle plus locale, mettre en place des temps d'échanges favorisant des modes d'échanges co-construits (mais avec possibilité de participation pour tous les Grands-Lyonnais intéressés) :
 - pour échanger à la fois sur les questions d'opportunités et d'alternatives au projet,
 - pour traiter des enjeux d'insertion du projet à l'échelle locale en intégrant la diversité des besoins et en élaborant si possible collectivement des propositions (réponses apportées aux contraintes générées, vision à plus long terme de l'aménagement de l'ensemble du secteur,...)

Informations sur le projet et communication

Sur ce point, au-delà des questions de diffusion de l'information sur le projet et sur les modalités de concertation, nous avons mis l'accent sur un besoin d'explicitation.

La réflexion sur le projet de salle Aréna avait déjà fait l'objet de réflexions techniques par l'Olympique lyonnais, tant sur le plan des caractéristiques de la salle (jauge, emprise, fonctionnement...) que sur les alternatives d'implantation dans un périmètre proche du Grand Stade. Dans le cadre de la concertation préalable, il était donc essentiel d'être

transparent sur ces éléments et d'expliciter l'historique du projet : contexte plus large de mutualisation d'aménagements (parking, tramway,...), études et réflexions préalables qui ont conduit à privilégier le site ABB.

Il s'agissait ensuite dans le déroulement de la concertation de tenir une ligne d'équilibre en prenant en considération le travail préalable réalisé pour l'avant-projet de salle Arena, tout en discutant des opportunités et alternatives au projet.

Le public cible

La réflexion sur les publics cible s'est faite concomitamment à celle du périmètre de la concertation. Il était nécessaire de notre point de vue de distinguer deux cercles de personnes concernées par le projet pour penser la conception du dispositif de concertation, avec des communications, stratégies de mobilisation et modalités à adapter :

1. Le premier cercle concernait l'échelle de la Métropole lyonnaise, cercle dans lequel les citoyens pouvaient être invités à contribuer sur les questions d'opportunité, d'alternatives et d'insertion du projet à l'échelle du Grand Lyon.
2. Le second cercle concernait plus spécifiquement les habitants des communes concernées directement par l'aménagement (Décines-Charpieu et Meyzieu), invités à contribuer, bien entendu sur les questions d'opportunités mais aussi sur les sujets plus particulièrement en lien avec l'insertion du projet localement.

Le calendrier

Le calendrier de la concertation était envisagé initialement en décembre - janvier 2020. Afin de nous permettre de réaliser l'étude de contexte et de rencontrer un ensemble d'acteurs du territoire pour s'imprégner du sujet et de pouvoir faire des recommandations sur la manière de mener la concertation préalable, les maîtres d'ouvrage ont alors proposé que le démarrage de la concertation préalable soit repoussé en janvier ; mais il nous a ensuite paru inadapté que la concertation se tienne dans le contexte d'échéances électorales locales. Nous avons donc préconisé de la repousser après les élections municipales de Mars 2020 pour éviter le risque de polariser le débat dans le champ politique au détriment de la participation des citoyens.

Nous avons cependant entendu un argument de l'Olympique lyonnais en faveur d'une concertation préalable en amont des élections municipale (janvier – février) ; cet argument se fondait sur l'intérêt d'aborder la question de l'opportunité du projet dans le cadre d'une élection, car il est aussi lié à un choix politique pour l'aménagement et le développement du territoire. En réponse à cette remarque, nous avons mis en avant :

- que le fait de décaler la concertation préalable n'empêchait pas un débat sur l'intérêt du projet dans le cadre des élections municipales ;
- qu'il s'agissait aussi pour nous, en tant que garant, de favoriser un climat de dialogue, plus facile à obtenir de notre point de vue une fois les élections passées.

Ce choix du décalage après les élections municipales a eu cependant un impact inattendu puisque la concertation préalable a dû être décalée encore par la suite, en raison de la crise sanitaire et d'un second tour des municipales organisé le 28 juin.

La durée

Vu l'envergure du projet, mais aussi compte tenu du passif lié à l'historique du Grand Stade, nous avons insisté pour cette concertation préalable soit d'une durée minimale de six semaines, et si possible au-delà. Une durée suffisante nous paraissait souhaitable pour favoriser l'échange d'arguments et une démarche co-constructive, en particulier sur les questions relatives à l'insertion locale du projet.

Finalement, dans le contexte de crise sanitaire, et dans le souci de favoriser la participation du plus grand nombre,

c'est finalement une durée de 3 mois qui a été retenue par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de la concertation préalable : du 15 juillet au 15 octobre 2020.

La conception du dispositif de concertation

Une préparation collective

L'élaboration du dispositif de concertation s'est faite dans le cadre d'une réflexion collective associant la Métropole de Lyon, l'Olympique Lyonnais, les villes de Décines et Meyzieu ainsi que les prestataires mandatés pour l'animation du dispositif de concertation et les garants. Compte tenu des circonstances électorales et de nos recommandations sur le décalage du calendrier, puis des circonstances sanitaires, cette phase préparatoire s'est étalée dans le temps. Des temps de travail préparatoire étaient organisés dans le cadre d'un Comité technique concertation, associant les services concernés de la Métropole de Lyon, l'Olympique lyonnais, ses prestataires d'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'agence prestataire de la Métropole pour l'animation de la concertation préalable. Ces rencontres ont eu lieu aux dates suivantes :

- le 06/09/2019 pour le lancement de la phase préparatoire,
- le 04/11/2019, 07/11/2019 et 28/11/2020 pour ajuster le dispositif suite à nos préconisations,
- le 21/01/2020 et 13/02/2020, pour finaliser les modalités de concertation,
- le 30/03/2020 (en visio-conférence), pour échanger sur les adaptations possibles du dispositif,
- le 25/06/2020, pour les derniers ajustements avant lancement de la concertation.

Ces rencontres ont par ailleurs alternées avec des temps sous forme de groupes de travail plus restreints avec des représentants de la Métropole de Lyon, de l'Olympique Lyonnais et les garants visant à faire des points d'étapes dans l'élaboration du dispositif ou à approfondir certains sujets spécifiques

- le 12/09/2019 pour une visite de terrain,
- le 30/09/2019 pour échanger sur les questions de calendrier,
- le 29/05/2020 pour préparer le lancement du dispositif de concertation.

Enfin, il y a eu de nombreux échanges téléphoniques ou mails entre les garants et les référents de la concertation au sein de la Métropole ou de l'Olympique lyonnais.

Des orientations partagées

Au cours de ces différents temps de travail le dispositif de concertation a donc été précisé à partir des points de repères de notre étude de contexte. Il s'est décliné à partir d'orientations partagées avec les maîtres d'ouvrage que l'on peut résumer en quelques principes :

- mixer des modalités de concertation permettant de prendre en compte l'échelle métropolitaine et locale,
- prévoir une consultation large à l'échelle de la Métropole,
- aller à la rencontre du public,
- proposer des modalités diverses permettant à chacun de s'informer, d'exprimer son point de vue, de la croiser avec d'autres, et de réfléchir ensemble à des propositions,
- cibler certaines thématiques pour répondre aux besoins identifiés dans l'étude de contexte : aménagement, développement économique, accessibilité, environnement, lien aux quartiers en politique de la ville ;
- viser une démarche qualitative en favorisant l'échange d'argument et si possible la construction collective.

La vigilance sur l'élaboration et la diffusion de la communication

Dès le départ, nous avons insisté sur le fait que les documents mis à la disposition du public avaient vocation à informer, expliquer et non à promouvoir et qu'ils devaient s'attacher à vulgariser au mieux toutes les thématiques en évitant les notes techniques et le vocabulaire spécialisé. C'est un aspect auquel nous avons été attentifs dans nos relectures des documents d'information.

En particulier, il a pu être difficile pour les Maîtres d'Ouvrage de trouver le point d'équilibre entre le portage du projet et la rédaction de contenus neutres. C'est pourquoi nous avons proposé de mettre en perspective les premiers questionnements et besoins identifiés dans notre étude de contexte avec les réponses techniques d'ores et déjà apportés, cela pour ne pas laisser penser que toutes les réponses à tous les problèmes avaient été trouvées. Malgré nos recommandations, certains documents (notamment le dossier de concertation) nous semblent avoir été un peu trop promotionnels à l'égard du projet Arena. L'affirmation d'intérêt général du projet dans le dossier de concertation était notamment remise en cause par certains acteurs.

Dans l'ensemble la communication et la mobilisation ont été sérieuses. Quelques manques ont cependant été signalés (absence des horaires d'ateliers dans le guide de la concertation, information parfois trop tardive, ...).

Le suivi du processus

Une présence aux différents temps de concertation

Pour assurer pleinement notre rôle de garants, nous avons fait en sorte d'être présents tant que possible sur les divers temps et actions menés dans le cadre de la concertation :

- suivi des interviews « micro-trottoirs » : participation à deux demi-journées en gare de Vaise et sur la place Bellecour (24/09) ;
- participation à la réunion publique d'ouverture de la phase d'échange et de co-construction (09/09) ;
- suivi des visites de terrain (12/09) ;
- participation aux ateliers :
 - o atelier 1 "aménagement du territoire & économie" au Toboggan à Décines (15/09),
 - o atelier 2 "accessibilité & environnement" à la salle des fêtes de Meyzieu (22/09),
 - o atelier 3 "aménagement du territoire & économie" à la salle des fêtes de Meyzieu (29/09),
 - o atelier "politique de la ville" au centre social Flora Tristan de Meyzieu (06/10),
 - o atelier 4 "accessibilité & environnement" au Toboggan à Décines (07/10),
- participation à la réunion publique de clôture au Toboggan à Décines (13/10).

Remarque : Il ne nous a pas été possible d'assister le 01/10 à l'atelier "politique de la ville" à la Maison des initiatives de Décines et lors de l'atelier "politique de la ville" à Meyzieu, c'est un autre garant, David Chevallier, qui a participé pour pallier notre indisponibilité.

La posture et les interventions des garants

D'une manière générale, au cours de ces différents temps, nous avons privilégié une posture d'observateur, centrée sur les conditions et la conduite des temps d'échange et les besoins des participants.

Nous sommes intervenus publiquement en particulier lors de deux temps forts, la réunion publique de lancement de la phase de co-construction et la réunion publique de bilan. Lors de la première, il s'agissait de présenter le cadre de la concertation préalable, notre rôle de garants et de mettre en perspective le dispositif de concertation préalable. Lors de la seconde, il s'agissait de transmettre les grandes conclusions et les points clefs qui ressortaient de notre point de vue de garants de cette concertation préalable. Au cours de ces deux rencontres, des participants ont questionné la portée du processus de concertation ; nous y avons répondu, en faisant valoir notre indépendance

et la prise en compte de leurs argumentaires dans le bilan.

En outre, à chacune des réunions ou ateliers où nous avons été présents, nous avons veillé à expliciter notre rôle de garant en resituant le cadre et les objectifs de la concertation préalable. A plusieurs reprises, il a fallu revenir sur les éléments de définition de la concertation préalable. Certains participants avaient en effet parfois du mal à s'approprier les entrées thématiques proposées pour les ateliers, faisant valoir leur opposition au projet ; le fait de rappeler le principe d'ouverture du processus de concertation préalable et de les assurer de la prise en compte de leurs arguments a pu être un élément facilitant leur expression.

Aussi, lors des différents temps de concertation, nous avons été à l'écoute des participants, en les questionnant en particulier sur la façon dont il vivait le processus et voyait leur place.

Enfin, il a été intéressant pour nous de contribuer à la réalisation de quelques interviews en mode « micro-trottoir » pour mieux appréhender la façon dont cette démarche de consultation était reçue par le public et échanger avec eux sur la base des entrées du questionnement. Cela a été pour nous l'occasion d'une immersion dans un temps de consultation dédié plus spécifiquement à l'échelle métropolitaine. De même, les visites de terrain ont permis des échanges interpersonnels avec de nombreux participants pour questionner notamment leur regard sur ce processus de concertation préalable et expliciter notre rôle de garant. L'un de ces échanges aboutissant finalement à un entretien à la demande d'une participante.

La prise en compte des contributions écrites

Chaque semaine un retour des contributions qui parvenait sur les sites de la Métropole de Lyon et l'Olympique lyonnais nous était transmis et nous avons reçu directement un certain nombre de contributions (44 adressées uniquement à notre attention). Nous avons fait le choix de répondre à celles qui questionnaient le déroulement du processus, liées en particulier aux contraintes inhérentes à la crise sanitaire. Nous avons également reçu les contributions écrites issues des cahiers de concertation (12 contributions) afin de les prendre en compte dans la rédaction de ce bilan.

La réponse à des sollicitations du public

Tout au long du processus nous sommes restés à l'écoute du public et de leurs observations ; elles alimentent d'ailleurs ce bilan.

Il faut noter également que certains participants, trois riverains, ont souhaité par ailleurs nous rencontrer lors d'un temps spécifique durant la période de concertation ; nous avons répondu favorablement à leur demande pour mieux comprendre et prendre en compte leurs besoins dans le déroulement du processus et les suites à lui donner.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Rappel sur les objectifs de la concertation

L'article L 121-15-1 du code de l'environnement rappelle que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, et des objectifs et principales orientations liés à l'évolution du PLU-H,
- des enjeux socio-économiques de l'évolution du PLU-H et du projet, et des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris pour ce projet, de l'absence de sa mise en œuvre,
- et des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, et en accord avec les garants, la concertation préalable s'est déroulée du 15 juillet au 15 octobre 2020 inclus.

Communication et mobilisation

Dès le lancement de la concertation, une diffusion large d'informations sur le projet de salle Aréna et les modalités de concertation préalable a été faite auprès du public Grand-lyonnais et relayée par ailleurs à l'échelle locale. Les principaux moyens et canaux de diffusion sont détaillés ci-dessous :

Les espaces Internet dédiés et leurs vocations

Les informations relatives au projet et à la concertation ont été mises en ligne sur les sites Internet des deux maîtres d'ouvrage, à savoir :

- l'avis administratif publié le 1er juillet 2020 - retrouvez le à cette adresse internet : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/urbanisme/pluh/arena_avis_admin_metropole.pdf
- le dossier de concertation comprenant les éléments techniques de base sur le projet et présentant la concertation préalable publié sur le site le 15 juillet 2020, soit le jour du lancement de la concertation préalable - retrouvez le à cette adresse internet : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/urbanisme/pluh/20200715_salle_arena_dossier_concertation.pdf
- un guide de la concertation préalable informant sur les différentes possibilités de participations - retrouvez le à cette adresse internet : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/urbanisme/pluh/20200723_projet_arena-guide_concertation.pdf

Remarque : Conformément à l'article R 121-19 du code de l'environnement, nous avons recommandé la publication du dossier de concertation 15 jours avant le démarrage de la concertation préalable. La Métropole de Lyon a eu une autre interprétation juridique et a fait le choix de faire cette publication au lancement de la concertation.

Le site de la Métropole, celle-ci coordonnant la concertation, a permis et permet encore d'accéder à l'ensemble des éléments produits lors du processus de concertation préalable. Seul le dépouillement des micros-trottoirs n'a pas été diffusé ; nous avons recommandé que celui-ci puisse être également accessible, en précisant qu'il ne s'agit pas là de résultats ayant une valeur statistique, mais que cela traduit le regard des 220 personnes interrogées.

Il faut noter par ailleurs que dans le contexte de crise sanitaire, pour éviter tout dépassement de la jauge définie en

fonction de la capacité des salles, une inscription en ligne était demandée pour la participation aux ateliers, ce qui explique pourquoi, le guide de la concertation ne comportait pas plus d'informations sur les horaires, les personnes souhaitant s'inscrire étant invitées le faire en ligne ou à transmettre un lien.

Les dispositifs de communication mis en œuvre

Dans le détail, la diffusion de l'information s'est opérée de manière large, et ciblée en fonction de deux périmètres :

- **A l'échelle métropolitaine :**
 - grâce à la mise à disposition d'un cahier de concertation à l'hôtel de Métropole, dans toutes les Mairies des arrondissements de Lyon et des Communes situées sur le territoire de la Métropole, à la mise en place d'un dispositif pour collecter par voie numérique la parole des habitants et par voie de presse (Le Progrès, Le Tout Lyon, etc).
 - Par ailleurs, le dispositif de concertation a été complété par l'organisation de micros-trottoirs avec diffusion de 250 guides de la concertation dans 7 points de la Métropole (Décines, Meyzieu, Part-Dieu, Vaise, Bellecour, parc de la Tête d'or, parc de Miribel Jonage).
 - Les informations concernant la concertation ont été envoyées à l'ensemble des directions de la communication des 59 communes du Grand Lyon.
 - Information en amont puis relances sur les réseaux sociaux (facebook et twitter Métropole).
 - Article sur le Met et le site web de la Métropole du Grand Lyon.
 - Communiqué de presse Métropole envoyé le lendemain de la réunion publique d'ouverture, quelques articles dans Le Progrès, la Tribune de Lyon, Lyon Pole Immo ainsi qu'un reportage de France 3.
 - Information sur le site Internet de l'Olympique lyonnais.
- **A l'échelle locale - ville de Décines :**
 - Réception de 2 500 guides à la demande de la commune pour mise à disposition dans des lieux publics.
 - Information sur le site Internet de la commune, dans le journal municipal et sur les panneaux lumineux de la commune.
 - Relance des centres sociaux.
 - Tractage lors du marché, devant les écoles et dans les transports en communs le 15 septembre.
 - Dépôt de guides de la concertation à la maison du projet de Carré-de-Soie.
 - Relances email et téléphoniques des associations de commerçants (UCAD-UCAM).
 - Quartier du Prainet : mobilisation MJC / centre social / conseils citoyens.
- **A l'échelle locale - ville de Meyzieu :**
 - Réception de 2 500 guides à leur demande pour mise à disposition dans lieux publics (cela n'aurait pas été fait à cause du COVID).
 - Information sur le site Internet de la commune et dans journal municipal (la veille de la réunion).
 - Tractage lors du marché et dans les transports en commun le 16 septembre.
 - Dépôt de guides de la concertation à la maison des associations de Meyzieu.
 - Quartier du Mathiolan : mobilisation MJC / centre social / conseils citoyens.

Le déroulé de la concertation

La concertation préalable a combiné des modalités informatives (déjà évoquées), des modalités consultatives individuelles (contributions écrites, interviews « micro-trottoir ») ou collectives (visites de terrain) et enfin des

modalités qui visaient une démarche de co-production (ateliers). Le processus s'est déroulé en deux grandes phases : une première phase, du 15 juillet au 09 septembre, essentiellement informative (par le biais des sites Internet et de la diffusion de documents) et consultative (par le biais des contributions écrites et des « micros-trottoir ») et une seconde phase collective et co-constructive du 09 septembre au 15 octobre (par le biais des rencontres et temps d'échanges), les modalités d'information et de consultation étant bien-sûr toujours opérantes. Voici avec plus de détail les composantes du dispositif :

- **Collecte de 149 mails d'observations et de 12 contributions** sur les cahiers de concertation, auxquels viennent s'ajouter les **44 contributions** reçues directement par les garants.
- **Les 21, 22, 24 et 29 juillet 2020, sept demi-journées consacrées à des micros-trottoirs** ont été organisées. Plus de 220 personnes ont été interviewées sur des lieux de passage des Grands-lyonnais, tels que la place Bellecour, la station de métro de Vaise, les marchés de Décines-Charpieu et de Meyzieu, la gare de la Part-Dieu, le parc de Miribel Jonage et le parc de la Tête d'Or. Le dépouillement de ces micros-trottoirs (voir annexe n°2) montre une représentation équilibrée de l'ensemble des classes d'âges avec une large majorité des interviewés qui ne connaissait pas le projet, mais qui a réservé un bon accueil à la démarche et fait par ailleurs ressortir les thématiques prioritaires aux yeux des contributeurs.
- **Le 9 septembre 2020 : une réunion publique de lancement** de la phase d'échanges s'est tenue au Cirque Imagine à Vaulx-en-Velin (voir compte rendu, annexe n°3). Elle a réuni une vingtaine de participants. Cette réunion avait pour objectif d'informer le public tant sur le projet de salle aréna portée par l'OL, que sur les différentes modalités et rendez-vous de la concertation. Elle a permis un premier temps de d'expression dans un mode collectif.
- **Le 12 septembre matin : 3 visites de terrain** ont été organisées pour informer et échanger in situ autour du projet et recueillir les observations du public (voir compte rendu, annexe n°4). La balade urbaine a été organisée en 4 étapes avec des entrées thématiques discutées avec l'ensemble des 20 participants à chaque arrêt.
- **Du 15 septembre au 7 octobre 2020 : 10 ateliers thématiques** se sont tenus sur les communes de Décines-Charpieu et Meyzieu (voir compte rendu, annexe n°5). Une première phase d'ateliers avait comme objectifs d'informer sur le projet, de partager un état des lieux et de construire une vision commune du projet en fonction des sujets traités (intégrant bien entendu des divergences de vue). La deuxième phase d'ateliers avait comme objectifs de se projeter et de formuler des préconisations thématiques visant l'insertion du projet en pistes d'évolution ; elles ont permis d'approfondir les points de désaccords et de mieux comprendre les réticences ou oppositions au projet :
 - o 15/09/20 : double atelier "aménagement-retombées économiques" : 13 personnes,
 - o 21/09/20 : double atelier "accessibilité-environnement" : 38 personnes,
 - o 29/09/20 : double atelier "aménagement-retombées économiques" : 20 personnes,
 - o 01/10/20 : atelier "politique de la ville Prainet" : 16 participants,
 - o 06/10/20 : atelier "politique de la ville Mathiolan" : 6 participants,
 - o 07/10/20 : double atelier "accessibilité-environnement" : 29 personnes.
- **Le 13 octobre 2020 : une réunion publique de bilan** s'est tenue au Toboggan à Décines-Charpieu (voir compte rendu, annexe n°6). Elle a réuni une cinquantaine de participants. Elle a été l'occasion de faire un retour relativement complet des productions collectives et de permettre aussi aux maîtres d'ouvrage d'exprimer ce qu'ils tiraient de cette concertation et leurs engagements pour répondre aux préoccupations et besoins qu'elle avait mis en évidence.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

Nous retraçons dans cette partie principalement les résultats directs de la concertation. C'est-à-dire issus des verbatims et des comptes-rendus des ateliers, des mails reçus et de nos observations.

Nous identifions trois grandes catégories de résultats :

- d'une part, les différents points de vue et questionnements exprimés sur le projet, dans les contributions reçues par mail ou consignées en mairie, ou bien encore lors des temps collectifs, qui alimentent une vision commune du projet d'implantation d'une salle Aréna, à Décines Charpieu, sur la friche ABB ;
- d'autre part, les propositions ou recommandations construites dans les cadres collectifs d'échange ;
- enfin, les engagements pris par les maîtres d'ouvrage en cours de concertation.

Points de vue et questionnements

L'opportunité du projet

De nombreux contributeurs se sont exprimés sur la question de l'opportunité du projet à l'échelle métropolitaine, par le biais des modalités consultatives (contributions écrites, micros-trottoirs). A ce sujet, nombreux sont ceux qui ont fait part de leur intérêt pour une salle Aréna en mettant en avant divers arguments :

- le manque actuel d'une telle infrastructure, pour une nouvelle salle de spectacle et de sport, plus efficiente que le palais des sports ou la halle Tony Garnier, capable ainsi d'accueillir de grands événements, et de proposer une offre culturelle complémentaire,
- un équipement nécessaire au rayonnement de la Métropole lyonnaise en France et à l'international,
- un vecteur de développement économique.

Mais d'autres contributeurs ont remis en question le projet et fondent leur point de vue sur les motifs suivants :

- sa redondance avec les salles déjà existantes (qu'il préférerait voir améliorer),
- son inadéquation avec les enjeux actuels, quelques-uns faisant valoir le besoin d'un changement mis en évidence par la crise écologique ou sanitaire,
- Le coût caché d'une telle infrastructure pour la collectivité (en lien notamment avec les problématiques d'accessibilité ou de sécurité).

Cette opportunité se trouve remise en question également à l'échelle locale, avec aussi des visions contrastées :

- avec d'un côté des arguments qui mettent en avant l'intérêt de la mutualisation des équipements existants (tramway, parkings du Grand Stade), l'intérêt d'un tel projet pour le développement socio-économique de ce secteur de l'Est lyonnais, et l'opportunité qu'il représente pour repenser l'aménagement de ce secteur de l'Est lyonnais.
- et de l'autre des arguments qui font valoir les nuisances cumulatives liées au Grand Stade, à la salle Aréna ou d'autres équipements en projet (Académie de tennis). De nombreux Décinois, Majolans, ou habitants des communes proches ont ainsi exprimé leurs préoccupations concernant la création d'une nouvelle infrastructure événementielle, en insistant sur le besoin de prendre en compte certains sujets (en particulier sur les problématiques d'accessibilité, de cadre de vie et d'environnement).

Les alternatives au projet

Certains reprochent que la question des alternatives n'ait pas été assez traitée, indiquant sur le territoire de la Métropole d'autres secteurs (Gerland ou Villeurbanne par exemple) ou d'autres espaces de friches industrielles (la friche Ikéa par exemple) qui auraient pu accueillir le projet.

Ce point a été souvent abordé en lien avec les questionnements émis par les participants sur l'opportunité du projet à l'échelle locale.

- Soit sur la localisation - le dossier de concertation évoquant une analyse multi-sites tous très proches -, la concentration de l'offre culturelle et des nuisances, avec le Grand Stade mitoyen agacent beaucoup de riverains qui préféreraient envisager un site plus éloigné. On notera aussi que le déséquilibre Est-Ouest Lyonnais revient souvent dans les remarques et que l'éloignement de ce site du centre-ville pose question sur l'accessibilité et le coût écologique des transports associés.
- Soit sur la nature du site identifié : un projet d'éco-quartier reste dans la mémoire des riverains, des envies de parc, de végétalisation et d'agriculture reviennent souvent également.

Les documents d'urbanisme

Des interprétations très différentes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) se font jour entre les Maîtres d'ouvrage et des opposants au projet qui pensent que ce projet n'est pas conforme au document. De même, concernant la gestion de l'eau et l'interprétation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Est Lyonnais, beaucoup d'interrogations subsistent chez quelques participants notamment concernant la pollution des nappes phréatiques (et du V vert).

Est ressorti également sur ce sujet, le besoin d'une vision globale de l'aménagement du secteur. Le choix d'avoir fait une mesure de mise en compatibilité du PLU-H plutôt qu'une révision du PLU-H est critiqué et questionné par certains participants. Un point technique a été évoqué concernant l'étude d'impact : l'ensemble du site (Grand Stade, terrain d'entraînement, salle Arena, academie de tennis, ...) aurait dû faire, de certains points de vue, l'objet d'une étude d'impact conjointe.

L'accessibilité, un enjeu central du projet Arena

L'accessibilité est apparue comme une problématique forte dans les contributions et propos de nombreux citoyens, en particulier Décinois ou Majolans, qui craignent l'impact cumulatif de la salle Aréna ; ils soulignent les contraintes importantes qu'ils subissent déjà au quotidien avec le fonctionnement du Grand Stade. Beaucoup estiment ainsi que les transports en commun comme la rocade-Est sont déjà complètement saturés les soirs d'événements (Grand Stade) et une circulation à Décines, Meyzieu et à proximité fortement gênée également. L'Arena viendrait donc ajouter une nuisance de plus.

La crainte de voir les conditions d'accès au pôle médical se détériorer a également été mentionnée avec le besoin de « sanctuariser » l'accès à son parking et de veiller plus largement aux bonnes conditions d'accessibilité de cet établissement.

La question du stationnement sauvage pose aussi question : comment le gérer, l'anticiper l'éviter ? Le besoin d'une meilleure signalétique est à ce titre souligné.

Revient aussi fortement la liaison entre Meyzieu et Décines, bloquée par la Rcade Est. Comment profiter du projet pour l'améliorer et travailler les coutures entre les deux communes ? Sur ce point, il est proposé notamment de reconsidérer la possibilité de création d'une passerelle au-dessus de la rocade.

Enfin, sur cette thématique, certains reprochent que le développement des transports en commun par la collectivité se soit fait en fonction de l'infrastructure du Grand Stade (optimisation des lignes T3 et T7), au détriment d'autres besoins (notamment les déplacements Nord-Sud). De nombreux participants soulignent l'importance d'intégrer dans une réflexion plus globale sur les déplacements le développement des modes doux. Localement, la possibilité de traverser l'emprise du Grand Stade en journée a été demandée ; cette demande a été prise en compte par l'Olympique lyonnais.

Le cadre de vie, l'environnement et l'écologie

Beaucoup d'opposition ou de craintes se sont exprimées sur l'augmentation globale des pollutions liée à la salle Aréna (pollutions de l'air, de l'eau, pollutions sonore, lumineuse, visuelle, olfactive, déchets induits par une fréquentation de masse) et plus largement sur le coût environnemental du projet (nécessaire compensation carbone du projet dans sa construction puis son fonctionnement, choix de matériaux de moindre impact écologique,...).

Plusieurs personnes ont mis en avant le besoin essentiel d'espace vert (et même d'espace agricole) lié au ou à la place du projet Arena, certaines regrettant ainsi une tendance générale à la minéralisation du cadre de vie qui contribue aux îlots de chaleur urbains ; elles soulignent ainsi le manque de verdure et d'espace vert dans le secteur du projet et le rôle que pourraient jouer des espaces végétalisés dans la limitation de l'effet des canicules. Plus largement, c'est l'importance de l'attention portée au cadre de vie et à la qualité paysagère qui a été soulignée ; le besoin d'un suivi de l'entretien des espaces végétalisés est aussi plusieurs fois revenu dans les échanges, autrement-dit l'action ponctuelle ne suffit pas, il convient d'inscrire les actions menées dans la durée.

Des interrogations ont également été relevées sur la démarche de dépollution du site de la friche ABB : quelle est la façon de procéder ? Quel est le devenir des matériaux issus du chantier de dépollution ? Quelles conséquences pour l'eau ?

Enfin, des voix s'élèvent pour demander à ce que des compensations au projet soient envisagées sur le secteur pour la désartificialisation de certains espaces.

L'insertion du projet dans le contexte de proximité

Des riverains et habitants des quartiers proches ont fait part de leurs questionnements sur l'intérêt du projet pour eux, certains craignant que la programmation et la politique tarifaire soit en décalage par rapports aux moyens des résidents locaux. D'autres y voient au contraire un plus pour la mixité sociale du quartier grâce à une salle annexe dédiée aux habitants, ou à la mise en place d'un projet de restauration collective sur le site qui serait l'occasion de renforcer le lien social. Des participants ont ainsi souligné l'opportunité locale d'un tel projet sur le plan culturel (en matière d'éducation artistique par exemple), ce qui suppose la prise en compte de la possibilité d'usages locaux de l'infrastructure.

Il ressort également l'intérêt potentiel du projet pour l'emploi local et celui de renforcer les liens entre acteurs publics et privés à ce niveau.

Besoin de certitude sur le financement

Les habitants veulent être sûr de ne rien devoir payer. Est-ce vraiment un financement privé ? Quid des subventions, infrastructures et services associés (démarche administrative, maintien de l'ordre, ...) payés par la collectivité ?

Les garanties et indicateurs de suivi à mettre en place

Quelles garanties que l'Olympique Lyonnais respectent l'engagement qu'il a pris au cours de la concertation de non-concomitance d'événement Grand Stade et Arena ? Des participants regrettent qu'aucun indicateurs de suivi fiable n'ait été mis en place pour le Grand Stade, qu'en sera-t-il pour la salle Arena (ex. suivi des déchets sauvage, du stationnement sauvage, nuisance sonore, pollution lumineuse,...) ? Cela rejoint le besoin de la poursuite du dialogue avec les citoyens que beaucoup ont exprimé (voir ci-après).

Concernant la concertation elle-même

Des contributeurs, faisant référence à l'historique du Grand Stade, ont peur ou pensent être instrumentalisés. Autrement-dit, ils interrogent la réelle portée de la concertation – Tout serait déjà ficelé ? D'ailleurs, certains indiquent que le dossier de concertation indique que le projet est d'intérêt général, ce qui les interroge. Néanmoins,

beaucoup de participants ont vanté la démarche de concertation, remerciant les organisateurs et les animateurs pour la qualité des échanges.

Sur le déroulement des ateliers, il s'est trouvé à quelques reprises que des participants ont fait valoir qu'ils n'étaient pas à l'aise avec la façon de procéder dans la conduite de l'atelier ; cela s'est produit en particulier pour l'approche par persona qui impliquait de se mettre à la place de. Les animateurs de la démarche et les régulateurs des sous-groupes ont fait preuve d'ouverture et d'adaptation et ils semblent d'après les retours en fin d'atelier que les personnes concernées se sont finalement retrouvées dans la façon de faire.

Une question est revenue plusieurs fois dans le déroulement de la concertation, comment mener une concertation en pleine pandémie ? Doit-on d'ailleurs le faire ? Quelle urgence d'un tel projet ? Nous avons, en qualité de garants de la concertation, au regard des recommandations de la Commission Nationale du Débat Public et de l'évolution de la crise sanitaire au printemps, donné notre aval à l'engagement de cette procédure, estimant que le calendrier avait déjà été fortement allongé (la concertation préalable devait initialement débiter en novembre 2019) ; malgré la situation, nous avons insisté pour ne pas faire l'impasse sur une concertation préalable en grande partie en présentiel avec des ateliers de construction collective respectant les contraintes sanitaires.

Les suites à donner au dialogue citoyen

Sur l'après concertation préalable, il ressort une demande récurrente de poursuivre la concertation, en créant par exemple un comité de suivi citoyen. Deux idées ressortent à ce niveau et permettent d'en préciser la fonction :

Dans la perspective de la mise en place de la salle Aréna puis de son fonctionnement en lien avec le Grand Stade (besoin d'une réflexion d'ensemble sur le fonctionnement des deux équipements), beaucoup de participants souhaitent que les citoyens soient associés à une forme d'évaluation en continu, pour une meilleure adaptation de ces infrastructures à la prise en compte des besoins locaux. D'autres vont plus loin et proposent que ce dialogue soit l'occasion aussi de renforcer les liens entre les citoyens et les acteurs publics pour repenser l'aménagement de ce secteur de l'Est lyonnais.

Il a été également proposé d'impliquer les conseils citoyens de quartier. Des associations locales ont fait part également de leur souhait de contribuer à la réflexion.

Enfin, la demande d'associer plus largement l'ensemble des communes de l'Est Lyonnais lors de l'enquête publique a également été formulée.

Propositions et recommandations jugées prioritaires lors des ateliers :

Les propositions et recommandations ci-dessous ne rendent pas compte de manière exhaustive de l'ensemble des propositions formulées lors des ateliers que l'on peut retrouver dans les comptes-rendus (annexe n°5), mais elles apparaissent suffisamment larges pour que la plupart des éléments échangés dans ces ateliers puissent s'y rattacher. En ce sens, elles constituent autant de repères pour les maîtres d'ouvrages et les communes riveraines dans les réponses à apporter pour la suite.

Il faut ici préciser plusieurs choses :

- Ces priorités ne sont pas que celles des participants favorables au projet ; certaines d'entre-elles ne supposent pas d'ailleurs la réalisation de celui-ci et ont pu être apportées par des personnes neutres ou opposées.
- Par ailleurs, elles ne concernent pas que le projet de salle Aréna ; souvent elles font référence au besoin d'une vision plus globale des problématiques d'environnement, d'aménagement, d'accessibilité ou sur les thématiques socio-économiques.
- Ces priorités ont été déclinées en propositions que l'on retrouve dans les comptes-rendus.

Pour les retombées économiques du projet :

- Être clair sur ce qui relève des dépenses et des recettes pour le public et pour le privé afin de faire des choix et des arbitrages éclairés.
- Développement de l'emploi de proximité dès le chantier et jusque dans le fonctionnement de la salle Arena. Mettre en place une tarification accessible. Ouvrir la salle annexe à son environnement notamment associatif. Soutenir les associations pour lutter contre la délinquance et favoriser l'insertion des jeunes.
- Créer des liens (communication, complémentarité) entre OL et les commerçants locaux.
- Penser la bonne échelle du territoire pour ne pas fragiliser d'autres équipements et mener une réflexion globalisée sur le secteur Est (notamment avec le Carré de Soie où il y a de la restauration).

Pour l'aménagement du territoire :

- Végétaliser le secteur. Aménager un espace vert, de loisirs et de détente aux abords de la salle. Créer une zone d'agriculture écologique et des activités en plein air.
- Rééquilibrer l'Est et l'Ouest Lyonnais pour l'accueil des équipements.
- Désengorger les infrastructures de mobilité. Créer une liaison rapide et efficace depuis Lyon/Villeurbanne vers l'équipement, pensée à grande échelle. Optimiser notamment les lignes de tramway T3 / T7.
- Aménager les équipements alentours en continuité pour les modes doux et les cheminements piétons.
- Décloisonner le quartier et l'ouvrir sur la culture (politique de tarification, accès facilité, etc....). Créer un espace de vie dynamique et animé en dehors des évènements.
- Un travail sur les coutures entre Décines et Meyzieu et favoriser ainsi le passage usagers/riverains entre Décines et Meyzieu. Garantir une liaison entre le Biézin et le Grand Large.
- Mettre en place un dialogue ouvert en direct sans passer systématiquement par les élus locaux. Mettre en place de nouvelles relations habitants-usagers/OL/acteurs publics. Repenser la relation/coopération entre l'OL et les habitants. S'appuyer sur le conseil citoyen pour les suites de la concertation. Mettre en place une information/communication renforcée, fluide et transparente autour du projet.
- Évaluer le projet Aréna et ses impacts en continu.
- Préserver la qualité de vie des habitants et la tranquillité des riverains.

Pour l'accessibilité :

- Prendre en compte le contournement de l'A432.
- Circulation inter-cités Décines-Meyzieu. Créer des passerelles piétonnes. Améliorer les cheminements piétons et cyclables en continuité et en sécurité.
- Mieux orienter les personnes vers les parkings et créer de nouveaux parcs relais. Maîtriser le stationnement anarchique avec une tarification au juste prix.
- Préservation de l'accès au pôle médical.
- Distinction des mesures pour les habitants et les extérieurs. Mise en place de contreparties pour les riverains ?
- Maîtrise des nuisances liées à la simultanéité des 2 évènements.
- Prise en compte de l'engorgement des voies d'accès sur toute la ville. Alléger la circulation sur les voies de Décines.

- Augmentation des parkings vélos et de la cyclabilité.
- Mise en place d'une concertation avec le Sytral. Mettre en place un tramway express avec des arrêts restreints. Etendre le T5 en axe Nord Sud. Mettre en place une ligne express Saint-Exupéry - Part-Dieu (de type RER).
- Fermer le périmètre sauf pour les habitants et usagers du centre-ville.
- Mettre en place des navettes pour chaque évènement.

Pour l'environnement

- Rechercher des solutions pour faire un projet exemplaire sur le plan environnemental. Développer le principe de compensation écologique dans le cadre de la construction de l'équipement.
- Compenser les nuisances et assurer une meilleure gestion des déchets (notamment les déchets sauvages).
- Créer un parc végétalisé adapté au changement climatique à l'échelle du Montout avec la mise en place d'un schéma global des espaces publics. Suivre dans la durée et l'espace l'entretien des espaces verts environnants. Travailler sur l'articulation végétal/minéral/aquatique. Végétaliser avec une gestion pensée dans la durée.
- Maîtrise des nuisances liées à la simultanéité des 2 évènements. Réduction des nuisances sonores de la rocade. Faciliter les déplacements Décines/Meyzieu/Lyon en favorisant les transports en commun, modes doux et actifs et les aménagements adaptés à tous les publics. Impulser une communication et une signalétique efficace et incitative pour l'utilisation des autres modes de déplacements.
- Mettre en place un projet associatif et participatif sur l'environnement impliquant les citoyens et les associations, du chantier au projet finalisé.

Les engagements de la Métropole et de l'Olympique Lyonnais suite à la concertation

Lors de la réunion publique de bilan de la concertation, les maîtres d'ouvrage ont pris un certain nombre d'engagements qui sont rappelés dans les grandes lignes ci-dessous. Ces engagements pourront bien sûr être complétés ou affinés par d'autres mesures par la suite, en lien éventuellement avec les recommandations des garants.

Sur les thématiques environnement, aménagement, accessibilité et socio-économique

- Pour la poursuite de la procédure d'évolution du PLU-H avec l'enquête publique, des garanties sont sollicitées par la Métropole de Lyon auprès de l'Olympique lyonnais qui s'est engagé sur plusieurs points (voir compte-rendu de la réunion publique du 13/10/2020 en annexe n°6) :
 - **Environnement** : étude d'impact, compensations environnementales, clauses environnementales dans les marchés de travaux, bâtiment bas carbone...
 - **Socio-économique** : clauses d'insertion dans les marchés pour la construction de la salle Aréna, tarification riverains (solicitation métropole).
 - **Accessibilité** : non-concomitance des évènements Aréna et Grand Stade, nouvelle étude résidentialisation (extension sur Meyzieu et redéfinition sur Décines).
- Concernant la thématique **culture**, la Métropole souhaite par ailleurs vérifier les incidences de la salle Aréna sur les évènements de même jauge dans les salles métropolitaines et vigilance à assurer la complémentarité du projet avec les salles de moindre jauge.
- Il faut noter enfin, au-delà du projet de salle Aréna en lui-même, des **études plus larges** sont envisagées sur

l'aménagement et le devenir de ce secteur de l'Est Lyonnais :

- **Aménagement du territoire** : une étude globale sur le secteur en vue d'un projet intercommunal de développement et de préservation de l'environnement (Corridor écologique Nord-Sud, devenir du restant de la friche ABB, lien avec les quartiers Prainet et Mathiolan et coupures de la Rocade).
- **Accessibilité** : Etude d'opportunité sur la ligne de métro.

Sur la suite de cette concertation préalable (Métropole, communes, OL):

- La Métropole de Lyon a insisté sur l'importance de la poursuite du dialogue pour assurer le « **droit de suivi des habitants** » avec :
 - **la poursuivre du dialogue** entre la concertation préalable et l'enquête publique (printemps 2021),
 - une attention particulière sur **l'information/ la mobilisation** au moment de l'enquête publique,
 - Le **suivi du projet**, s'il se fait avec des temps d'échanges réguliers et la création d'un comité de suivi.
- L'Olympique lyonnais s'est de son côté engagé sur **un dispositif de concertation permanent** concernant le fonctionnement du Grand stade et de la future salle Aréna, dans une perspective d'amélioration continue, avec :
 - la mise en place d'un **poste dédié à la concertation** et d'un guichet permanent,
 - la tenue d'une **réunion publique annuelle**,
 - et des **réunions régulières avec les communes** (périodicité mensuelle si elles le souhaitent).

L'AVIS DES GARANTS

Sur la construction du dispositif de concertation

Un esprit de dialogue

La conception du dispositif de concertation s'est faite sur la base du dialogue avec les deux maîtres d'ouvrage ainsi que les communes de Décines-Charpieu et Meyzieu, avec aussi la contribution du cabinet prestataire de la concertation, qui a été une force de propositions utile pour répondre aux enjeux de la participation.

La prise en compte de nos recommandations s'est faite dans le cadre d'échanges constructifs. Au départ notamment, l'étude de contexte a donné les points de repères pour l'élaboration du dispositif. Il s'agissait d'affiner le cadre de la concertation, que ce soit sur les questions du périmètre, de modalités de concertation, de publics cibles, de durée et de calendrier de la concertation. Dans cette phase préparatoire, il nous semble que la vision que pouvait avoir les maîtres d'ouvrage a évolué en particulier sur les points suivants :

1. **L'ouverture de la concertation à la question de l'opportunité du projet** : Compte tenu de l'avancée de la réflexion sur le projet et son lieu d'implantation, cela n'était pas une question si évidente, ni pour la Métropole de Lyon, ni pour l'Olympique lyonnais, d'autant que les esprits étaient marqués par l'expérience de la concertation houleuse sur le Grand Stade. De notre point de vue, un bon point d'équilibre a été trouvé et le sujet de l'opportunité du projet aux échelles métropolitaine et locale a pu trouver sa place.

Remarque : Il faut ajouter ici que cette concertation s'est avérée être d'autant plus ouverte que le projet n'était pas à l'agenda du nouvel exécutif métropolitain constitué suite au second tour des élections municipales le 28 juin 2020. A l'issue de cette concertation, la décision du Conseil métropolitain de réviser ou pas le PLU-H pourra se nourrir des produits de la concertation préalable.

2. **Le calendrier et la durée de la concertation** : Le décalage du calendrier et le rallongement de la durée de concertation ont été deux autres points de discussion importants, compte tenu des contraintes de calendrier mises en avant par l'Olympique lyonnais. Là aussi, les discussions ont permis de trouver une alternative tout à fait satisfaisante de notre point de vue ; nous recommandions 6 semaines de concertation au minimum ; finalement, dans le contexte de la crise sanitaire, les maîtres d'ouvrage ont accepté de rallonger ce délai à 3 mois, soit le maximum prévu par la loi, alors même que la concertation démarrerait près de 8 mois après le premier calendrier envisagée.
3. **La dimension co-constructive de la concertation** : Cela nous paraissait nécessaire, notamment pour favoriser une vision d'ensemble sur les questions d'opportunité et d'insertion du projet. Si au début de la phase préparatoire, les maîtres d'ouvrage avaient sans doute une approche plus consultative du processus à mettre en œuvre, ils se sont ralliés sans difficulté à cette recommandation. C'est selon nous une marque importante de ce dispositif, particulièrement adapté pour pousser la réflexion sur des points de tension et des difficultés hérités de l'historique du Grand Stade.

Globalement, nous souhaitons souligner la qualité de nos échanges avec les deux maîtres d'ouvrage et leurs adaptations pour la prise en compte de nos recommandations.

Un processus équilibré

Le processus proposé a répondu, de notre point de vue de garants, aux enjeux de participations sur les deux volets inhérents à cette concertation préalable : la révision du PLU H et le projet de salle Aréna. Les informations diffusées dans le dossier de concertation permettaient à chacun de pouvoir s'appuyer sur des éléments de connaissances relatifs au projet. Le guide de la concertation préalable donnait une information claire sur le déroulement du

processus et les possibilités de contribution. Les réunions publiques permettaient une participation large. Enfin, les entrées thématiques proposées ont permis d'aborder de manière approfondies les différents sujets.

Une question s'est néanmoins posée sur la façon d'aborder la question de l'opportunité. Certains participants ont fait remarquer que celle-ci aurait mérité une réflexion spécifique en atelier à l'échelle du Grand-Lyon. S'agissant d'un projet déjà avancé dans sa réflexion et sa localisation, il nous a paru que les réunions publiques et le cadre proposé dans les ateliers thématiques constituaient des réponses adaptées aux échelles métropolitaines et locales. Les différents arguments en faveur ou en défaveur du projet nous semblent ainsi avoir été posés et entendus.

On notera juste que la question des alternatives à l'échelle métropolitaine a été peu traitée, puisque la seule alternative pour les maîtres d'ouvrages était la non-réalisation du projet, sans proposition d'autres alternatives de localisation. Pour être vraiment abordée, il aurait fallu que cet aspect fasse lui-même l'objet d'analyses plus approfondies, pouvant être versées ensuite à la discussion dans le cadre de la concertation. On notera également que certains ont formulé le regret que la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) ne se soit pas emparée de la totalité de l'aménagement de la zone concernée pour la mettre en concertation.

Sur les résultats de la concertation

Une mobilisation en demi-teinte

Les chiffres de la concertation rendent compte d'une mobilisation modeste : pour autant elle n'est pas négligeable non plus, et la participation des citoyens a permis une réelle plus-value qualitative, nous y reviendrons par la suite. Cette mobilisation modeste peut être interprétée de différentes façons. La première interprétation que l'on peut faire est liée au contexte de crise sanitaire qui a sans doute freiné la participation. La seconde hypothèse, qui corrobore les diverses contributions écrites mais aussi l'équilibre des échanges dans les temps collectifs, c'est que le projet n'a pas été mobilisateur d'une vague d'oppositions, à la différence peut-être de ce qui s'était passé pour le Grand Stade ; pour autant, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'opposition, en particulier à l'échelle locale (avec malgré tout d'assez nombreuses contributions remettant en question le projet) et cela n'enlève en rien l'importance des arguments exprimés à l'encontre du projet.

Notons enfin le peu de contributions dans les registres de la concertation (12), malgré 68 registres de concertation déposés dans les communes de la métropole (une personne s'est plainte par mail de n'avoir pas trouvé le registre dans sa Mairie malgré sa demande aux agents d'accueil).

Une démarche qualitative

Sur le plan du contenu, les résultats de cette concertation préalable ont de notre point de vue une valeur qualitative importante, malgré une mobilisation mitigée lors de certaines rencontres. Cette plus-value tient à la diversité des points de vue et des arguments exprimés et aux riches échanges dans le cadre des ateliers collectifs, dont le but était à la fois de favoriser la compréhension des différents points de vue, mais aussi de faire des propositions. Une réelle richesse de contenus transparaît ainsi dans les comptes-rendus d'ateliers mis en ligne, dont nous soulignons la clarté et l'exhaustivité (voir annexe n°5).

La démarche mise en place pour le cadrage des rencontres et pour l'animation des ateliers, le soin apporté à l'articulation des différents temps d'échange (progression collective vers l'élaboration de propositions) ont joué un rôle important dans la qualité du processus.

Un enrichissement des décisions à venir

Retenons que l'ensemble des besoins qui ressortent de cette concertation sont de précieux éléments pour enrichir les décisions des deux maîtres d'ouvrage. Et en effet, de notre point de vue, les apports de cette concertation sont importants et complémentaires, à la fois pour l'Olympique lyonnais et la Métropole de Lyon :

1. Pour la Métropole et les communes de la Métropole directement concernées (en particulier Décines et Meyzieu), ils amènent des éléments pour nourrir la réflexion et la décision :
 - sur la question de l'opportunité d'une salle Aréna sur le territoire métropolitain et sur le territoire de l'Est Lyonnais,
 - et dans l'hypothèse de sa mise en œuvre, sur les conditions de son insertion socio-économiques et environnementales, par rapport aux problématiques d'accessibilité, de cadre de vie, de développement économique, d'environnement.
2. Pour l'Olympique lyonnais, les apports de la concertation concernent notamment :
 - les conditions de la bonne insertion du projet et les leviers à activer pour la favoriser, à l'échelle du projet et de ses interactions avec les composantes territoriales.
 - la réflexion sur le fonctionnement de la salle Aréna, en lien avec les réponses à apporter aux problématiques liées au grand stade (contribution à l'amélioration du fonctionnement actuel).
3. Pour les deux, Métropole et Olympique lyonnais, il faut souligner l'intérêt et l'apport de la mobilisation citoyenne autour des problématiques d'aménagement et de fonctionnement d'équipements. Cette dynamique initiée dans le cadre du projet Aréna mérite sans doute d'être poursuivie, en ce sens qu'elle a déjà permis de mettre l'accent sur de nombreux besoins, et que dans la perspective du développement de l'Est Lyonnais, elle peut favoriser une meilleure adaptation de la mise en place et du fonctionnement d'infrastructures.

D'ores et déjà, les engagements que les deux maîtres d'ouvrage ont pris lors de la réunion publique de bilan le 13 octobre 2020 (voir compte-rendu, annexe n°6) traduisent une première étape dans cette démarche de prise en compte des résultats de la concertation. Ceci est selon nous un point encourageant à souligner.

Sur la dimension collective

Un point fort de cette concertation préalable tient à la qualité des échanges et à sa dimension collective, d'autant plus que des personnes ont participé à plusieurs rencontres, ce qui a favorisé une logique de progression dans les échanges.

Elle a d'abord permis de construire une vision globale du projet ; vision globale ne signifie pas qu'il y a accord sur tout mais que les différents points de vue se sont croisés. Il en ressort donc un tableau des perceptions et besoins portés par la diversité des contributeurs, à partir desquels des propositions ont pu être élaborées, ce qui a été fait dans la seconde série d'ateliers.

Nous n'oublions pas pour autant que s'il y a des propositions qui s'inscrivent dans la perspective de réalisation du projet, pour en favoriser l'insertion, il y a eu parfois aussi de la part de certains des non-propositions ; pour eux, qu'il s'agisse d'habitants des communes riveraines ou de Grands-Lyonnais, ce projet ne se justifie pas. Cela est ressorti lors de la réunion conclusion où l'un des participants a sollicité les opposants au projet pour qu'ils lèvent la main.

Nous avons régulièrement questionné les participants avant ou après les différents temps de rencontre pour recueillir leurs perceptions sur la démarche de concertation préalable, sur le déroulement des réunions, et sur la façon dont ils envisageaient la prise en compte de leurs arguments. Il ressort de ces petits entretiens à chaud que le cadre proposé pour la concertation a globalement suscité la confiance ; beaucoup de participants ont souligné la qualité des échanges et l'intérêt de croiser différents points de vue dans un cadre collectif. Et lorsqu'il y a eu des interrogations sur la façon de procéder (par exemple des modalités d'animation questionnées), elles n'ont pas été bloquantes compte tenu des adaptations proposées.

Le besoin de poursuivre le lien avec les citoyens à l'échelle locale

Cependant, plusieurs participants ont fait part de leurs interrogations quant à la prise en compte, réelle et à venir, de leurs préoccupations, dans la perspective des suites données à la concertation préalable, en citant l'exemple de la mise en place et du fonctionnement du Grand Stade, dans le cadre desquels ils jugeaient leurs besoins insuffisamment considérés. Selon nous, c'est un point de vigilance pour la suite que de réfléchir aux moyens de maintenir un lien et une démarche collective, y compris sur la base de divergences.

RECOMMANDATIONS

Nos recommandations se structurent autour de cinq points principaux, que nous avons eu l'occasion de présenter (au moins les quatre premiers) lors de la réunion publique de bilan de la concertation :

1. Sur la question de l'opportunité aux échelles métropolitaine et locale, **être au clair sur l'argumentaire à l'appui de la décision de la collectivité**, quelle qu'elle soit (en apportant des réponses aux préoccupations exprimées à ce niveau, et des éléments sur l'appréciation conforme ou non conforme du projet d'Aréna vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération Lyonnaise).
2. **Répondre au besoin d'une vision globale** pour penser l'opportunité et l'insertion du projet aux échelles métropolitaine et locale, en mettant en lien les réponses apportées avec les préoccupations et besoins exprimés sur les thématiques aménagement, retombées économiques, environnement, accessibilité/sécurité.
3. **Une attention particulière à avoir à l'égard des habitants de ce secteur de l'Est Lyonnais** : à l'échelle « locale », traduire cette vision globale, par une prise en compte des préoccupations des habitants liées aux impacts et effets cumulatifs du projet, avec les difficultés inhérentes à l'aménagement et à la situation de ce territoire, ainsi qu'au fonctionnement actuel du Grand stade (voire de l'Académie de tennis à venir).
4. **Donner un prolongement à la dynamique citoyenne** initiée dans le cadre de la concertation préalable.
5. **Donner de la visibilité et de la transparence aux réponses apportées** par les maîtres d'ouvrage aux recommandations formulées.

Clarifier et être transparent sur la décision relative à la mise en compatibilité du PLU-H

Quelle que soit la décision, il apparaît en effet essentiel qu'elle soit argumentée et que cet argumentaire soit transparent, à la fois pour ce qui concerne l'opportunité ou pas de la salle Aréna à l'échelle du Grand Lyon, et aussi pour ce qui concerne l'opportunité ou pas de son implantation à Décines-Charpieu sur le site de la friche ABB. Il s'agit par-là de donner à voir aux citoyens les éléments d'appréciation de l'exécutif métropolitain sur la réalisation ou la non-réalisation du projet en mettant en perspective cette décision avec les résultats de la concertation préalable.

Ces éléments peuvent être bien sûr explicités dans la délibération officielle qui suivra la concertation préalable et par tout autre moyen permettant de rendre compte. Nous recommandons qu'ils puissent être facilement accessibles, par exemple sur les sites espaces Internet dédiés à la concertation préalable, et que la possibilité d'y accéder soit communiquée aux contributeurs de la démarche et plus largement aux citoyens du Grand Lyon.

Répondre au besoin d'une vision globale

Qu'elle soit prise dans un sens ou dans l'autre, la décision sur l'opportunité ou pas du projet ne doit pas occulter les nombreux besoins exprimés au cours de la concertation préalable. Il s'agit donc de donner à voir comment ils pourront, ou pas, être pris en compte dans le cadre des politiques menées par la Métropole de Lyon et des communes riveraines, ou des actions menées par l'Olympique lyonnais.

Finalement, cette recommandation n'est que la suite de la première, car il s'agit là de préciser les réponses apportées aux différents besoins exprimés qui ont souvent questionnés au-delà du projet de salle Aréna à Décines-Charpieu, ses incidences et apports à l'échelle métropolitaine et locale.

Cette vision globale passe donc par l'argumentaire déjà évoqué mais il doit aussi se traduire par des orientations qui mettent en perspective la réalisation ou la non-réalisation du projet de salle Aréna avec une vision plus large de

l'aménagement et du développement du Grand Lyon et de l'Est Lyonnais, en intégrant d'autres dynamiques en cours (comme le projet d'implantation d'une académie de tennis dans le même secteur).

Plusieurs engagements pris lors de la réunion publique de clôture vont dans ce sens, en apportant un certain nombre de réponses aux besoins exprimés en cours de concertation, à travers les garanties demandées par la Métropole à l'Olympique lyonnais, les études complémentaires projetées ou les propositions spécifiques de l'OL pour renforcer l'insertion socio-économique et environnementale de son projet.

Avoir une attention particulière à l'égard des habitants et riverains

Il est difficile ici de dissocier les problématiques générées par le projet d'implantation de salle Aréna à Décines-Charpieu de celle héritées de l'historique du Grand Stade et de son fonctionnement. En ce sens, l'attention à avoir à l'égard des habitants a teneur particulière car il s'agit-là, pour l'Olympique lyonnais comme pour la Métropole de mieux prendre en considération les besoins qu'ils ont pu exprimer. Cette démarche n'est donc pas uniquement liée au projet de salle Aréna à Décines-Charpieu, et elle constitue le pendant social d'une vision globale de l'aménagement de ce secteur de l'Est lyonnais.

Le vécu et l'expérience quotidienne des habitants, les regards qu'ils portent sur les problématiques d'environnement, d'aménagement, d'accessibilité, de développement, de politique de quartiers, peuvent – et c'est ce qui ressort nous semble-t-il de cette concertation – enrichir la vision des maîtres d'ouvrage quant à la façon d'envisager le devenir du secteur ou de penser et d'organiser la gestion des infrastructures événementielle sur la zone. On est donc bien-là dans l'idée de renforcer le dialogue et les interactions, et ce, même si les points de vue sont parfois divergents.

Comme pour le point précédent, on notera ici que certains engagements pris lors de la réunion publique de bilan visent la poursuite du dialogue et vont même jusqu'à la mise en place d'un dispositif de concertation permanent par l'Olympique lyonnais.

Donner un prolongement à la dynamique citoyenne

On a déjà évoqué cet aspect. Le prolongement de la dynamique collective est un point clef pour maintenir le lien de confiance qui s'est établi au cours de la concertation préalable et offrir aux citoyens la possibilité d'un suivi du devenir de leurs interrogations et propositions.

Dans l'hypothèse d'une suite donnée favorable au projet, notre recommandation ici serait donc de mettre en place une concertation post, si possible avec garant, pour favoriser la prise en compte des besoins locaux, accompagner et enrichir la conception du projet jusqu'à l'enquête publique. Cette concertation mérite de notre point de vue de se poursuivre au-delà de l'enquête publique en phase de mise en œuvre du projet, puis de fonctionnement de la salle Aréna.

En effet, au-delà du projet lui-même, il nous semble nécessaire de privilégier l'écoute et la participation des habitants autour de l'aménagement à venir de ce secteur de l'Est lyonnais, qui connaît des mutations rapides et importantes.

Cet aspect de la poursuite du dialogue est de notre point de vue un des résultats très positifs du processus de concertation préalable puisque lors de la réunion publique de bilan l'ensemble des partenaires (Métropole, communes, OL) ont pris l'engagement de poursuivre un dialogue continu avec les habitants autour de ce projet pour assurer le « droit de suivi des habitants » dans le cadre de temps d'échanges réguliers et de la mise en place d'un Comité de suivi.

Donner de la visibilité et de la transparence aux réponses apportées par les maitres d'ouvrage aux recommandations formulées

Cette recommandation est directement en lien avec la précédente ; ce qui est suggéré ici doit se comprendre comme la structuration d'un outil de suivi permettant au public d'avoir un retour « en temps réel » des engagements pris et actions mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage pour apporter des réponses aux préoccupations et besoins exprimés. Nous proposons, en annexe n°1 de notre bilan un tableau qui peut être une première base de ce suivi.

Ce bilan des garants ainsi que les réponses des deux maitres d'ouvrage devront figurer dans les documents de l'enquête publique. Nous demandons ainsi que le tableau de suivi des recommandations (annexe n°1) soit complété par les maitres d'ouvrage puis annexé à leur réponse.

Cette recommandation trouve sa justification notamment dans le besoin de renforcer ou de recréer un lien de confiance entre les maîtres d'ouvrage et le public sur le devenir de ce secteur de l'Est Lyonnais en apportant des garanties d'une considération de leurs points de vue.

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : tableau de suivi des recommandations
- ANNEXE 2 : analyse des interviews micros-trottoirs
- ANNEXE 3 : compte-rendu de la réunion publique d'ouverture du 09/09/2020
- ANNEXE 4 : compte-rendu des visites de terrain du 12/09/2020
- ANNEXE 5 : comptes-rendus des ateliers thématiques
 - 15/09/20 : double atelier "aménagement-retombées économiques"
 - 21/09/20 : double atelier "accessibilité-environnement"
 - 29/09/20 : double atelier "aménagement-retombées économiques"
 - 01/10/20 : atelier "politique de la ville Prainet"
 - 06/10/20 : atelier "politique de la ville Mathiolan"
 - 07/10/20 : double atelier "accessibilité-environnement"
- ANNEXE 6 : compte-rendu de la réunion publique de bilan du 13/10/2020

L'annexe 1 particulièrement importante pour faciliter un suivi rapide et précis des recommandations est disponible ci-après. L'ensemble des autres annexes, constituant la matière compilée de la concertation préalable, est disponible dans un dossier complémentaire à ce bilan pour ne pas l'alourdir. Merci de votre compréhension.

Publié le 14 novembre 2020.

Bilan rédigé par les Garants de la concertation

Jean-Luc Campagne



Ivan Pascaud



ANNEXE 1 : tableau de suivi des recommandations

Demande de précisions et/ ou recommandation(s) du ou des tier.ce.s garant.e.s	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s, etc.	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA
1. Sur la question de l'opportunité aux échelles métropolitaine et locale, être au clair sur l'argumentaire à l'appui de la décision de la collectivité, quelle qu'elle soit (en apportant si possible des réponses aux préoccupations exprimées à ce niveau et des éléments sur l'appréciation conforme ou non conforme du projet d'Aréna vis-à-vis du SCOT)			
2. Répondre au besoin d'une vision globale pour penser l'opportunité et l'insertion du projet aux échelles métropolitaine et locale, en mettant en lien les réponses apportées avec les préoccupations et besoins exprimés sur les thématiques aménagement, retombées économiques, environnement, accessibilité/sécurité.			
3. Une attention particulière à avoir à l'égard des habitants de ce secteur de l'Est Lyonnais et à l'échelle « locale », traduire cette vision globale, par une prise en compte des préoccupations des habitants liées aux impacts et effets cumulatifs du projet, avec les difficultés inhérentes à l'aménagement et à la situation de ce territoire, ainsi qu'au fonctionnement actuel du Grand stade (voire de l'Académie de tennis).			
4			
5	5. Donner de la visibilité et de la transparence aux réponses apportées par les maître d'ouvrage aux recommandations formulées.		

